

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort Nous Vaincrons !

FACULTE DES LANGUES, DES LETTRES,
DES ARTS, DES SCIENCES HUMAINES
ET SOCIALES

(F.L.A.S.H.S.)

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
OPTION : RURALE

MEMOIRE DE MAITRISE

GESTION DES TERROIRS LES ENJEUX FONCIERS A DOURE ET A GUIPA (PROVINCE DU PASSORE)

Présenté par :
SANKARA Souleymane

Sous la Direction de :
Ousmane NEBIE
Maître-Assistant

Année Universitaire
1992 - 1993

DEDICACE

*A la mémoire de Raogo Jean YELKOUNI et de Haïssadama Barthélemy
KARAMA, notre Tuteur et notre Enseignant à Yako.*

A notre Père Boureima SANKARA et à notre Mère Habibou SAWADOGO

A nos Frères et Soeurs

A Alain et Catherine DIANDA

*A tous ceux qui, constamment, inlassablement, oeuvrent pour l'auto-promotion
des laborieuses collectivités rurales du Burkina Faso.*

TABLE DES MATIERES

	Pages
RESUME ET MOTS CLES.....	7
REMERCIEMENTS	8
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	10
<u>INTRODUCTION</u>	13
I - PROBLEMATIQUE	13
II - METHODE D'APPROCHE	15
A - La recherche documentaire	15
B - Les enquêtes de terrain	15
III - DIFFICULTES RENCONTREES	16
PREMIERE PARTIE - <u>ETUDE DES ASPECTS PHYSIQUES ET HUMAINS</u> <u>DU MILIEU</u>	18
CHAPITRE I - <u>GENERALITES SUR LE CADRE PHYSIQUE DE LA PROVINCE ET</u> <u>DES TERROIRS ETUDIES</u>	19
I - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA PROVINCE	19
A - Situation géographique	19
B - Aspects morphologiques et géologiques	19
C - Données climatiques	21
1 - La pluviométrie : une irrégularité spatio-temporelle	22
2 - Les températures, l'évapotranspiration potentielle et l'insolation	24
II - DYNAMIQUE DES CONDITIONS NATURELLES DES TERROIRS DE DOURE ET DE GUIPA	25
A - Les aspects généraux des terroirs	26
B - L'analyse diachronique de l'occupation de l'espace	28
C - Les facteurs et les conséquences des transformations majeures des terroirs	29
1 - Les facteurs naturels	34
a) La baisse de la pluviométrie	34
b) La mauvaise répartition et l'intensité des pluies	34
c) Les conditions édaphiques	35
2 - Les facteurs anthropiques	35
a) L'accroissement démographique	35
b) Les méthodes culturales	35

c) Les pratiques pastorales	36
d) Les feux de brousse	36
e) La coupe du bois	37
CHAPITRE II - <u>LE MILIEU HUMAIN</u>	38
I - CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	38
A - Les données démographiques.....	38
B - L'émigration	39
II - DES STRUCTURES TRADITIONNELLES EN MUTATION	40
A - L'organisation socio-politique	41
1 - Les structures politiques : rivalité ou complémentarité ?	41
2 - L'édifice social et son fonctionnement	41
B - Les croyances et les pratiques socio-culturelles	43
DEUXIEME PARTIE - <u>GESTION TRADITIONNELLE DE L'ESPACE : ATOUTS</u> <u>ET FAIBLESSES</u>	46
CHAPITRE III - <u>SYSTEMES DE PRODUCTION</u>	47
I- AIRE HABITEE ET ESPACE CULTIVE	47
A - L'implantation de l'habitat	47
1 - Structuration du village	47
2 - Description des unités domestiques	47
B - Typologie des champs et répartition des cultures	48
II - LES SYSTEMES DE PRODUCTION : UNE ECONOMIE BASEE ESSENTIELLEMENT SUR DES ACTIVITES AGRO-PASTORALES D'AUTO-CONSOMMATION	49
A - L'agriculture : une activité dominante	49
1 - Les techniques agricoles	49
2 - Les aménagements anti-érosifs	50
3 - L'organisation des activités agricoles	52
B - Activités économiques secondaires	58
1 - L'élevage	58
2 - L'artisanat et les échanges commerciaux	60
3 - L'orpaillage	60
4 - Le maraîchage	60
CHAPITRE IV- <u>FONCTIONNEMENT ET DYNAMIQUE DU REGIME FONCIER</u>	63
I - FONDEMENTS ET CARACTERES GENERAUX DE LA TENURE FONCIERE	63
A - L'homme et la terre : des rapports complexes	63
B - Le chef de terre : un premier occupant aux fonctions multiples	64
C - La terre : une propriété collective de la communauté villageoise	65
D - L'inaliénabilité du capital foncier	65

II - LES DROITS FONCIERS COUTUMIERS : NATURE, TYPOLOGIE ET MECANISMES DE TRANSMISSION	66
A - Nature du droit coutumier	66
B - Typologie des droits fonciers	67
1 - Les droits éminents du chef de terre	67
2 - Le droit d'appropriation collective	67
3 - Le droit de culture ou d'usage	68
C - Règles de transmission des droits fonciers	69
III - DYNAMIQUE DE L'ACCES A LA TERRE : CAUSES ET FACTEURS	70
A - Les bouleversements socio-économiques et culturels	70
B - Atouts et faiblesses du régime foncier traditionnel	72
CHAPITRE V - <u>PROBLEMES FONCIERS EN MILIEU RURAL</u>	74
I - LES CONFLITS FONCIERS : UNE DIVERSITE DE CAS EXEMPLAIRES	74
A - Inventaire des cas de litiges enregistrés	74
1 - Au niveau des villages-échantillons	74
2 - Des cas d'autres terroirs	79
B - Analyse des causes et impacts des conflits fonciers	82
II - LES DIVERS MODES DE REGLEMENT DE CONFLITS	85
A - Les modes traditionnels d'approche des litiges fonciers	85
1 - Le conseil de famille	85
2 - Le conseil des anciens	86
3 - Les méthodes d'exception de règlement	86
B - Les structures modernes d'approche de conflits	88
1 - Les tribunaux coutumiers du premier et du second degré	88
2 - Des structures politiques aux tribunaux populaires	89
III - PROPOSITIONS DE LIGNES D'ACTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA SITUATION DES TERROIRS	90
A - L'organisation des paysans	90
B - L'intensification des productions végétale et animale	91
1 - Le maintien et le renforcement des aménagements anti-érosifs	91
2 - La vulgarisation des techniques de production de fumier et de compost	92
3 - L'intégration de l'arbre aux techniques de production	92
4 - L'utilisation des semences sélectionnées et des variétés précoces	93
5 - Les cultures fourragères pour la mise en stabulation des animaux	93
6 - La disponibilité de crédit collectif pour l'équipement et l'achat des intrants	93
C - La redéfinition du système d'encadrement et de formation	94
D - La récupération des zones dégradées	95
E - La prise en compte des mesures incitatives	96
F - La transformation du système foncier traditionnel	96

TROISIEME PARTIE - <u>LA NOUVELLE STRATEGIE DE GESTION DES TERROIRS ET DU DEVELOPPEMENT RURAL : TEXTES PORTANT R.A.F. ET APPROCHE TERROIR</u>	98
CHAPITRE VI - <u>RAPPELS SUR LES TEXTES PORTANT REORGANISATION AGRAIRE ET FONCIERE AU BURKINA FASO</u>	99
I - APERCU HISTORIQUE DE LA PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT RURAL	99
II - DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DE LA NOUVELLE LEGISLATION FONCIERE	100
A - Note préliminaire sur les systèmes juridiques fonciers antérieurs	100
B - Présentation d'ensemble	102
C - Objectifs de la Réorganisation Agraire et Foncière	103
D - Stratégie d'intervention : la création du Domaine Foncier National	104
1 - Constitution du D.F.N.	104
2 - Aménagement et gestion du Domaine Foncier National	105
CHAPITRE VII - <u>L'APPROCHE GESTION DES TERROIRS : VERS UNE HARMONISATION DES METHODES D'INTERVENTION EN MILIEU RURAL</u>	109
I - LE POINT SUR LES STRUCTURES D'APPUI OU D'EXECUTION A DOURE ET A GUIPA	109
A - Les Projets étatiques en exécution	109
1 - Le P.A.TE.CO.RE.	109
2 - Le Programme Spécial C.E.S./AGF dans le Plateau central	110
3 - La LU.CO.DE.B.	111
B - Les Organisations Non Gouvernementales	112
1 - L'A.D.R.K.	112
2 - L'Association Six "S"	113
3 - Sahel Solidarité	114
C - Les Services techniques de l'Etat	115
1 - Le Service Provincial de l'Agriculture	115
2 - Le Service Provincial de l'Elevage	115
3 - Le Service Provincial de l'Environnement du Tourisme	116
II - LA DEMARCHE TERROIR : POUR UNE INTEGRATION DES ACTIVITES AGRO-SYLVO-PASTORALES	120
A - Définition de concepts, objectif et finalité	120
1 - Qu'est-ce que le terroir ?	120
2 - Tentatives de définition de la gestion du terroir	120
3 - Objectif et finalité de l'approche	121
B - Démarche opérationnelle de mise en oeuvre	122

CHAPITRE VIII - <u>LA R.A.F. ET LA LOGIQUE PAYSANNE</u>	125
I - DES REACTIONS PAYSANNES MITIGÉES	125
A - Connaissance, perception et critiques paysannes des éléments innovateurs de la R.A.F.	126
B - Les atouts de l'application des textes	132
C - Les entraves de l'application de la R.A.F.	133
1 - Le poids de la tradition	133
2 - Des textes peu connus et mal interprétés	134
3 - L'engagement difficile des structures politiques	135
4 - L'attitude des autorités administratives	136
II - QUELQUES SUGGESTIONS POUR UNE APPLICATION SANS HEURTS DE LA R.A.F.	137
III - ELEMENTS NOUVEAUX SUITE A LA RELECTURE DES TEXTES PORTANT R.A.F.	139
<u>CONCLUSION</u>	141
ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE	143
LISTE DES CARTES ET FIGURE	148
LISTE DES TABLEAUX	149
ANNEXES	150

RESUME

Ce document aborde la problématique de la crise des systèmes de production des terroirs du Plateau central dont les facteurs et les mécanismes sont plus ou moins connus : aléas climatiques, pressions humaines et animales, etc...

Ces contraintes multiples ont contribué à l'instauration d'enjeux socio-économiques qui se posent en terme de conflits fonciers entre producteurs (utilisation concurrentielle de l'espace) d'une part, entre les collectivités rurales (tenants fonciers) et l'Etat suite à la promulgation des textes portant R.A.F., d'autre part.

- Quels types d'approches aussi bien traditionnelles que modernes, les producteurs utilisent-ils pour résoudre les différends fonciers dont les répercussions se situent à plusieurs niveaux ?

- Quelles réactions ont les paysans vis-à-vis de la nouvelle loi agraire et foncière qui, jusque-là, connaît des difficultés d'application ?

- Les tendances observées (dégradation continue du capital foncier, déficit alimentaire, migration massive ...) sont-elles maîtrisables tant que des actions concertées et intégrées n'amorcent pas des changements d'organisation, d'attitudes, de techniques de productions dans la perspective d'une gestion rationnelle des terroirs ?

C'est là quelques centres d'intérêt que la présente étude tente de toucher à travers les terroirs de DOURE et de GUIPA dans la province du Passoré.

MOTS CLES

BURKINA FASO / PLATEAU CENTRAL / PASSORE / DOURE / GUIPA / DEGRADATION DU MILIEU ECOLOGIQUE / DROITS FONCIERS COUTUMIERS / ENJEUX FONCIERS / MODES DE REGLEMENT DE CONFLITS FONCIERS / GESTION DES TERROIRS / REORGANISATION AGRAIRE ET FONCIERE.

REMERCIEMENTS

Nous ne pouvons résister au désir d'exprimer ici nos vifs remerciements à toutes les personnes physiques ou morales dont la disponibilité et la bonne volonté, à quelque niveau que ce soit, ont contribué à la réalisation de la présente étude.

Nos remerciements vont principalement :

- à Monsieur le Directeur de l'U.C.P., Jean-Martin KAMBIRE (notre Maître de stage) qui nous a guidé et encouragé pour les travaux de terrain et de rédaction. Sa constante sollicitude, sa rigueur au travail, ses pertinentes observations nous ont été d'un apport enrichissant et inestimable. Ce travail n'aurait pu se réaliser sans l'appui matériel, logistique et financier du Programme Spécial C.E.S./AGF. Qu'il soit remercié pour son accueil chaleureux, sa collaboration exemplaire et veuille croire à nos sentiments les meilleurs et les plus reconnaissants;

- à Monsieur Ousmane NEBIE, notre Directeur de Mémoire dont l'attention particulière vis-à-vis de nos travaux, la disponibilité permanente, les lectures diligentes, sans complaisance, les prodigieux conseils ont été indispensables à la finition du présent document. Nous le prions de tout notre coeur, d'être assuré de notre profonde gratitude et de notre sincère reconnaissance;

- à tous les Agents et à tous les Cadres de l'Unité Centrale du Programme, notamment les Chefs de Cellules et de Sections, Kélémy OUATTARA, René B. ZIDA, Aristide ZABRE, Saïdou OUEDRAOGO, Jean Chrisostome PIZONGO, Romain TRAORE pour la collaboration très précieuse qu'ils nous ont apportée tout au long de notre stage. Qu'ils soient hautement remerciés pour leur aimable concours et trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Nous tenons également à témoigner notre profonde reconnaissance :

- au Corps professoral du Département de Géographie et à l'ensemble de nos parents pour leur participation combien inestimable à notre formation. Nous les en remercions chaleureusement;

- à Georges Pascal SAWADOGO (P.A.TE.CO.RE. - Kongoussi), Ernest ILBOUDO (I.G.B. Ouagadougou) dont l'appui technique et matériel lors de l'interprétation des photographies aériennes a facilité le déroulement de l'étude;

- à Lacinan PARE (Université de Paris X), Laurent YANOOGO (Imprimerie Nationale - Ouagadougou), Moussa OUEDRAOGO et Albertine OUEDRAOGO (P.N. G.T. - Ouagadougou) pour leurs assistances, leurs encouragements, leurs conseils pratiques, les documents qu'ils ont bien voulu mettre à notre disposition. Au fond du coeur, nous leur disons modestement merci;

- à mes frères et amis, Mahamadi et Habibou DIANDA (Ouagadougou), Aïssèta SAWADOGO (Yako), Bourahima KOURAOGO (Etudiant - Université de Ouagadougou) pour leur soutien multiforme et inoubliable.

Nous ne saurions terminer sans adresser nos sentiments de gratitude à la famille YELKOUNI (Yako), Mahamadi SAWADOGO (Aménagement Pilote de Ribou), Hamado OUEDRAOGO (Directeur de l'Ecole Primaire de Pofna/Bokin), Joseph SABA (Encadreur à Sarma), Jean -Paul ZOUNGRANA (ex Délégué C.R. de GUIPA), Boureïma SANKARA (Président du G.V. de DOURE) pour leur hospitalité sans faille et leur fraternelle contribution au cours de nos investigations et tout au long de notre stage.

Bien entendu, nos sincères remerciements vont aux braves paysans de DOURE et de GUIPA qui, malgré quelques difficultés au départ, ont facilité notre intégration pour la collecte des informations. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité aux longs entretiens suivis de séances

de délimitations des terroirs et la patience avec laquelle ils ont accepté prêter attention à nos questions malgré leurs multiples activités.

Que Mademoiselle Miriam THIOMBIANO et Madame PODA Zénabou, les techniciens de l'Institut Burkinabé d'Informatique et Pataguidèba KINDO (U.C.P. - Yako) qui ont assuré la saisie et la reprographie de ce mémoire, soient naturellement remerciés et félicités pour leur efficace et satisfaisante contribution.

Enfin, à tous ceux et celles dont les noms n'ont pu être cités mais dont les apports ont été indiscutablement bénéfiques, nous leur disons simplement merci.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- A.D.R.K. : Association pour le Développement de la Région de Kaya
- A.V.V. : Aménagement des Vallées des Voltas
- B.D.P.A. : Bureau pour le Développement de la Production Agricole
- B.S.O.N.G. : Bureau de Suivi des Organisations Non Gouvernementales
- B.O.A.D. : Banque Ouest-Africaine de Développement
- C.F.D.T. : Compagnie Française Des Textiles
- C.C.T.P. : Cadre de Concertation Technique Provinciale
- C.D.R. : Comité de Défense de la Révolution
- C.I.D. : Centre International pour le Développement
- C.N.A.T. : Commission Nationale d'Aménagement du Territoire
- C.N.D.A. : Centre National de Documentation Agricole
- C.N.R. : Conseil National de la Révolution
- C.N.R.S.T. : Centre National de la Recherche Scientifique et Technique
- C.P.A.T. : Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire
- C.R. : Comité Révolutionnaire
- C.R.P.A. : Centre Régional de Promotion Agro-pastorale
- C.T.A.T. : Comité Technique d'Aménagement du Territoire
- D.F.N. : Domaine Foncier National
- D.R.E.T. : Direction Régionale de l'Environnement et du Tourisme
- E.T.P. : Évapotranspiration potentielle
- F.E.E.R. : Fonds de l'Eau et de l'Équipement Rural
- F.I.D.A. : Fonds International de Développement Agricole

- F.I.T. : Front inter- tropical
- G.T.Z. : Coopération Allemande (sigle allemand)
- G.V. : Groupement Villageois
- I.G.B. : Institut Géographique du Burkina
- LU.CO.DE.B. : Lutte Contre la Désertification au Burkina
- M.A.R.A. : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
- O.N.B.A.H. : Office National des Barrages et des Aménagements Hydro-agricoles
- O.N.G. : Organisation Non Gouvernementale
- O.R.D. : Organisme Régional de Développement
- O.R.S.T.O.M. : Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération
- P.A.TE.CO.R.E. : Projet Aménagement des Terroirs et Conservation des Ressources
- P.N.G.T. : Programme National de Gestion des Terroirs
- P.N.L.C.D. : Programme National de Lutte Contre la Désertification
- P.S. - C.E.S./AGF : Programme Spécial Conservation des Eaux et des Sols et d'Agroforesterie
- P.V.A. : Prise de Vue Aérienne
- R.A.F. : Réorganisation Agraire et Foncière
- R.D.P. : Révolution Démocratique et Populaire
- R.S.E.C. : Réseau de Sections d'Epargne et de Crédit
- S.A.E.R. : Service de l'Aménagement et de l'Espace Rural
- S.A.T.E.C. : Société d'Assistance Technique et de Crédit
- S.E.C. : Section d'Epargne et de Crédit
- SIX "S" : Se Servir de la Saison Sèche en Savane et au Sahel
- S.P.A. : Service Provincial de l'Agriculture

- S.P.E. : Service Provincial de l'Elevage
- S.P.E.T. : Service Provincial de l'Environnement et du Tourisme
- T.P.C. : Tribunal Populaire de Conciliation
- T.P.D. : Tribunal Populaire Départemental
- U.C.P. : Unité Centrale du Programme
- U.D. : Unité Domestique
- U.F.B. : Union des Femmes du Burkina
- U.N.A.B. : Union Nationale des Anciens du Burkina
- U.N.J.B. : Union Nationale des Jeunes du Burkina
- U.N.P.B. : Union Nationale des Paysans du Burkina

INTRODUCTION

I - PROBLEMATIQUE

Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé où environ 80% de la population vivent du travail de la terre. Malgré l'essor de l'urbanisation, le monde rural reste largement dominant. Quelques approches du développement rural synthétisées en concepts - Développement autogéré, Développement rural intégré, Gestion des terroirs et Réorganisation Agraire et Foncière - soulignent l'importance primordiale que le pays accorde à la problématique du développement rural.

En dépit de ces efforts qui visent l'amélioration des conditions de vie du monde rural, depuis plus de deux décennies déjà, le pays se trouve confronté à une dégradation accélérée de ses ressources naturelles (terres, eaux, forêts, pâturages).

Cette dégradation est liée aux effets conjugués de nombreux facteurs dont la sécheresse persistante, les fortes pressions humaines et animales, les méthodes d'exploitation inadaptées. Elle tend à rompre l'équilibre précaire entre les potentialités du milieu et les besoins humains. Ce d'autant plus qu'au cours de ces dernières années, le Burkina Faso connaît un important essor démographique faisant passer le croît naturel de 2% à environ 3% par an.

Sur le Plateau central, zone à forte densité de population par excellence, la situation est encore plus critique, entraînant ainsi de nombreuses vagues de migration (agriculteurs et éleveurs) vers l'Ouest, le Sud-Ouest et les pays limitrophes.

Par ailleurs, dans cette zone vivent des communautés rurales dont le système foncier reposait initialement sur le principe que chaque homme a un droit naturel à la terre et caractérisé par l'appropriation collective (lignagère) et l'inaliénabilité du patrimoine foncier. Cette situation correspondait au système de production traditionnel extensif et aux cultures vivrières d'auto-consommation. Jusqu'à une époque récente, ce système continuait à déterminer les relations foncières.

Cependant, on assiste depuis peu au raccourcissement de la jachère, voire la disparition de ce système de régénération du capital foncier due à la rareté des terres. Il résulte de cette situation un déséquilibre écologique, une inadaptation croissante du système foncier entraînant:

- une dégradation souvent irréversible des sols;
- l'apparition de conflits sociaux suite à une utilisation concurrentielle de l'espace villageois, et par conséquent, une relative insécurité foncière en milieu rural.

Conscient de l'enjeu que représente la protection des ressources naturelles pour la promotion de l'économie nationale, soucieux d'une certaine justice sociale dans l'accès à la terre et d'une responsabilisation des collectivités rurales à la gestion de leur terroir, le Burkina Faso a mis en place un Programme National de Gestion des Terroirs (P.N.G.T.).

Cette volonté politique qui entend engager massivement les populations rurales à travers une approche de développement global et intégré de leur milieu, vise à rendre effective l'application de la nouvelle législation agraire et foncière entrée en vigueur depuis Août 1985.

Notre étude sur les enjeux fonciers dans la province du Passoré s'inscrit dans cette nouvelle approche du développement en milieu rural. Cette étude se fixe les objectifs suivants :

1 - Chercher d'une part à dégager les causes des problèmes fonciers, et d'autre part, analyser leur impact en milieu rural;

2 - Recueillir non seulement les réactions des communautés rurales vis-à-vis de la nouvelle réglementation, mais aussi écouter leurs suggestions pour la mise en oeuvre sans heurts de la délicate question de la Réorganisation Agraire et Foncière;

3 - Essayer de voir si l'application de la R.A.F. constitue une solution appropriée aux problèmes fonciers ou s'il existe d'autres alternatives;

4 - Enfin, apporter une information préliminaire qui puisse renforcer les moyens d'approche pour une gestion rationnelle et économiquement viable du capital terre.

Il fallait, pour atteindre ces objectifs, retenir un cadre géographique permettant une connaissance pratique des problèmes fonciers. Pour ce faire, la province du Passoré a été retenue pour les raisons suivantes :

- elle constitue une des régions du Plateau central qui illustre une situation de crise, et reflet de la dégradation des conditions de production et de l'accroissement démographique, modifiant ainsi l'utilisation de l'espace foncier;

- au-delà des exigences universitaires, la présente étude se veut une contribution à l'approfondissement des connaissances du milieu.

Cependant, face à des moyens matériels et financiers limités, compte tenu du facteur temps et du nombre important des villages, nous avons été obligés de nous appuyer sur deux villages comme unités-témoins d'organisation agraire et sociale : il s'agit de DOURE (département de Kirsi) et de GUIPA (département de Bokin).

Le choix de ces terroirs a été déterminé par deux critères :

- être dans la zone d'intervention du Programme Spécial CES/AGF dans le Plateau central;
- présenter des problèmes réels de terres cultivables.

Mais, sur quels éléments s'appuyer et comment procéder pour mener une telle étude ?

II - METHODE D'APPROCHE

A - La recherche documentaire

Nous avons à cet effet eu recours aux différents centres de documentation (C.N.R.S.T., O.R.S.T.O.M., C.N.D.A., C.I.D., Bibliothèques Universitaires etc...) pour l'examen et le dépouillement systématique des écrits existants et relatifs au thème : ouvrages généraux, mémoires et thèses, articles, enquêtes et recensements déjà réalisés ...

Ensuite, il a été question de collecte d'informations auprès des services administratifs et techniques intervenant sur le terrain à travers la consultation des rapports d'activités, l'exploitation des attendus de jugements relatifs aux conflits fonciers dans les registres des tribunaux coutumiers du premier et du second degré.

Enfin, l'étude des documents cartographiques, des photographies aériennes, l'observation directe du terrain ont été des outils privilégiés pour le repérage des aspects physiques, du taux d'occupation du sol de la zone d'étude.

Ainsi, les différentes lectures ont permis de rassembler quelques données de base sur les nouvelles méthodes de gestion de l'espace, les grandes stratégies de développement rural, les structures foncières, notamment les droits (coutumiers et modernes) sur l'espace, les enjeux entre l'Etat et les paysans (éleveurs et cultivateurs), les niveaux de traitement des conflits fonciers etc...

Cette première approche terminée, il était nécessaire de compléter et de confronter ces informations avec celles du vécu quotidien ; c'était l'objet des enquêtes de terrain.

B - Les enquêtes de terrain

L'approche de terrain s'est effectuée de Mars à Avril 1991. Elle a commencé après une série de travaux préparatoires : il s'agit d'une reconnaissance des villages-échantillons et des prises de contacts avec les responsables des services techniques et administratifs et des responsables locaux. L'objectif était d'expliquer en quoi consiste notre travail et solliciter leur concours pour la sensibilisation de la population. Cette sensibilisation est très importante à notre sens, car le succès de l'enquête dépend de la sincérité des réponses données par les personnes interrogées.

Compte tenu de la délicatesse et de la complexité de la question foncière en milieu rural, nous avons tenté au cours de ces rencontres de gagner leur confiance en insistant sur le fait que les enquêtes ne visent nullement à s'ingérer dans leur vie privée et que les renseignements fournis ne pourront être utilisés en aucun cas pour des poursuites judiciaires ou autres.

Pour faciliter l'exécution des travaux de terrain, nous avons procédé à l'élaboration d'un questionnaire (1) qui a été soumis aussi bien au niveau individuel (chefs des unités domestiques

(1) Voir en Annexes les fiches d'enquête et la nature des questions.

et à ceux des exploitations familiales) que collectif (chef de terre et conseil des anciens, chef de village et ses notables, responsables des structures communautaires, responsables des structures politiques C.R.) ...

Ce guide a tenu compte de certains éléments de mentalité des paysans à savoir la méfiance, la réticence à révéler certaines informations.

Par rapport à cette psychologie, les questions formulées ont été simples et claires. Cette enquête a permis de saisir des informations quantitatives et qualitatives essentiellement sur l'organisation de la collectivité villageoise, les rapports de production, le niveau technique, d'appréhender le savoir-faire des populations en matière de gestion de l'espace, de s'imprégner des systèmes fonciers, des réactions des paysans vis-à-vis de la R.A.F. etc...

L'enquête a été à la fois extensive (c'est-à-dire étendue sur quelques villages présentant des cas de litiges) et intensive auprès des villages-échantillons : DOURE et GUIPA.

A DOURE, l'enquête a été exhaustive et a touché toutes les 34 Unités Domestiques du terroir. Par contre à GUIPA, seulement 42 U.D. sur 85 que totalise le village ont été interrogées. Pour ce dernier cas, l'échantillon était constitué du choix de 6 U.D. par quartier sur les 7 qui composent le village.

L'approche de terrain a été l'occasion de vérifier auprès des terroirs retenus l'actualité et la pertinence des diverses informations déjà recueillies, de tester les hypothèses implicites et explicites. Les résultats enregistrés montrent que les méthodes d'investigation utilisées sont efficaces et viables.

III - DIFFICULTES RENCONTREES

Dans nos tentatives de collecte des informations, divers problèmes se sont présentés à nous.

D'abord, l'exploitation des documents relatifs aux différents aspects du thème : ils n'ont pas été toujours disponibles dans les centres de documentation.

Ensuite, le questionnaire tel que nous l'avons formulé s'est révélé inadapté sur le terrain car trop long. C'est pourquoi, après les premières journées d'investigation, il est apparu impérieux, compte tenu du facteur temps et du nombre des interlocuteurs, de le réaménager en supprimant certaines questions secondaires et en le scindant en deux parties.

De plus, avec les multiples activités des paysans (travaux d'aménagement des champs, départ sur les sites aurifères ...), nous avons dû prendre rendez-vous pour toucher certaines personnes absentes lors de nos premiers passages.

Enfin, malgré les séances préliminaires d'information et de sensibilisation auprès des responsables locaux et des populations, nous avons eu à faire face à une certaine réticence et à une méfiance au sujet des litiges fonciers enregistrés dans les villages. Le concours de "personnes-

ressources" et des explications complémentaires en vue de restaurer la confiance ont permis d'améliorer la qualité des informations recueillies.

Malgré toutes ces difficultés, les résultats auxquels nous sommes parvenus ont permis de rédiger le présent document dont les grandes orientations (parties) sont les suivantes:

- étude des aspects physiques et humains du milieu ;
- gestion traditionnelle de l'espace : atouts et faiblesses ;
- la nouvelle stratégie de gestion des terroirs et de développement rural : textes portant R.A.F. et approche terroir.

PREMIERE PARTIE

**ETUDE DES ASPECTS PHYSIQUES ET
HUMAINS DU MILIEU**

CHAPITRE I - GENERALITES SUR LE CADRE PHYSIQUE DE LA PROVINCE ET DES TERROIRS ETUDIES

I - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA PROVINCE

A - Situation géographique

La province du Passoré est située d'une part entre 11°35' et 13°19' de latitude Nord et d'autre part entre 1°30' et 2°45' de longitude Ouest. Elle couvre ainsi une superficie d'environ 4078 Km², soit 1,5% de l'ensemble du territoire.

Elle est limitée au Nord et au Nord-Est par les provinces du Yatenga et du Bam, à l'Est par celle du Sanmatenga. Elle est aussi bordée au Sud par les provinces d'Oubritenga, du Bulkiemdé et du Sanguié, à l'Ouest enfin par celle du Sourou (cf. carte N°1).

Cet ensemble est subdivisé administrativement en neuf départements qui sont : Arbolle, Bagaré, Bokin, Gomponsom, Kirsi, La-Toden, Pilimpikou, Samba et Yako (chef-lieu de province). C'est dans deux de ces départements (Kirsi et Bokin) situés au Nord-Est que se trouvent les deux terroirs d'étude : DOURE et GUIPA.

B - Aspects morphologiques et géologiques

Partie intégrante du Plateau central, le cadre physique du Passoré est caractérisé par un relief plat dans son ensemble où dominent des collines birrimiennes de faible altitude. Plus nombreuses dans les régions de Pilimpikou, Yako, Kirsi et de Bokin, ces collines se singularisent par des versants au profil concave et s'entourent généralement de dépression périphérique.

Les altitudes les plus basses se retrouvent dans les parties ouest, notamment dans la zone de Bagré, La-Toden (Bassentaga = 279 m) et de Téma. Par contre, au Sud de la province, les plus hauts sommets sont constitués par une chaîne de collines culminant à 550 m d'altitude au Mont Tamiougou (colline rouge) à l'Est du terroir de Pella. Les collines qui forment ce massif ont une hauteur comprise entre 450 et 550 m. Leurs flancs sont ravinés tandis que les sommets sont généralement arrondis; certaines collines sont coiffées de cuirasses sommitales bauxitiques. On y trouve également des buttes de piedmont couvertes de cuirasses tabulaires ferrugineuses. Entre les collines birrimiennes et ces buttes, s'étendent des espaces dépressionnaires.

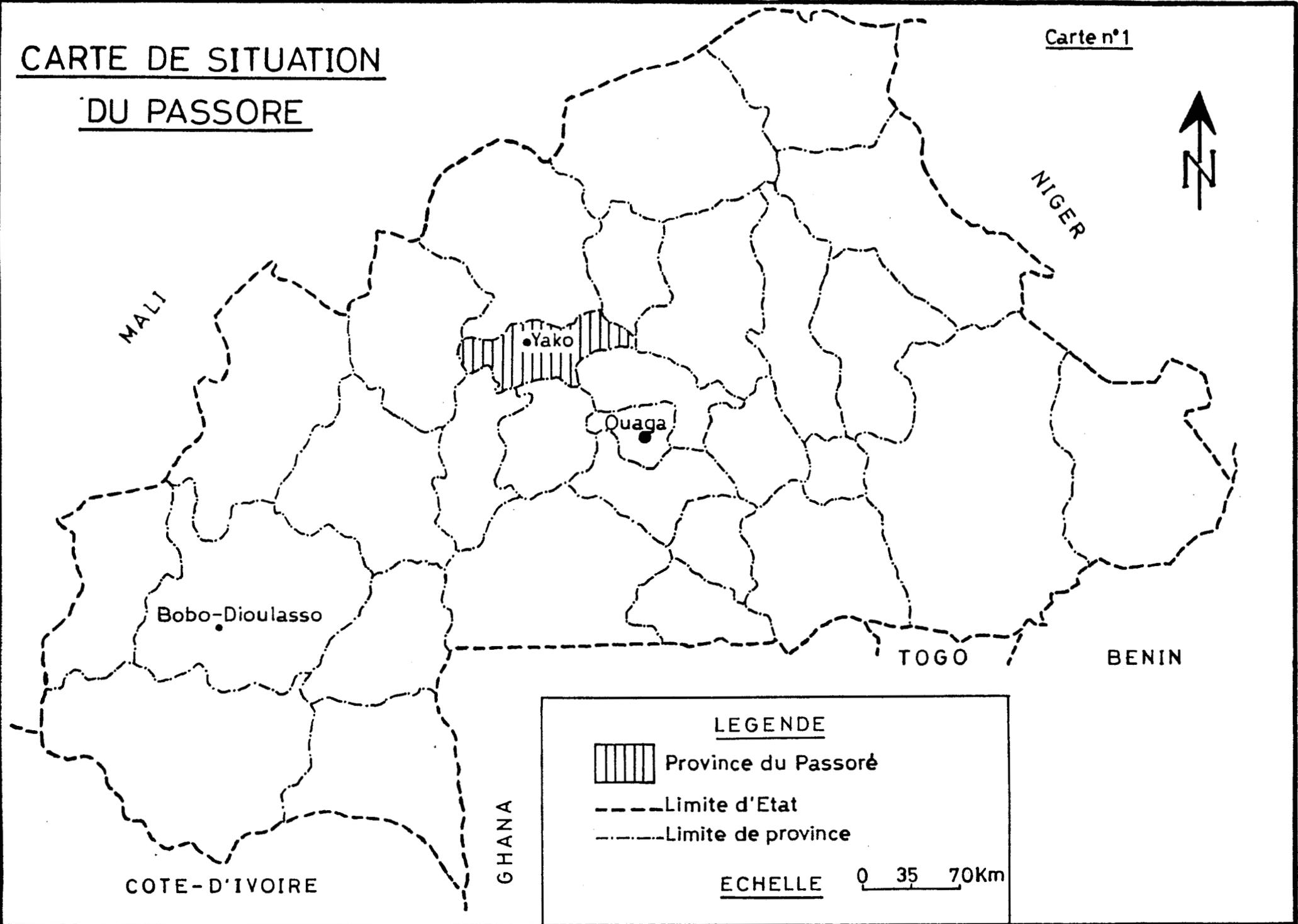
L'altitude moyenne de la province est de 320 m.

Ces aspects morphologiques reposent sur des structures géologiques qu'il convient de décrire.

Du point de vue géologique, le territoire provincial est en grande partie recouverte par des cuirasses ferrugineuses anciennes, épaisses et bien consolidées. Sous ces structures, on distingue deux principaux ensembles : les roches métamorphiques qui représentent environ 25% de la superficie totale et les formations cristallines qui occupent 75%.

CARTE DE SITUATION
DU PASSORE

Carte n°1



LEGENDE

-  Province du Passoré
-  Limite d'Etat
-  Limite de province

ECHELLE 0 35 70Km

MALI

NIGER

Bobo-Dioulasso

Ouaga

TOGO

BENIN

GHANA

COTE-D'IVOIRE

Les roches métamorphiques s'étirent du Nord-Est vers le Sud-Ouest, suivant approximativement l'axe Bokin-Samba en passant par Bouboulou, Bouria, Kona, Pilimpikou. Elles sont également repérées au Nord et à l'Est. Ces roches se subdivisent en roches birrimiennes d'origine paramétamorphique (schistes, quartzites) et en roche d'origine orthométamorphique, parmi lesquelles on retrouve les roches acides (dacites, diorites, quartzites), basiques et neutres (gabbros, schistes amphiboles, épidotes).

Quant aux roches cristallines, elles se localisent dans les parties est, sud-est, nord et nord-ouest. Il s'agit surtout de roches basiques post-birrimiennes (gabbros), acides postectoniques à texture d'ensemble (porhiroïdes, migmatites) (2)

Cet ensemble géomorphologique est le résultat d'une évolution dont un des facteurs essentiels reste le climat.

C - Données climatiques

Le Passoré, par sa situation géographique, présente un climat de transition entre les climats nord-soudanien et sub-sahélien. Il se caractérise par l'alternance de deux saisons contrastées : une saison sèche de sept à neuf mois et une saison humide dite "hivernage" de trois à cinq mois.

La saison humide est commandée par le déplacement de la convergence inter-tropicale ou front inter-tropical (F.I.T.), qui est la limite entre les masses d'air équatoriales et tropicales. Quand le F.I.T. est à sa position la plus méridionale (proximité du Golfe de Guinée) en Décembre-Janvier, des masses d'air affluent sur l'ensemble du Burkina, favorisant l'installation de l'harmattan.

Vers Mars-Avril, la remontée du F.I.T. repousse progressivement l'harmattan et dès lors, soufflent les vents de direction sud-est chargés d'air humide : c'est la mousson, génératrice de pluies pour le démarrage de la campagne agricole.

Ce sont là quelques caractéristiques générales du climat. Mais, plus intéressante sera l'analyse de quelques paramètres climatiques pouvant permettre d'appréhender certaines variations provinciales, voire locales.

(2) Pour plus de détails, voir les études de OUEDRAOGO P., 1989 : Les processus de dégradation de la végétation au Burkina Faso : un exemple au Sud de Yako, Province du Passoré. PP 12 à 15.

1 - La pluviométrie, une irrégularité spatio-temporelle

Située dans la zone de climat soudano-sahélien, la province connaît un régime pluviométrique irrégulier.

La courbe des hauteurs d'eau enregistrées à la station de Yako (Fig. n° 1) de 1945 à 1990, illustre l'irrégularité interannuelle des précipitations⁽³⁾ Cette courbe qui évolue en "dents de scie" met en relief des années de bonne, moyenne et faible pluviométrie.

Tandis qu'en 1945 était enregistré un maximum de 1.027 mm d'eau, il n'y eut que 585,5 mm et 420 mm de pluie respectivement en 1945 et 1987.

De même, le tableau n° 1 comportant les moyennes pluviométriques périodiques fait remarquer une baisse sensible des quantités d'eau depuis ces dernières décennies : de 834,7 mm au cours de la décennie 1945 - 1954, cette moyenne est passée à 639,6 mm de 1965 à 1974, à 540,1 mm au cours de la dernière période⁽⁴⁾

TABLEAU N° 1 - Moyennes pluviométriques périodiques
1945 - 1990

Périodes	Hauteurs moyennes des pluies (mm)	Moyennes des jours de pluie	Hauteurs pluv. par rapport à 1945-1954 (%)	Déficits pluv. par rapport à 1945-1955 (%)
1945-1954	834,7	55,3 j	100	-
1955-1964	791,8	55,9 j	94,86	- 5,14
1965-1974	639,6	57,4 j	76,55	-23,45
1975-1984	664,6	51,7 j	79,62	-20,38
1985-1990	540,1	40,8 j	64,70	-35,30

Cette importante variabilité se retrouve aussi au niveau du nombre moyen de journées de pluie comme le met en évidence le tableau n° 1.

Notons par ailleurs que les pluies tombent irrégulièrement au cours d'une même saison selon trois phases d'intensité variables :

- une première phase correspond à la période de pré-hivernage (Mai-Juin), marquée par une mauvaise répartition des pluies. Aussi assiste-t-on à des poches de sécheresse néfastes aux cultures⁽⁵⁾;

3 Les chiffres qui ont servi au tracé des figures et des tableaux relatifs aux hauteurs d'eau, au nombre de jours de pluie ont été fournis par la Mairie de Yako et la Direction de la Météorologie (Ouagadougou). Il en est de même pour la température et l'évaporation traitées dans les pages suivantes.

4 Cette période est calculée sur 6 ans

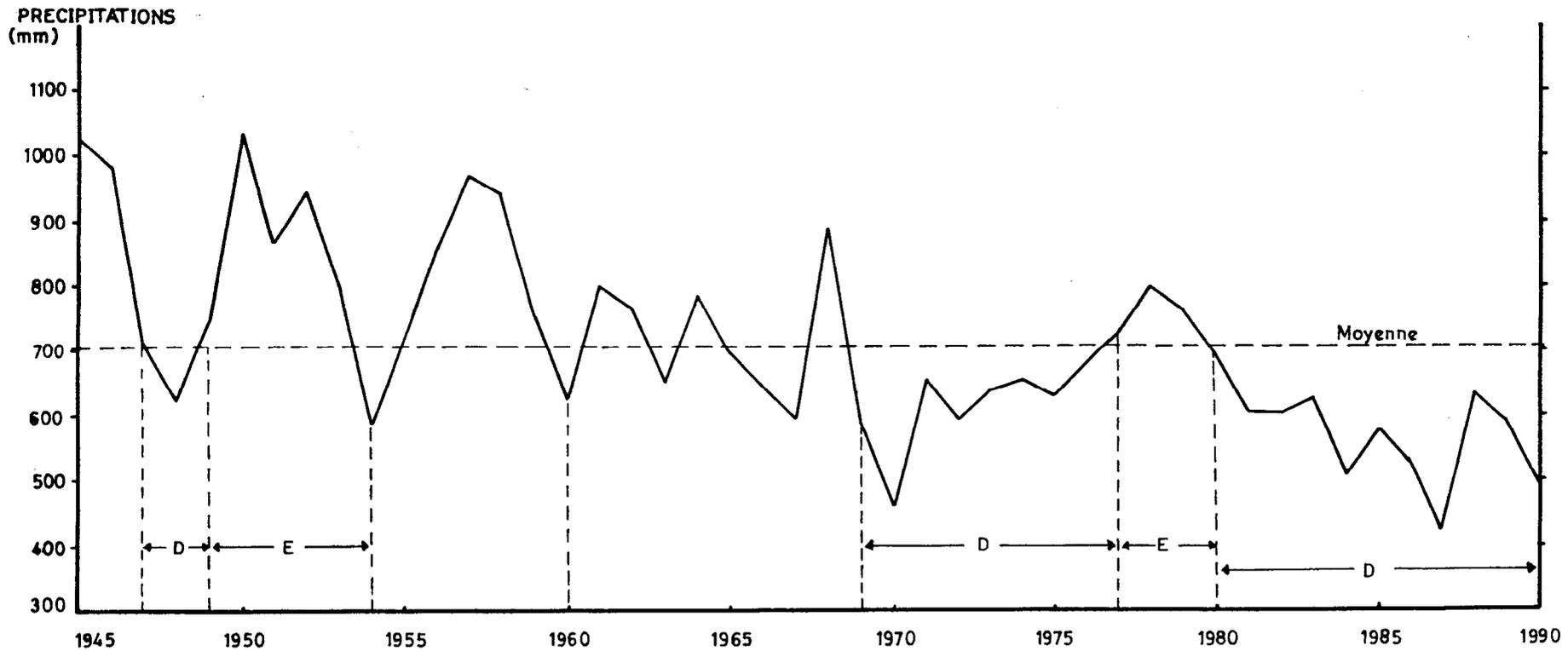
5 Lorsque cette période sèche se prolonge, les paysans sont obligés de recommencer les semailles souvent plusieurs fois.

Fig.1

IRREGULARITES INTERANNUELLES : 1945-1990

YAKO

Moyenne des hauteurs annuelles des pluies : 707,6 mm
 Nombre moyen de journées de pluie par an : 53,2]
 Maxima enregistré(1950) : 1037,4 mm
 Minima enregistré (1987) : 420mm



100 mm
 1 an

D : séries d'années à pluviométrie déficitaire

E : séries d'années à pluviométrie excédentaire

- une deuxième phase se situant aux mois de Juillet et Août où les précipitations sont plus intenses;

- enfin, la troisième correspond à la fin de la saison pluvieuse caractérisée souvent par l'interruption brutale des pluies en fin Septembre ou début Octobre, compromettant ainsi, le cycle végétatif des plantes.

L'inégale répartition des pluies existe non seulement dans le temps mais aussi dans l'espace. A titre d'exemple, les relevés pluviométriques de Sarma et de Kirsi, deux localités distantes d'une trentaine de kilomètres environ, donnent 623 mm et 581,5 mm en 1989, soit un écart annuel de 41,5 mm.

D'une manière générale, cette irrégularité spatio-temporelle des précipitations implique nul doute des effets néfastes tant au niveau des activités agricoles que dans le domaine de l'environnement, aspects que nous développerons dans les pages suivantes.

2 - Les températures, l'évapotranspiration potentielle et l'insolation

Les températures comme l'évapotranspiration potentielle sont des facteurs souvent négligés dans l'étude du milieu parce que peu perceptibles, alors qu'elles sont déterminantes dans la dynamique du climat d'un cadre géographique donné.

Les températures sont des paramètres climatiques qui varient également en fonction du lieu et du temps. Les relevés thermiques obtenus de 1981 à 1985 (cinq ans) et consignés en annexes, permettent de lire les variations saisonnières des températures ⁽⁶⁾ Elles sont caractérisées par des périodes de fortes chaleurs d'une part, et d'autre part par des périodes relativement fraîches.

Au cours de la première période chaude (Avril, Mai, Juin), les températures moyennes peuvent atteindre 32°C avec des minima moyens de l'ordre de 24°C et des maxima de 40°C environ. Souvent vers la fin, on enregistre des pluies de faible importance.

La seconde période de forte chaleur (Septembre, Octobre) s'installe immédiatement après les mois les plus pluvieux. Elle est également marquée par une chaleur trop élevée avec des températures maximales supérieures à 35°C.

En ce qui concerne les périodes fraîches, l'une intervient de Novembre à Février, mois au cours desquels les minima moyens varient entre 10 et 20°C. L'harmattan provoque durant cette période des nuits très fraîches, favorisant des amplitudes thermiques très importantes. En Janvier 1980 par exemple, les écarts étaient de l'ordre de 15,5°C, les maxima 34,9°C et les minima 19,4°C.

L'autre correspond aux mois pluvieux (Juillet, Août) pendant lesquels le régime thermique subit de grandes variations (baisse) liées à la forte humidité de l'air.

(6) Le manque de relevés thermiques récents disponibles à la Direction de la météorologie nous a obligé à retenir cette période.

Ces différentes fluctuations sont déterminantes pour l'évapotranspiration et l'insolation au cours de l'année.

La province du Passoré ne disposant pas de station synoptique, ce sont les données recueillies à Saria (province du Bulkiemdé) situé à 70 Km de Yako qui ont été analysées (7).

D'après l'analyse de ces données, il ressort que l'E.T.P. reste élevée à cause de l'action conjuguée du soleil et de l'harmattan : les maxima en Avril atteignent 200 mm/j. Par contre en hivernage, on enregistre une baisse des valeurs (120 mm/j en Août et en Septembre) en raison de la présence des nuages dans le ciel et de l'humidité qui entraînent une chute corrélative des températures.

L'insolation est importante surtout en début et en fin d'année. Elle peut atteindre 290 heures en Janvier et 285 heures en Novembre. Une baisse sensible est cependant observable en Mars (270 heures) et en Août (223 heures).

Les valeurs élevées de température et d'insolation stimulent l'évaporation, accélérant ainsi l'assèchement du sol aussi bien pendant la période pluvieuse qu'au cours de la saison sèche.

Tous ces éléments du climat, associés à d'autres facteurs non moins importants ont un impact certain sur les ressources du milieu. Ils accélèrent par cumul et interférences multiples, la dégradation de l'espace rural : nos deux terroirs d'étude n'échappent pas au phénomène.

II - DYNAMIQUE DES CONDITIONS NATURELLES DES TERROIRS DE DOURE ET DE GUIPA

L'étude de la dynamique des conditions naturelles des terroirs a été possible grâce aux clichés au 1/50 000 et au 1/20 000 des Missions de photographies aériennes de l'I.G.B. qui ont couvert la province du Passoré en 1955-1956 et en 1988.

L'interprétation de ces clichés, complétée d'observations directes sur le terrain, de lecture de cartes topographiques, a permis de mettre en relief toute une série d'aspects : forme du modelé, pistes, réseau hydrographique, évolution du couvert végétal, disposition de l'habitat, des surfaces exploitées etc.

La représentation cartographique (cf. cartes n°3, 4, 5, 6) témoigne de l'occupation progressive de l'espace par les populations, de l'impact destructeur des différents agents d'érosion.

Avant de procéder à une analyse diachronique de l'occupation des sols dans les terroirs étudiés, il convient de décrire quelques traits caractéristiques permettant une meilleure connaissance des villages.

(7) D'après les travaux de OUEDRAOGO P., op. cit. PP 22-26.

A - Les aspects généraux des terroirs

Le terroir de DOURE est géographiquement situé au Nord-Est de la province du Passoré, plus précisément à une dizaine de kilomètres environ au Sud de Kirsi, chef-lieu de département. (cf. carte n°2)

Il est limité au Nord par une rivière temporaire au-delà de laquelle s'étale la zone d'exploitation agricole des villages riverains de Ribou et Koussaogo, au Sud par le terroir de Yargo, à l'Est par une chaîne de collines qui se prolonge jusqu'au cours d'eau, à l'Ouest par les champs de culture de Zotgomdé et de Rahoko. (cf. carte n°3)

La morphologie dominante du terroir est celle d'un plateau légèrement incliné vers le Nord où se situe un bas-fonds temporairement drainé par la rivière. Ce cours d'eau présente par endroits un lit relativement encaissé et des berges fortement entaillées.

Sur le plateau émergent des collines de faible altitude dans la zone sud et sud-ouest du village.

Deux types de sols sont assez représentatifs à DOURE :

- les sols à texture gravillonnaire développés sur les pentes et les alentours des collines. Ces sols, caractérisés par leur pauvreté en éléments minéraux et organiques, sont néanmoins exploités par les populations.

- les sols des bas-fonds sur matériau argilo-sableux qui occupent toute la zone nord et nord-ouest du terroir. Ils se prêtent mieux à la culture céréalière (le sorgho surtout).

Le terroir de GUIPA est localisé à l'Est de Bokin, à un kilomètre au Sud de l'axe routier qui relie ce centre administratif à Kaya. Ce terroir, ceinturé au Nord par la route Bokin-Kaya, est bordé à l'Est par l'aire d'activité des habitants de Sarma, au Sud par une chaîne de collines (limite naturelle entre GUIPA et Yaké) et à l'Ouest par les villages de Sitoéguin et Rana (cf. carte n°5).

Le paysage est surplombé au Nord, au Centre-Sud et au Sud par des collines birrimiennes. La présence marquée de ces reliefs a favorisé une érosion en ravine, notamment dans la partie centrale, zone de concentration des eaux de ruissellement, en permanence exploitée.

La majeure partie du terroir est constituée de sols argilo-sableux assez épais par endroits mais localement dégradés. Comme à DOURE, à la périphérie des collines, se situent des sols de même nature mais associés à des débris rocheux.

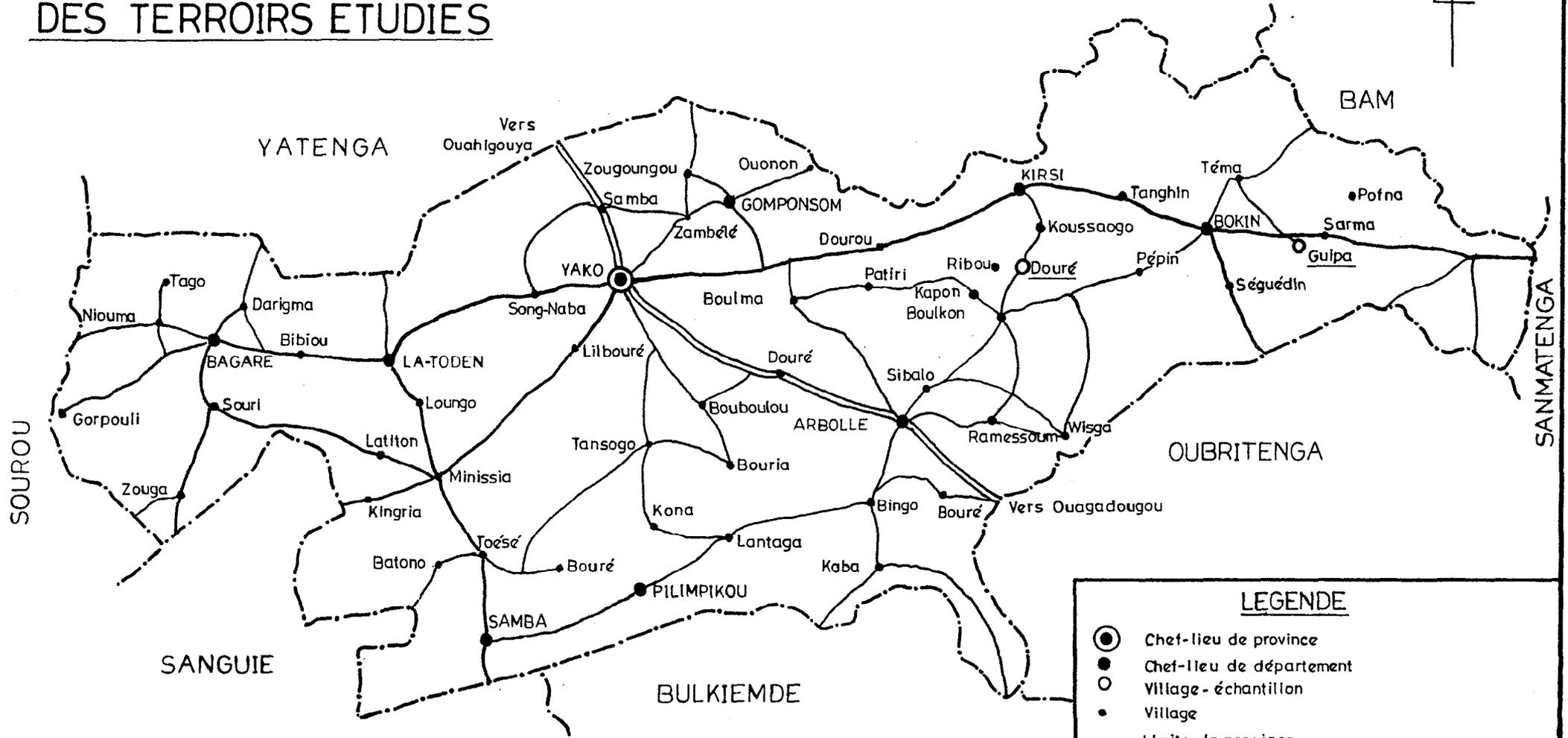
Ces aspects physiques spécifiques à chaque localité ne doivent pas faire perdre de vue certains traits communs :

- ces terroirs relativement accidentés possèdent des ressources en sols cultivables très limitées.

En effet, les sols ont une faible teneur en matière organique; assez compacts, peu profonds (ce qui empêche un enracinement profond des plants) et surexploités, ils sont

PROVINCE DU PASSORE
CARTE DE LOCALISATION
DES TERROIRS ETUDIES

Carte n°2



LEGENDE

- Chef-lieu de province
- Chef-lieu de département
- Village - échantillon
- Village
- Limite de province
- Route bitumée
- Route principale
- Piste

0 ——— 10Km

ECHELLE : 1/500 000

sensibles aux agents d'érosion (eau, vent). On note par ailleurs l'apparition de sols en voie d'encroûtement sur les parcelles exploitées;

- le réseau hydrographique se limite à quelques marigots, collecteurs d'eau de ruissellement pour l'alimentation des hommes et l'abreuvement des animaux pendant une partie de l'année. Certains cours d'eau (les rivières) sont de type torrentiel : ils connaissent des crues brusques au moment des pluies et commencent à tarir en début de saison sèche.

- le couvert végétal, assez dégradé, est à dominance herbacée et particulièrement composé de graminées annuelles : Loudetia togoensis, Andropogon gayanus, Pennisetum pedicelatum, etc. La strate arbusive est représentée par : Acacia macrastachya, Acacia seyal, Acacia albida, Andansonia digitata, Bombax costatum, Butyrospermum parkii, Lannea microcarpa, Parkia biglobosa, Sclerocarya birrea, etc.

L'état actuel des potentialités agro-sylvo-pastorales des terroirs est le résultat d'une évolution que l'étude des photographies aériennes, des données climatiques, des activités agro-pastorales et leurs incidences multiples, permet d'expliquer.

B - L'analyse diachronique de l'occupation de l'espace

L'étude de l'évolution de l'occupation du sol dans les deux villages a été faite grâce à l'analyse et à la comparaison des prises de vues aériennes de l'Institut Géographique du Burkina réalisées en 1955 et 1988.

Les résultats obtenus à partir de l'interprétation des P.V.A. et des estimations des différents fasciés sur papier millimétré, se présentent comme suit :

TABLEAU n° 2 - Dynamique de l'occupation du sol à DOURE et à GUIPA de 1955 à 1988

	DOURE				GUIPA			
	1955		1988		1955		1988	
	S. Ha	% S.T.	S. Ha	% S.T.	S. Ha	% S.T.	S. Ha	% S.T.
Surfaces exploitées	82,8	15,50	210,6	39,26	296,8		692,1	47,09
Jachères (formations ligneuses et herbacées)	216	40,40	146,4	27,37	740,6	50,41	153,2	10,42
Surfaces dégradées (zones nues argilo-compactes ou à gravillons abondants)	8	1,50	130,5	2,44	45,5	3,10	179,9	12,24
Superficie totale du terroir	534,8				1469,6			

La mesure de l'évolution des terroirs entre 1955 et 1988 nous permet de constater une série de transformations observables sur l'espace rural.

Au niveau du terroir de DOURE, l'examen du tableau révèle que si en 1955, les surfaces exploitées représentaient 15,50% (82,8 ha), elles sont estimées à 39,26% (210,6 ha) de la surface totale du terroir en 1988 : soit un rythme d'accroissement de 254,39% (> 7% par an). Les champs en repos couvraient 40,40% (216 ha) de la superficie du terroir (534,8 ha) en 1955; en 1988, elles sont passées à 27,37% (146,4 ha) : soit une réduction très sensible de 67,77%.

Au cours de la même période, on observe une extension nette des espaces dégradés qui ont atteint 2,44% (130 ha) en 1988, alors qu'ils n'étaient localisés que sur 1,50% (8 ha) de l'ensemble du terroir.

Le terroir de GUIPA n'a pas échappé au phénomène. L'intervalle de temps permis par les documents photographiques indique que la situation est identique. En 1988, les zones mises en valeur et les surfaces dégradées ont connu une extension très remarquable, respectivement de l'ordre de 233,18% et de 395,38% par rapport à l'occupation de 1955. En revanche, les jachères ont régressé de 20,68%.

On note par ailleurs une mutation considérable du paysage végétal. En effet, sur les P.V.A. de 1988, la dégénérescence du tapis végétal par rapport à la situation de 1955 est d'autant plus perceptible que les espaces alloués à l'activité culturelle et les surfaces d'érosion se sont considérablement accrus au cours des trois décennies.

Dans les champs comme dans les jachères anciennes et récentes, s'étend une végétation secondaire dégradée toujours en proie à une exploitation incontrôlée.

La comparaison et l'analyse de l'organisation spatiale des deux terroirs révèlent plusieurs tendances de l'évolution de l'occupation du sol :

- une forte progression des surfaces exploitées;
- un recul et une dégradation du couvert végétal;
- une extension des espaces impropres aux activités agro-pastorales.

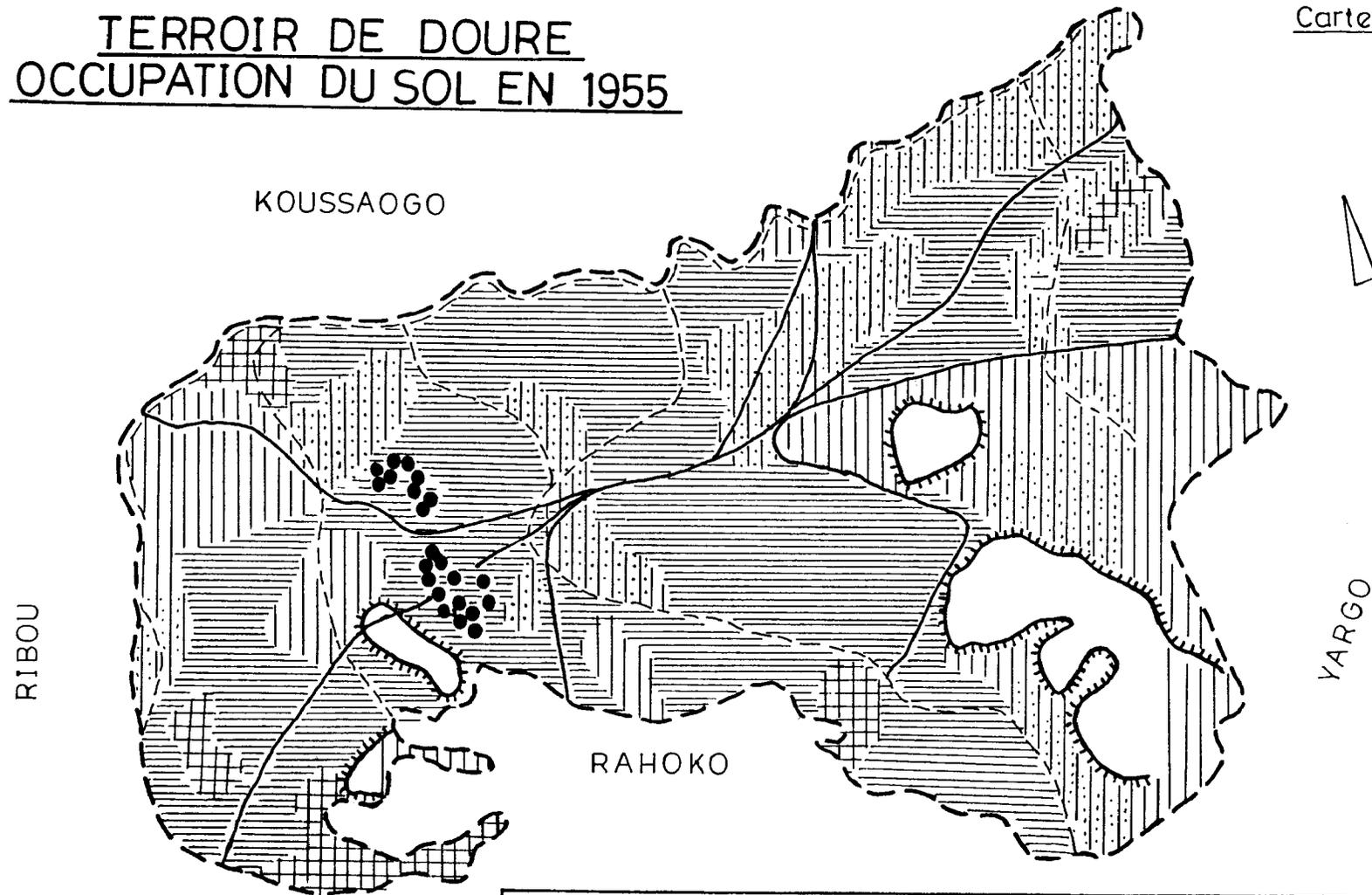
Quels sont les facteurs essentiels de ces différentes transformations de l'espace rural précédemment exposées? Quelles sont les contraintes multiples vécues et ressenties sous forme d'atteintes et d'agressions contre les populations et la nature? Ce sont là quelques questions essentielles auxquelles nous tenterons de trouver des éléments de réponse.

C - Les facteurs et conséquences des transformations majeures des terroirs

Les paysages agraires des terroirs de DOURE et de GUIPA constituent des cas concrets où la dégradation des ressources agro-pastorales et sylvicoles est le fait de plusieurs facteurs en interaction.

TERROIR DE DOURE OCCUPATION DU SOL EN 1955

Carte n°3



ZOTGOMDE

LEGENDE

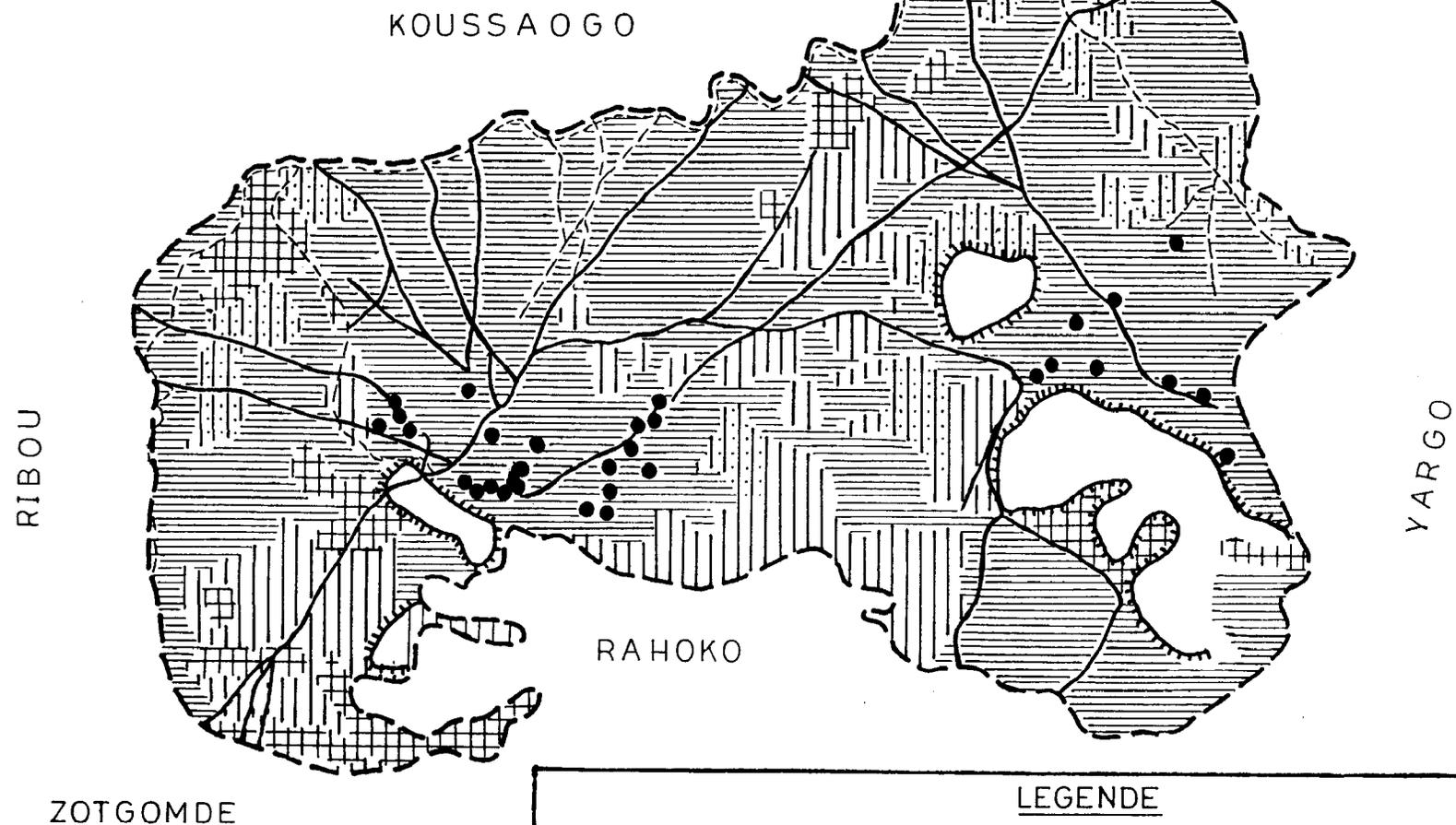
	Habitations		Relief
	Surfaces cultivées		Limites du terroir
	Surfaces dégradées		Pistes
	Jachères (zones boisées)		Cours d'eau

D'APRES PHOTOGRAPHIES AERIENNES
MISSION AOF. ND-30-XI 1955-1956 N°512-513

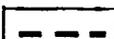
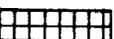
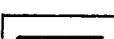
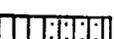
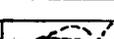
ÉCHELLE : 1/20000

TERROIR DE DOURE OCCUPATION DU SOL EN 1988

Carte n°4



LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|-------------------------|
|  | Habitations |  | Relief |
|  | Surfaces cultivées |  | Limites du terroir |
|  | Surfaces dégradées (zones nues argilo-compactes ou à gravillons abondants) |  | Pistes |
|  | Jachères (formations ligneuses, buissonnantes et herbacées dégradées) |  | Cours d'eau temporaires |

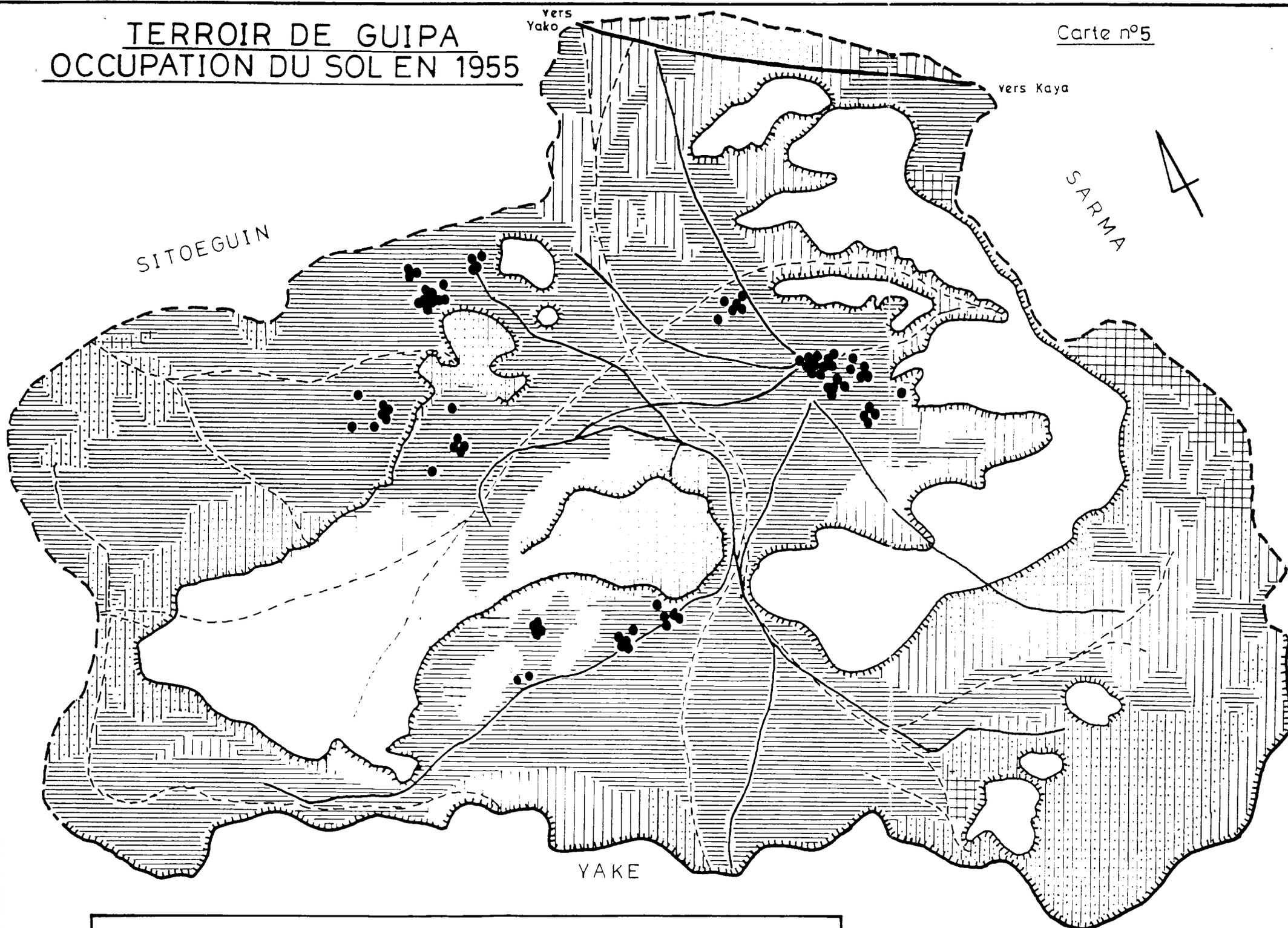
D'APRES PHOTOGRAPHIES AERIENNES
IGB 88096-B DEC88 N° 943-944 LIGNE 07

ECHELLE : 1/20000

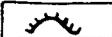
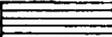
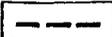
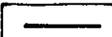
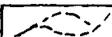
TERROIR DE GUIPA

OCCUPATION DU SOL EN 1955

Carte n°5



LEGENDE

	Habitations		Relief
	Surfaces cultivées		Limites du terroir
	Surfaces dégradées		Pistes
	Jachères (zones boisées)		Cours d'eau

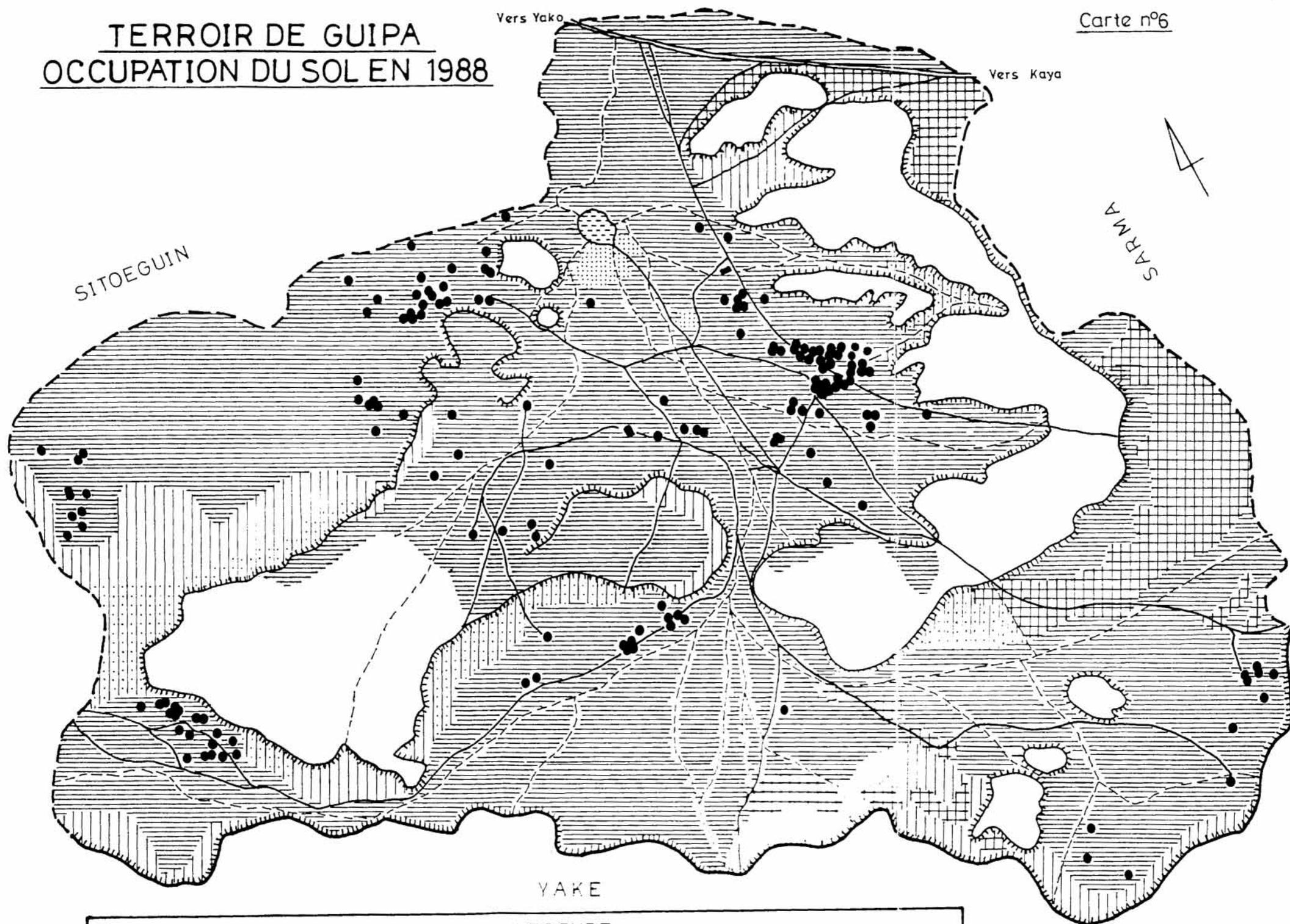
ECHELLE: 1/20000

D'APRES PHOTOGRAPHIES AERIENNES
MISSION AOF. ND-30-XI 1955-1956. N° 507 508

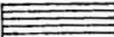
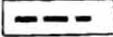
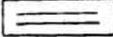
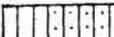
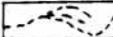
TERROIR DE GUIPA

OCCUPATION DU SOL EN 1988

Carte n°6



LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|-----------------------------|
|  | Habitations |  | Relief |
|  | Surfaces cultivées |  | Limites du terroir |
|  | Surfaces dégradées (zones nues argilo-compactes ou à gravillons abondants) |  | Voie secondaire (Yako-Kaya) |
|  | Jachères (formations ligneuses, herbacées et buissonnantes dégradées) |  | Pistes |
|  | Vergers |  | Retenue d'eau |
| | |  | Cours d'eau temporaires |

ECHELLE : 1/20.000

D'APRES PHOTOGRAPHIES AERIENNES
IGB 88096-B DEC 88 N° 931-932 LIGNE 07

1 - Les facteurs naturels

a) - La baisse de la pluviométrie

L'analyse des données pluviométriques nous a révélé une diminution quantitative marquée des hauteurs d'eau enregistrées. Les variations interannuelles des précipitations donnent une perception claire d'une tendance à l'assèchement du climat (allure décroissante de la courbe).

De façon directe ou indirecte, ce phénomène climatique a un impact sur le milieu naturel. Car, ce déficit pluviométrique provoque non seulement la perturbation de tout processus de reproduction naturelle (couvert végétal, sol, ...) mais accélère aussi la vulnérabilité des surfaces exploitées aux vents violents et aux eaux de ruissellement qui les décavent; toute chose qui contribue à la baisse des productions alimentaires, accentuant le caractère extensif des techniques culturales (nouveaux défrichements) afin de minimiser les risques de mauvaises productions.

Cette diminution des quantités d'eau est accompagnée d'une inégale répartition des pluies qui tombent souvent sous forme d'averses violentes.

b) La mauvaise répartition et l'intensité des pluies

La saison des pluies reste marquée soit par des sécheresses fréquentes en début de cycle, soit par des pluies à forte intensité, donc à caractère érosif prononcé.

Les poches de sécheresse handicapent le développement normal de la couverture végétale. Quand l'eau se fait rare, certaines plantes connaissent un cycle végétatif perturbé. L'immaturation de certaines graines rend impossible les conditions de rétablissement des plantes annuelles, donc aggrave la réduction du couvert végétal.

Le milieu ainsi fragilisé (sols dénudés) ne résiste plus aux orages violents précédés de grands vents, surtout en début de saison pluvieuse. Les gouttes d'eau qui frappent directement ces espaces mal protégés sont de nature à accentuer la dynamique érosive.

A ce propos ROOSE E. écrit : "En s'abattant sur le sol, elles arrachent et éparpillent les particules fines des terres en les faisant rejaillir. Celles-ci finissent par colmater les pores du sol, diminuant de ce fait progressivement sa perméabilité. Le ruissellement se déclenche et transporte les particules fines et la matière organique. Il en résulte une dégradation du sol : appauvrissement en particules fines des horizons superficiels, réduction de la capacité d'infiltration, ..." (8)

Ces aspects ne font qu'accentuer les insuffisances bien connues des terres du Plateau central.

(8) ROOSE E., 1984 cité par TRAORE A., 1990 : Erosion et lutte anti-érosive sur parcelle de culture dans la région de Bidi (Burkina Faso). Mémoire de Maîtrise. INSHUS, Ouagadougou, page 22.

c - Les conditions édaphiques

Les sols prédominants, hormis ceux situés dans les bas-fonds, sont des sols aux propriétés physico-chimiques à l'état naturel peu favorables à l'exploitation agricole à moyen ou long terme sans apports subséquents : structure peu développée, profondeur limitée par la cuirasse, capacité de rétention d'eau réduite, etc. De sorte que dès leur mise en valeur, il se produit une chute importante de la teneur en matière organique : ceci favorise une acidification et une baisse de l'infiltration due à la formation d'une croûte de battance. C'est pourquoi, ces sols se transforment rapidement en glacis à peine exploités, obligeant les paysans à opérer de nouveaux défrichements.

Les facteurs climatiques et les conditions édaphiques ne sont pas les seuls responsables des transformations subies par le milieu agraire; elles sont aussi imputables à l'homme à travers ses activités de production.

2 - Les facteurs anthropiques

a) L'accroissement démographique

Le poids démographique a sans nul doute joué un rôle fondamental; car l'augmentation des effectifs humains implique des besoins alimentaires supplémentaires, conduisant à l'accroissement des surfaces cultivées. En effet, comme nous l'avions déjà souligné dans les pages précédentes, les effectifs ont évolué respectivement de 148,78% et de 160,56% à DOURE et à GUIPA de 1975 à 1985 : soit une densité humaine évaluée en 1985 à 92,07 h/Km² et 136 h/Km² dans les deux terroirs contre une moyenne provinciale de 55 h/Km².

Corrélativement à cette progression du nombre de bouches à nourrir, les surfaces exploitées ont été doublées, voire triplées. Les P.V.A. de 1988 indiquent que déjà à cette date, les cultures occupent la quasi-totalité des terres susceptibles d'être exploitées : il est donc évident que les jachères ne peuvent que s'amenuiser face à cette prolifération des champs.

Ces terres étant exploitées avec des techniques peu élaborées sans mesures adéquates de maintien et fertilisation du sol, il n'est pas étonnant que ces zones soient au fil des ans, impropres à la poursuite des activités agricoles. Le phénomène est particulièrement visible dans les zones ouest et centre-est du terroir de DOURE. De même à GUIPA, l'Est et le Nord de l'espace agraire concentrent ces sols dénudés.

b) Les méthodes culturales

Avant que les champs ne soient l'objet d'une exploitation quasi-permanente, les paysans, en face d'une relative disponibilité en terres cultivables qu'offrait leur terroir, usaient des procédés expéditifs et immédiatement rentables que représentaient les brûlis itinérants et l'exploitation des réserves organiques offertes par la végétation spontanée. De plus, la préservation et la reconstitution de la fertilité du sol passaient par de longues jachères, des assolements périodiques.

Progressivement, la saturation de l'espace à la suite d'une occupation anarchique sans souci de protection et de défense du capital de production, a conduit à la diminution de la durée des jachères. Les cultures répétées, opérées sans restitution systématique des résidus de récoltes, ni véritable assolement/rotation, ont instauré un processus de dégradation généralisée des terres.

En plus des pratiques culturales, d'autres paramètres comme les activités d'élevage sont à prendre en compte.

c) Les pratiques pastorales

Nous ne disposons pas de données antérieures sur le cheptel des deux terroirs. Mais, si à la suite de certaines périodes de sécheresse comme celles de 1972-1973 et de 1984 les effectifs ont été considérablement réduits (mortalité), entre ces dates, le nombre de têtes d'animaux a évolué.

L'élevage étant devenu, avec la hantise des disettes et des maladies, un des ultimes recours, rares sont les exploitants qui ne possèdent pas au moins 5 à 10 têtes de caprins et d'ovins. Or, d'un terroir à l'autre, le mode d'exploitation reste extensif.

A travers les espaces destinés à la pâture, les prélèvements opérés par le cheptel ont des répercussions négatives sur l'état du couvert végétal. Les animaux, tout en broutant les disponibilités fourragères, piétinent et durcissent le sol. Pour pallier l'insuffisance qualitative et quantitative des éléments fourragers au cours de la période sèche, les bergers n'hésitent pas à tailler les branches des arbres pour les animaux. Souvent, ces mutations infligées aux ligneux handicapent toute possibilité de régénérescence, contribuant ainsi à leur assèchement prématuré.

C'est pourquoi, dans ces zones fréquentées quotidiennement, arbres, arbustes, buissons, pousses d'herbes disparaissent, abandonnant le sol aux eaux de ruissellement et à l'ablation du vent. D'où la vulnérabilité des sols, provoquant des ravines, la formation de cuirasses latéritiques suite à une érosion sans cesse amplifiée.

Aux prélèvements des animaux, il faut associer l'action des feux de brousse et la coupe du bois.

d) Les feux de brousse

Ces feux de brousse dont les causes sont multiples (feux volontaires liés aux cérémonies socio-culturelles, aux techniques culturales, au renouvellement du tapis herbacé par les éleveurs, feux accidentels, etc) ont infligé des transformations profondes sur les formations végétales.

Même si de nos jours, les multiples séances et les campagnes de sensibilisation ont atténué leurs fréquences, force est de reconnaître que les terroirs gardent toujours les séquelles de leurs passages répétés depuis plusieurs années.

e) La coupe du bois

La charge humaine se manifeste aussi par les déboisements qui se multiplient bien entendu au fur et à mesure que la population s'accroît.

On déboise depuis des temps immémoriaux pour les cultures, la construction des habitations et les nombreux produits de pharmacopée. Par ailleurs, le bois de chauffe ayant été et étant toujours la seule source d'énergie accessible par les populations en milieu rural, les limites d'exploitation ont été dépassées.

La coupe du bois dépasse actuellement les seuls besoins de la consommation domestique paysanne, pour approvisionner les marchés des centres urbains, qui en font une consommation croissante.

En somme, extension et surexploitation des surfaces cultivées, surpâturage, mauvaise gestion de l'espace, constituent des phénomènes indéniables dont l'accélération au cours des ans n'a pas manqué de répercussions sur les équilibres écologiques. C'est pourquoi nous convenons avec MARSHAL J.Y., que "Si aménager un espace donné, c'est exploiter une ou plusieurs des possibilités qu'il offre, il va de soi que tout excès est générateur de déséquilibre; les chances de rénovation d'un milieu sont compromises dès que les formes d'exploitation adoptées outre-passent les possibilités naturelles." (9) Les effets sont actuellement multiples et nécessitent des tentatives d'adaptation.

L'état actuel des sols, le démantèlement de la couverture végétale sont le témoignage d'une utilisation immodérée des potentialités locales. Les sources du milieu qui s'amenuisent deviennent l'objet d'enjeux pour leur exploitation. L'agriculture et l'élevage connaissent une cohabitation de plus en plus difficile, voire critique. Les terres étant devenues infertiles, les défrichements s'effectuent de plus en plus dans des zones traditionnellement réservées à l'élevage. L'espace étant "fini", éleveurs comme agriculteurs sont placés dans une situation conflictuelle. Il n'est donc pas étonnant que des tensions sociales s'expriment suite à ces enjeux fonciers : aspects sur lesquels nous reviendrons dans les pages suivantes.

(9) MARSHAL J.Y., 1983 : Yatenga - nord Haute-Volta. La dynamique d'un espace soudano-sahélien. Thèse de Doctorat d'Etat. Paris : O.R.S.T.O.M., page 243.

CHAPITRE II - LE MILIEU HUMAIN

I - LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

A - Les données démographiques

Le recensement démographique de 1985 a dénombré pour l'ensemble de la province du Passoré une population résidente de 223.830 habitants, soit une densité de 55 habitants/km².

Les données recueillies au niveau des deux terroirs étudiés varient en fonction de la taille des localités : GUIPA est la plus peuplée avec une population évaluée à 1.991 habitants dont 1.059 femmes et 932 hommes. DOURE totalise 488 habitants, soit 214 hommes contre 274 femmes. (cf. tableau ci-dessous)

De l'analyse de ces données démographiques, deux constats s'imposent :

- si nous considérons un taux de croissance moyen de 2,7% par an, les populations des deux terroirs estimées à 328 et 1.240 habitants en 1975 sont au-delà des projections de 1985. La croissance au cours de la décennie 1975-1985 a donc été très sensible. Par ailleurs, si on se réfère au même taux, ces populations devraient respectivement passer à environ 580 et 2.367 habitants en 1992;

- à DOURE comme à GUIPA, la population est jeune et à majorité féminine (56% et 53%). La frange jeune de 7 à 29 ans représente respectivement 44% et 43% de la population.

Elle constitue à n'en pas douter, une force potentielle de travail si elle est encadrée, organisée et soutenue. Elle est cependant sujette à une dynamique migratoire qu'aucune intervention n'a pu jusque-là freiner.

TABLEAU n° 3 - Effectifs de la population résidente de DOURE et de GUIPA en 1985

GROUPE D'AGE	DOURE	GUIPA
0 - 4 ans	85	314
5 - 6 ans	31	152
7 - 14 ans	129	507
15 - 19 ans	50	148
20 - 29 ans	35	201
30 - 44 ans	58	246
45 - 49 ans	21	72
50 ans et plus	78	351
HOMMES	214	932
FEMMES	274	1.059
TOTAL	488	1991

Source : I.N.S.D. - 1985

B - L'émigration

A l'instar des autres villages de la province, DOURE et GUIPA connaissent des mouvements de jeunes, d'adultes et même parfois des familles entières (10). Vraisemblablement, presque chaque famille a un ou plusieurs parents absents pendant une période donnée.

Les entretiens, auprès de 10 U.D. à DOURE contre 14 à GUIPA, ont permis de recenser respectivement 21 et 37 absences. Ces mouvements migratoires sont de deux ordres : les migrations internes et les migrations externes.

Les migrations internes, essentiellement provoquées par la dégradation des conditions agro-écologiques au cours des dernières décennies, sont orientées vers les provinces de la Bougouriba, du Poni, de la Sissili, de la Comoé, du Houet (11).

Dans ces régions aux conditions pédo-climatiques toujours favorables aux productions végétale et animale, les migrants parviennent aisément à satisfaire leurs besoins élémentaires et même dégager des excédents utilisés pour ravitailler les parents restés sur place. Mais ils doivent aussi faire face à des tensions sociales (conflits migrants-autochtones) de plus en plus critiques, liées à la saturation progressive de l'espace.

Quant aux migrations externes, elles sont orientées vers les pays voisins, notamment le Ghana (5%) et la Côte-d'Ivoire (plus de 90% des migrants). Ce mouvement migratoire prend des formes variées :

- émigration temporaire : quand l'absence ne dure que quelques mois (entre les récoltes et l'hivernage). A DOURE, 8 personnes contre 6 à GUIPA ont été signalées pour cette forme;

- émigration plus longue : plus d'une année de durée. Les effectifs obtenus auprès des 24 U.D. des deux terroirs indiquent 13 personnes à DOURE et 15 à GUIPA, soit respectivement 61,90% et 40,54% des absents;

- émigration définitive : c'est-à-dire sans intention de retour. C'est le cas des chefs d'exploitation qui gèrent des plantations de café ou de cacao à l'étranger et qui partent avec tous les membres du ménage. A GUIPA, l'échantillon a révélé le cas d'un ménage de 10 personnes.

De plus en plus importants, ces départs sont non seulement motivés par l'adhésion à des valeurs économiques nouvelles (attrait de l'argent, attrait des biens de consommation importés,

(10) Entre 1985 et 1989, on a enregistré cinq départs de familles entières à GUIPA contre 3 à DOURE, vers le Sud-Ouest et l'Ouest du Burkina.

Nos interlocuteurs n'ayant pas été en mesure de nous communiquer le nombre de personnes composant ces familles, les chiffres indiqués pour les absences ne concernent que les départs individuels et les ménages restreints.

(11) Les difficultés ci-dessus mentionnées ne permettent pas de se faire une idée sur la part respective de ces principaux pôles d'accueil.

diversification des besoins matériels et autres) mais aussi par le désir de s'extraire de la domination des aînés (vieux).

Outre ces deux mouvements migratoires, il faut noter l'exode rural des jeunes surtout vers les grands centres urbains comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Certains de ces jeunes reviennent à l'approche des travaux champêtres. Mais pour d'autres, ces centres constituent une étape pour l'obtention des ressources monétaires et de la pièce d'identité afin de poursuivre l'aventure vers les pays voisins où le rêve d'un emploi rémunérateur semble réalisable.

Dans l'ensemble, ces départs à n'en pas douter, ont leurs avantages et leurs inconvénients en ce sens que d'une part, la déperdition numérique d'éléments jeunes (bras valides) constitue un handicap sérieux dans le cadre de la production. D'autre part, les conséquences sont bénéfiques car, ils favorisent le ravitaillement des villages en ressources monétaires utilisées comme palliatifs aux déficits céréaliers et indispensables au progrès socio-économique des villages d'origine (12).

Considérée comme une alternative à certaines contraintes socio-économiques endurées en milieu rural, nous convenons avec PARE L. que l'émigration "semble être un phénomène de mode et d'âge pour les uns, une nécessité pour les autres. Dans le fond tous s'accordent, jeunes comme vieux, à reconnaître qu'elle n'est pas indispensable et qu'on peut s'en passer si l'autosuffisance alimentaire était certaine et l'occupation en saison sèche effective." (13)

II - DES STRUCTURES TRADITIONNELLES EN MUTATION

Pour peu que l'on porte un certain intérêt au milieu rural, on se rend compte que c'est un monde caractérisé par une organisation socio-économique, politique et culturelle, possédant ses logiques et ses valeurs propres.

Avant que la campagne ne soit le théâtre de mutations profondes dans toutes ses structurations au cours de ces dernières années, la société fonctionnait sur un modèle correspondant à un type de rapports de production.

Il s'agira ici d'examiner les éléments constitutifs des structures socio-politiques et culturelles, de voir comment ils s'articulent, tout en prenant en compte les éléments nouveaux, facteurs de rupture ou de renforcement de ces mêmes structures.

(12) Les données recueillies à ce sujet sont très variables. Les ressources monétaires envoyées vont de sommes insignifiantes (1.000 F à 10.000 F) pour les petites dépenses (kola, tabac, habits, chaussures) à des sommes plus importantes (plus de 15.000 F) pour les questions sociales (mariage, funérailles) et les investissements socio-économiques (compléments alimentaires, construction de logements, achat de cyclomoteurs, équipement agricole, etc)

(13) PARE L. 1990: Dégradation du milieu, aménagement et gestion des terroirs à Ziga et à Rasko (Province du Yatenga) Mémoire de maîtrise, page 43.

A - L'organisation socio-politique

1 - Les structures politiques : rivalité ou complémentarité?

Le pouvoir politique, suivant le cas, est sous le contrôle du lignage fondateur (ZOUNGRANA à GUIPA) ou de lignage politiquement dominant (OUEDRAOGO à DOURE). Il est symbolisé par un chef de village entouré dans l'exercice de ses fonctions par des notables (anciens influents ou proches parents).

Ce chef politique est le garant de la cohésion du village, arbitre des conflits, donc juge et conciliateur avec le concours du conseil des anciens. Il était par ailleurs l'interlocuteur avant 1983 de l'administration et de ce fait chargé de la collecte des impôts et autres taxes.

Depuis 1983, avec l'avènement de la Révolution, les structures politiques traditionnelles sont relevées par les Comités de Défense de la Révolution (C.D.R.) qui deviennent les gestionnaires des affaires politico-administratives des villages.

Chargées de l'exécution des mots d'ordre du pouvoir central, de la mobilisation à tous les niveaux de la population, ces nouvelles structures devaient contribuer activement à la mise en oeuvre des textes portant Réorganisation Agraire et Foncière.

A partir de 1987, d'autres organisations de masses ont vu le jour dans les villages. Il s'agit de l'Union Nationale des Jeunes du Burkina (U.N.J.B.), de l'Union Nationale des Anciens du Burkina (U.N.A.B.), de l'Union des Femmes du Burkina (U.F.B.), de l'Union Nationale des Paysans du Burkina (U.N.P.B.), etc. Elles participent également d'une manière ou d'une autre à l'exercice du pouvoir local.

Ces structures politiques modernes n'enchantent pas la chefferie traditionnelle qui perd de son importance. Elle n'est plus la référence, ni au centre des grandes décisions, sauf celles relevant des coutumes, modifiant ainsi les rapports de force existants entre les chefs et leur population.

Cependant, force est de reconnaître qu'aujourd'hui, les affaires publiques à l'échelle villageoise sont traitées par les membres des structures populaires, mais les influences politiques restent partagées entre ces derniers et les tenants de l'ordre ancien. Car pour certaines décisions qui relèvent de leur pouvoir, ils ne s'engagent qu'après avoir consulté et reçu l'aval de l'autorité traditionnelle. Cette dernière tire ses forces d'une forme d'organisation socio-culturelle qui connaît des transformations notables.

2 - L'édifice social et son fonctionnement

L'organisation sociale des villages de DOURE et de GUIPA ne diffère en rien de ce que l'on rencontre communément sur le Pateau central. La société est bâtie sur la parenté, le principe des classes d'âge et les différenciations sexuelles.

La famille, qu'elle soit étendue ou réduite, constitue la cellule de base de l'organisation sociale. En principe, tous les membres de la grande famille (lignage ou segment de lignage) portent le même nom et vivent au même endroit, d'où son caractère patrilocal.

Le ménage est son noyau. Les individus mariés forment avec leur (s) épouse(s) et leurs enfants des ménages qui cohabitent ou non dans un "zaka". Membres du conseil de famille, les chefs de ménage ont autorité sur leurs épouses et leurs enfants et jouent le rôle de maintien de l'ordre conjugal.

La société est bien hiérarchisée et entre autres, le critère de différenciation est l'âge. Au sommet de la hiérarchie se trouve le patriarche (doyen du lignage). Pour les autres membres du lignage, chaque homme a sa place déterminée par son ordre de naissance. Ainsi, au niveau des quartiers, on retrouve un doyen de quartier ("sak kâsma"); tandis qu'à l'échelle de la famille restreinte, les grands-parents occupent la première place. Viennent ensuite les chefs des unités domestiques puis les hommes mûrs qui sont généralement chefs de ménage. Suivent les jeunes à partir de la puberté jusqu'au mariage, alors que les enfants se classent au dernier échelon de la pyramide.

En dehors de l'âge, c'est le sexe qui semble séparer théoriquement la communauté en deux sous-groupes dont celui des femmes. A ce niveau, dans l'ordre établi, après les vieilles femmes, se classent les femmes mariées, les jeunes filles et enfin les fillettes.

Malgré les cellules familiales, la structuration de la société, la vie sociale est perçue sous un aspect relativement communautaire : l'individu n'existe pas pour lui-même mais pour le groupe.

Chacun a sa place dans la société avec ses droits et ses devoirs bien définis et doit s'en tenir. Selon ZAGRE A., le système fait en sorte que chaque individu "exerce à la fois une fonction de domination sur ses cadets et sur ses enfants, et une fonction de dépendance à l'égard de ses ancêtres, de ses aînés, de ses parents." (14)

Les relations de pauvreté et les solidarités familiales constituent le véritable "ciment" de la vie quotidienne, tout étant partagé, les joies et les peines, l'abondance et la famine, le travail et les loisirs.

La société villageoise de DOURE est subdivisée en deux groupes principaux : un lignage minoritaire de Nakomsé (OUEDRAOGO) et un lignage regroupant la majeure partie de la population Silmi-mossi (SANKARA).

A GUIPA, on retrouve plusieurs groupes sociaux : des Nakomsé (ZOUNGRANA, OUEDRAOGO), des Nionyosé (SAWADOGO) auxquels s'ajoutent des Yarcé (RABO). Chaque

(14) ZAGRE A., 1982, cité par ZOUNGRANA T.P. : 1988 : Stratégies et adaptations paysannes face aux traditions et au changement dans le Moogo Central (Burkina Faso). Thèse de Doctorat 3e cycle. Géographie et Aménagement. Université de Lyon II, page 26.

groupe forme une unité sociale patrilinéaire dirigée par le doyen de la génération la plus ancienne.⁽¹⁵⁾

C'était là l'ossature des collectivités locales qui entretiennent des croyances et des pratiques socio-culturelles qu'il convient d'examiner car le système socio-politique a un lien intime et indissociable avec celles-ci.

B - Les croyances et les pratiques socio-culturelles

Il ne s'agit pas ici de passer en revue tous les cultes que l'on rencontre dans les terroirs étudiés, tant ils sont nombreux. Cependant, nous nous proposons un aperçu des croyances et pratiques animistes en vigueur qui touchent les collectivités rurales dans leur vie quotidienne et leurs activités de production.

Les croyances traditionnelles forment un système de règles conformistes d'obligations dans la vie communautaire, celles-ci étant établies et fixées par les aïeux. C'est pourquoi, lorsqu'on demande le "pourquoi" de l'une de ces règles, on obtient presque invariablement la même réponse : "ceci se faisait bien avant nous, nous devons à notre tour aussi le faire, pour qu'après nous, nos enfants le fassent."

Le système religieux repose fondamentalement sur un esprit, un être suprême, Dieu ("Wen nam") considéré comme masculin et la divinité Terre ("Tenga") considérée comme son épouse.

Ce Dieu suprême est le créateur de la Terre et de ce qui vit, et le maître du ciel. Il donne la vie, la mort, la pluie, tout.

Les ancêtres sont auprès de lui, les médiateurs des hommes. C'est pourquoi la vie sociale est caractérisée par une morale basée essentiellement sur la crainte du courroux des mânes ancestraux que l'on évite soigneusement d'offenser, en observant les interdits et en respectant les usages, en vivant conformément aux bonnes moeurs.

Aux croyances relatives à ces divinités, s'ajoutent d'autres qui ont trait à des esprits bons ou mauvais (génies) qui habitent certains lieux (collines, montagnes, marigots, arbres) et capables d'actions de grâce ou de punition selon qu'on leur adresse des sacrifices ou qu'on les néglige. Ainsi, par exemple à GUIPA, chaque année ou tous les trois ans, sont immolés sur la colline qui surplombe le terroir, chèvres et poulets pour solliciter la cohésion sociale, la protection et l'épanouissement de tous les membres de la communauté.

(15) De descendance royale, les Nakomsé à DOURE comme à GUIPA, sont détenteurs du pouvoir politique. Pour le cas spécifique de DOURE, en plus de cette première fonction, ils sont gestionnaires du capital de production et assurent les cérémonies coutumières en la matière (par délégation de pouvoir).

Les Silmi-mossi, par leurs origines (mossi et peulh) sont des agro-pasteurs. Ils sont économiquement puissants et gardent de ce fait une certaine influence auprès du groupe dirigeant.

Les Yarcé sont connus pour leur attachement à la religion musulmane de plus en plus prépondérante. Par ce biais, ils participent directement ou indirectement à la prise de décisions au niveau villageois.

Quant aux Nionyosé, ils sont historiquement identifiés pour leurs fonctions de dépositaires de la tradition et gestionnaires de la terre (premiers occupants) Malgré l'effritement de la tradition, ce groupe est toujours craint à cause de ses pouvoirs occultes qu'il n'hésite pas à utiliser pour conserver ses prérogatives.

Il existe d'autres pratiques visant le maintien de la cohésion du groupe, de la recherche d'une certaine harmonie avec la nature et le monde invisible. Parmi celles-ci, peuvent être cités : les rites de passage, les rites funéraires, les mariages.

Les rites de passage assurent le passage des jeunes générations au rang d'adultes responsables : ce sont la circoncision chez les garçons et l'excision pour les filles. Ils apparaissent comme l'occasion d'une éducation morale et physique adéquate pour affronter les épreuves de la vie.

L'enterrement et les funérailles constituent des rites qui marquent le passage du défunt de la vie terrestre à la vie de l'au-delà.

Quant aux mariages, ils représentent des rites qui établissent et renforcent les liens entre les familles.

Par suite de sa profonde affinité avec le mode de vie agraire et de son conservatisme, l'animisme se voit de plus en plus relégué au rang de pratique rétrograde en voie de recul au profit de nouvelles religions tels que l'islam et le christianisme. Bien que récentes, ces religions sont de plus en plus la référence et recrutent leurs adeptes par dizaines au sein de la population.

Ainsi, la "religion du terroir" devient un réservoir qui ravitaille celles importées et un recours ponctuel auquel on se réfère quand on recherche la solution à certains problèmes spécifiques. Ceci n'est qu'un aspect de la remise en cause de l'héritage des ancêtres qui a longtemps marqué le milieu rural, mais considéré comme archaïque par la nouvelle génération.

L'ensemble de la société connaît de nos jours des mutations profondes sous l'action de facteurs non seulement endogènes mais aussi des facteurs exogènes. En dépit d'une longue résistance, les communautés rurales se trouvent confrontées à un dilemme. Elles réalisent que ses structures authentiques s'effritent et elles cherchent maintenant, tout en conservant certains acquis, à s'adapter aux nouvelles réalités.

Ce processus s'annonce difficile au regard de l'éclatement quasi-total des structures traditionnelles. On ne saurait mieux exprimer la situation qu'en citant PERE M. : "Les structures anciennes, qu'elles soient sociales, économiques et même religieuses, trop longtemps figées dans un conservatisme issu du culte des ancêtres, sont devenues trop contraignantes pour les jeunes générations confrontées au mouvement de l'évolution générale. Ne pouvant ni s'opposer aux structures traditionnelles, ni les modifier et devenues incapables d'en supporter le joug, elles choisissent souvent la "liberté", c'est-à-dire l'émigration. Mais en raison de l'ampleur du phénomène, les coutumes à leur tour, craquent de toutes parts, incapables de résister plus longtemps devant les apports nouveaux; les conséquences qui en résultent se manifestent à tous les niveaux." (16)

(16) PERE M., 1988 : Les Lobi : traditions et changement. Burkina Faso - Tome 1 Laval : Siloé. page 373.

Si tels sont les éléments que nous pouvons retenir de l'étude du cadre physique et de l'organisation des hommes, qu'en est-il alors de l'organisation et de la gestion de l'espace dans des milieux où le développement est basé sur des activités agro-pastorales?

DEUXIEME PARTIE

GESTION TRADITIONNELLE DE L'ESPACE :
ATOUTS ET FAIBLESSES

CHAPITRE III - SYSTEMES DE PRODUCTION

Ce chapitre se propose d'examiner les structures agraires en s'attachant à montrer comment dans le choix d'un système de production pour assurer leur subsistance, les populations sont parvenues à créer en fonction des contraintes du milieu, un décor qui traduit leur niveau technique et organisationnel.

En outre, l'accent sera mis sur les caractéristiques du système d'exploitation, son aptitude à préserver les sols et à satisfaire les besoins alimentaires des populations.

I - AIRE HABITEE ET ESPACE CULTIVE

A - L'implantation de l'habitat

1 - Structuration du village

Entité agraire et sociale, chaque terroir regroupe plusieurs centaines d'habitants résidant sur un espace relativement organisé. Le terroir est divisé en quartiers nettement séparés entre eux ou contigus qui représentent de véritables collectivités de base de la vie rurale. Chaque quartier, en effet, réunit généralement plusieurs familles apparentées, souvent associées à certains niveaux de l'activité agricole. DOURE est composé de trois quartiers tandis que GUIPA en compte sept.

Les quartiers regroupent un ensemble d'unités domestiques (U.D.) et sont reliés entre eux par des sentiers.

Lorsqu'on aborde ces deux terroirs étalés au pied des collines de faible altitude, ce qui frappe, c'est la concentration de certaines U.D. qui confère à l'habitat son aspect groupé. Cependant, cette première impression n'empêche pas de constater sur prises de vues aériennes, la présence de concessions éparpillées sur l'espace exploité, conséquence sans doute de l'atomisation des cellules familiales.

2 - Description des unités domestiques

La concession ou "zaka" est l'unité de résidence de la famille. En fonction de la taille de la famille, ces U.D. sont réduites ou regroupent plusieurs ménages en une vaste "zaka" correspondant à un patrilignage sous la prééminence d'un chef, aîné du groupe.

Nos investigations ont permis de recenser 85 unités domestiques à GUIPA contre 33 à DOURE. Elles ont toutes un aspect semblable : un certain nombre de cases rondes, à toit de paille conique, disposées en cercle et entourées d'un mur en banco ou d'une tapade en seccos. Parfois, la présence de maisons rectangulaires couvertes de tôles ondulées et relativement bien bâties dans certaines U.D., témoigne d'une amélioration de l'habitat traditionnel. Au niveau de l'aire centrale ou devant chaque concession sont construits les greniers et meules pour la conservation et la transformation des produits de consommation.

Autour des habitations et au-delà, s'étend la zone de cultures que nous tenterons de décrire.

B - Typologie des champs et répartition des cultures

Le système de production intègre des cultures pluviales à l'intérieur comme aux alentours immédiats et lointains de l'aire habitée. En tenant compte à la fois des plantes cultivées et de la distance par rapport à l'habitat, il est possible de subdiviser schématiquement la zone de culture en divers types de champs, à savoir :

- les champs de culture permanente (champs de case).
- les champs éloignés (champs de brousse).

De taille réduite (moins d'un hectare généralement), les champs de culture permanente sont divisés en petites parcelles qui cernent chaque habitation. Ils constituent la zone du terroir où les cultures sont les plus diversifiées. Le maïs, considéré comme un palliatif en cas de disette pendant la période hivernale, occupe les parcelles centrales, avec tout autour, des cultures de sorgho, de gombo, etc.

A la périphérie de ces parcelles, s'étendent d'autres plus vastes communément appelées "karassé" (sing. karaga). Ce secteur est le domaine généralement du haricot, de l'arachide, du pois de terre, du mil hâtif dont les faibles exigences en eau et en qualité de sol en font une spéculation de garantie pour les récoltes céréalières du paysan en cas de récession des pluies.

L'exploitation permanente de ces champs de case nécessite l'apport de fumures domestique et animale pour l'entretien de la fertilité du sol.

Au-delà s'étalent les champs de brousse ou "pouto" (sing. pougho) de dimensions nettement plus grandes que les parcelles de case (au moins 1,5 ha en moyenne). Ces champs sont souvent bien éloignés des habitations (3 à 8 km) et leur exploitation est difficile, n'eut été le développement des moyens de transport au cours de ces dernières années.

Sur ces champs, la diversité des plantes cultivées y est moindre, de même que le travail investi et l'apport d'engrais pour la fertilisation. Ils sont occupés principalement par les céréales tardives : sorgho rouge, sorgho blanc, mil tardif en culture simple ou en association avec le sorgho rouge ou blanc. La pratique des rotations culturales et de la jachère pâturée ont leur place sur ces exploitations céréalières.

A ces champs, il faut associer ceux des bas-fonds où se développe la culture des céréales tardives, des patates douces, du riz pluvial, etc.

II - LES SYSTEMES DE PRODUCTION : UNE ECONOMIE BASEE ESSENTIELLEMENT SUR DES ACTIVITES AGRO-PASTORALES D'AUTO-CONSOMMATION

A - L'agriculture : une activité dominante

1 - Les techniques agricoles

Longtemps marqué par les traditions séculaires, l'équipement agricole se réduit à une gamme d'outils manuels peu différenciés et exigeant une importante dépense d'énergie.

Cet outillage rudimentaire intègre quatre séries d'instruments correspondant aux différents stades de la production :

- la daba, la houe, la hache pour le sarclage et la préparation des champs;
- la pioche, la louche ou la calebasse utilisées pour les semailles;
- le couteau destiné aux récoltes;
- les paniers et corbeilles réservés au transport des produits.

Ces outils ont en outre un caractère polyvalent en ce sens qu'ils peuvent être utilisés en dehors des travaux agricoles : à titre d'exemple, nous avons la hache pour la coupe du bois de chauffe, le couteau pour la vannerie, etc.

Suite à l'introduction de la culture attelée consécutive à la vulgarisation des nouvelles techniques culturales par les C.R.P.A. et les O.N.G., l'équipement agricole traditionnel connaît des innovations : charrues, houes-manga et rayonneurs avec traction bovine ou asine.

Bien que la culture attelée ne soit encore pratiquée que par une minorité d'exploitants dans les villages étudiés (seulement 15 chefs d'exploitation sur les 49 consultés à DOURE et 21 à GUIPA) elle est partout connue. (17)

On note également de nouveaux moyens de transport tels que les charrettes, vélos, cyclomoteurs et autres engins en nette progression avec les revenus générés par l'orpaillage et les migrations.

Une autre importante innovation est l'utilisation des engrais chimiques (18) et des produits phyto-sanitaires (fongicides et poudres insecticides).

(17) La faible application de la culture attelée est sans doute liée au coût très élevé de l'équipement (plus de 40.000 F CFA pour les charrues et les houes-manga, 80.000 F CFA pour les charrettes) et de l'inadaptation du créneau agricole par rapport aux revenus incertains des paysans.

Il en est de même pour les engrais chimiques que les paysans achètent au détail dans les marchés locaux.

(18) En plus du N.P.K., c'est surtout le Burkina phosphate qui est utilisé notamment dans le cadre de la vulgarisation des fosses compostières par certains intervenants dans les deux terroirs. Pour certaines cultures céréalières comme le sorgho, le mil, les paysans affirment utiliser le sac de 50 kg de N.P.K. pour améliorer le rendement d'un champ de 2 ha en moyenne.

Le système de culture, autrefois itinérant, donc consommateur d'espace, reste aujourd'hui confiné dans des limites précises. L'espace étant fini et en état de dégradation continue, l'exploitation est devenue quasi-permanente.

Les méthodes culturales associent techniques traditionnelles de fertilisation du sol dont l'amendement (brûlures de résidus de récoltes, enfouissement des mauvaises herbes), pratique de cultures en association et techniques nouvelles (semis en ligne, sarclage mécanique, utilisation de variétés nouvelles, construction de sites anti-érosifs, ...).

Cette dernière technique suscite un intérêt particulier au sein de la masse paysanne qui perçoit les enjeux de la lutte pour la conservation des ressources naturelles face au processus de dégradation de l'environnement.

2 - Les aménagements anti-érosifs

Dans leurs tentatives de contrer les effets des agents d'érosion et de trouver des solutions à cette insuffisance chronique de la production par rapport aux besoins réels, les paysans ont développé des techniques mécaniques et biologiques de conservation des eaux et des sols qui ont fait leur preuve, nonobstant quelques insuffisances.

Au niveau des techniques mécaniques de lutte anti-érosive, les principales sont :

* les alignements pierreux ou de bois morts : ce sont des obstacles constitués de moellons ou de branches alignées et dispersées de façon perpendiculaire aux passages préférentiels des eaux d'écoulement. Ce dispositif permet de ralentir le ruissellement et de stocker l'eau nécessaire au développement des plantes.

* les fascines de tiges : en lieu et place des pierres ou du bois, des fascines de tiges de céréales sont utilisées pour lutter contre la dégradation des sols. Ces tiges sont le plus souvent grossièrement attachées et maintenues à leur emplacement par des piquets préalablement enfoncés dans le sol.

Quant aux techniques biologiques, on peut retenir : la bande enherbée, la jachère, le paillage :

* les bandes enherbées : ce sont généralement des bandes à Andropogon gayanus inspirées de la haie (d'oseille de Guinée) délimitant les parcelles ou se développant souvent spontanément en bordure des champs. Cette technique originale empirique est à l'instar des cordons pierreux, un dispositif qui non seulement entrave le départ des éléments fertilisants mais aussi favorise une bonne infiltration de l'eau dans le sol;

* la jachère : cette technique traditionnelle consiste à favoriser la régénération naturelle des superficies cultivées par un arrêt de mise en exploitation pendant un certain nombre d'années. Cet arrêt peut durer deux à plus de dix ans selon la disponibilité en terres.

Compte tenu de la pression démographique et de l'accélération de la dégradation des sols exploitables, ce procédé qui permet une réhabilitation, voire un équilibre du potentiel productif, a presque disparu. Les portions de terres dites en jachère ne sont en réalité que des sols devenus presque incultes à la suite d'une intense exploitation sans compensation.

La solution adoptée par les paysans pour enrichir ces terres dégradées reste le paillage et l'apport de fumure organique :

* le paillage : il est à base de stocks de Pennisetum pedicellatum, de Loudetia togoensis, de feuilles mortes d'arbres et d'arbustes, de résidus de récoltes etc, préalablement constitués au cours de la saison sèche.

Il s'agit là d'un palliatif qui consiste à étaler les herbes et/ou les feuilles sur le sol, en couches plus ou moins épaisses selon la disponibilité de ces matériaux. Cette couverture protège le sol contre les premières pluies généralement violentes, et freine par la suite l'évaporation intense due à la nudité du sol. Malgré son efficacité contre l'effet splash de la pluie, les actions éoliennes, le paillage comporte l'inconvénient de favoriser la prolifération des mauvaises herbes qui envahissent les cultures.

Vu souvent l'état de dégradation des sols, ces dispositifs anti-érosifs ne sauraient être efficaces si des mesures d'accompagnement comme l'apport de fumure organique n'y étaient pas associées.

En effet, la conservation ou la restauration de la fertilité du sol passe nécessairement par un apport de fumure organique. Cette fumure provient des déjections d'animaux (chèvres, moutons, ânes), de la fiente de la volaille, des balayures et des déchets de cuisine. Elle est répandue en majeure partie sur les champs de case, ceux de brousse recevant de faibles quantités.

Souvent, les paysans qui disposent de moyens négocient des contrats de fumure avec les éleveurs de gros bétail (en transhumance ou sédentaires), afin que les animaux au cours d'une période donnée, puissent répandre leurs excréments sur les champs, tout en profitant des résidus de récolte.

D'une manière générale, que les aménagements anti-érosifs soient mécaniques ou biologiques, ils restent des techniques destinées à freiner la dynamique érosive surtout dans les champs de brousse. La plupart des techniques mécaniques ont disparu si elles ne sont pas améliorées par les intervenants (services techniques, Projets, O.N.G.) qui appuient les paysans dans le cadre des nouvelles techniques de lutte anti-érosive.

Il y a lieu également de noter que malgré leur efficacité, ces aménagements restent inadaptés au processus de dégradation parce qu'ils sont isolés dans les champs exploités, alors qu'ils devraient s'étendre à l'ensemble des unités de paysages d'un versant, voire d'un bassin-versant.

Si tel est le point sur l'outillage agricole et les techniques de gestion de l'espace dans le cadre de la production, qu'en est-il alors de son organisation?

3 - L'organisation des activités agricoles

Le travail agricole s'étend sur une période de six à sept mois, débutant à la fin de la saison sèche (préparation des champs) et se terminant après les récoltes.

Quatre étapes essentielles peuvent être retenues :

* la préparation du sol : elle est généralement effectuée par les hommes. Elle consiste au déssouchage des anciennes tiges de céréales, au désherbage, à l'abattage des arbres et taillis (nouveaux champs). Les feuilles et les tiges sont rassemblées et brûlées, leurs cendres servent de fumure organique. Quant aux troncs et branches, ils sont récupérés et utilisés comme bois de chauffe. Cette préparation qui s'effectue juste avant les premières pluies (Avril, Mai) est suivie de labour (si possible) et de semis dès les premières pluies.

* les semis : ils sont effectués le plus souvent en Juin ou Juillet au lendemain d'une pluie jugée satisfaisante. Les champs les plus proches de la zone résidentielle (céréales hâtifs) sont ensemencés les premiers; viennent ensuite les parcelles éloignées et les cultures de rapport. Les semis se font en quinconce par les membres actifs de l'exploitation. Les exploitants équipés en matériel moderne appliquent des semis en lignes.

Des contraintes majeures sont souvent enregistrées au niveau de cette étape et sont essentiellement dues à l'irrégularité des pluies qui oblige parfois les paysans à recommencer les semis plusieurs fois;

* les sarclages et entretien des cultures : le premier sarclage des cultures céréalières a lieu dès la levée des jeunes plants, 15 à 20 jours après les semis.

En fonction de la nature du sol, de l'invasion des mauvaises herbes et de la disponibilité de la main-d'oeuvre, un deuxième, voire un troisième sarclage peuvent être effectués en Août - Septembre. Quant à l'arachide et au pois de terre, ils bénéficient rarement d'un second sarclage.

C'est la phase la plus difficile, car hommes et femmes doivent non seulement s'organiser pour suivre et exécuter les tâches sur leurs parcelles diversement ensemencées, mais aussi lutter contre les insectes prédateurs (vers, criquets etc), la divagation des animaux et les oiseaux jusqu'aux récoltes;

* les récoltes : c'est dans la première ou la deuxième quinzaine du mois d'Octobre que vient le temps des récoltes. Elles débutent par les champs de case, la cueillette du haricot, des arachides, des pois de terre par les femmes. Ensuite viennent celles des champs éloignés.

Les hommes se chargent de la coupe des tiges tandis que les femmes cassent les épis qui seront ensuite rassemblés pour le transport à domicile. Autrefois uniquement assumé par les femmes, le transport des récoltes est de nos jours allégé par l'introduction des nouveaux moyens de locomotion tels que les charrettes, vélos et cyclomoteurs.

Les produits sont engrangés dans les greniers (en paille conique ou en banco) construits à cet effet et distribués selon les modalités adoptées par le groupe qui s'est organisé pour sa production.

Du point de vue de l'organisation sociale de la production, les paysans sont répartis dans des exploitations agricoles plus ou moins autonomes. Ce sont des unités socio-économiques de production, de gestion et de consommation.

Les U.D. peuvent abriter une "exploitation" agricole ou en comprendre plusieurs de taille variable (en moyenne 5 à 10 personnes). Chaque exploitation regroupe un champ collectif à caractère familial dont la mise en valeur est assurée par l'ensemble des membres actifs, des champs individuels appartenant aux femmes et aux jeunes, pratique un élevage d'appoint.

Ces unités de production ne parviennent pas souvent à effectuer à temps les travaux cultureux indispensables. Dans de telles situations, elles font appel généralement à des séances de travaux communautaires.

Ce sont en fait selon NEBIE O., "des entraides collectives organisées sur l'initiative des paysans et qui permettent de rattraper les retards accusés dans l'exécution des travaux." (19) Elles se présentent sous diverses formes dont les plus importantes sont : l'entraide mutuelle (rabensé), les invitations de cultures (sosose) et les cultures de naam.

L'entraide mutuelle réunit sur un même champ un certain nombre de paysans d'exploitations différentes qui s'engagent, à titre de réciprocité, à s'accorder une aide pour l'exécution de certains travaux. Cette forme de coopération, basée sur les relations parentales ou amicales, peut être organisée soit entre deux ou plusieurs exploitations, soit entre des jeunes actifs de la même classe d'âge uniquement. Les prestations ne sont pas rémunérées; cependant à titre de remerciements, de reconnaissance, le bénéficiaire fournit la ration alimentaire de la journée.

Les invitations de cultures ou sosose en mooré (sing : sosoaga) ont généralement lieu lorsqu'un exploitant ne dispose pas d'une main-d'oeuvre numériquement forte pour mener à bien et à temps son calendrier agricole (sarclage ou récoltes). Ces "travailleurs volontaires" auxquels il fait appel pour donner un coup de main au cours d'une journée, peuvent être des confrères ou des paysans des villages limitrophes. Comme dans le premier cas, ces séances d'entraide fraternelles ne sont pas payées mais les participants sont nourris.

Quant aux cultures de naam, elles ont disparu à GUIPA mais sont encore pratiquées à DOURE jusqu'au cours de la campagne agricole 1989 - 1990. Elles sont l'oeuvre d'une association temporaire de jeunes gens et de jeunes filles du même groupe d'âge de l'ensemble du terroir ou d'un quartier qui, après un consensus et l'accord des aînés, se retrouvent et mettent la structure avec ses règles de fonctionnement en place.

Parallèlement aux prestations dans leur exploitation familiale, ces jeunes, une ou deux fois par semaine, vont travailler dans les champs des paysans qui en font la demande. Ils

(19) NEBIE O., 1988 : Evolution des systèmes agraires bwa et pougouli de Pô Ouest - Burkina Faso. Cahiers d'Outre-Mer. Travaux du Département de Géographie n°5. page 19.

sarclent, récoltent ou transportent au son du tam-tam. Au cours de certaines nuits, les veillées-débats qu'ils organisent et animent avec l'appui de certains aînés, constituent des bases de conscientisation et de responsabilisation sur beaucoup de questions de la vie en communauté.

Préalablement négociée, la rémunération varie en fonction de l'importance du travail à exécuter avec souvent la possibilité d'une rétribution différée après les récoltes (céréales, arachides, etc).

Cette forme, au regard des dépenses importantes souvent observées pour les deux premières ci-dessus mentionnées, semble convenir à la situation d'un paysan pauvre, car elle implique moins d'investissements.

Dans l'ensemble, ces formes d'entraide pour les tâches agricoles sont actuellement en proie à des mutations notables et ce depuis plusieurs années déjà. Les observations de KOHLER J.M. dans le terroir de DAKOLA (au sud de Yako) sont toujours d'actualité : "Depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours, les formes de solidarité traditionnelles se sont lentement dégradées, notamment à cause de l'affaiblissement des principes d'autorité qui assuraient la cohésion de la société ... Chaque unité restreinte s'est repliée sur elle-même, faisant l'inventaire de ses propres moyens pour tenter de les exploiter au mieux de façon autonome." (20) Et dans les localités où des exploitations ont conservé l'habitude de les organiser, leur nombre annuel a régressé.

Parallèlement, des formes de groupements modernes s'implantent dans les terroirs. Ces collectifs d'hommes ou de femmes appelés généralement Groupements Villageois (G.V.), loin d'être le produit d'une transformation quelconque de la société, ont été créés avec l'appui d'animateurs extérieurs, notamment l'Etat à travers ses structures techniques chargées de l'organisation du monde rural (C.R.P.A.), les Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.), etc.

L'objectif visé par la création de ces G.V. était de favoriser l'encadrement adéquat des paysans organisés dans la perspective d'une vulgarisation de thèmes techniques de production et la diffusion du crédit rural pour l'amélioration de la production agricole.

Les premières tentatives de mise en place des G.V. par les C.R.P.A. (ex O.R.D.) ayant échouées, c'est au cours de ces dernières années que les nouveaux intervenants essayent tant bien que mal de les redynamiser.

Chaque village de l'enquête a ses groupements masculin et féminin ou mixtes. Si DOURE ne dispose que de deux structures paysannes (un groupement masculin encadré par le S.P.A. et un groupement mixte animé par les SIX "S"), à GUIPA, 5 organisations paysannes corrélatives aux intervenants ont été recensées. L'essentiel de leurs activités se limite à la gestion d'un champ collectif (21) et à l'organisation et au suivi des travaux d'aménagement, notamment les dispositifs anti-érosifs (diguettes, digues filtrantes) en collaboration avec les intervenants.

(20) KOHLER J.M., 1968 : Activités agricoles et transformations socio-économiques dans une région de l'Ouest Mossi, page 43.

(21) Les produits de ces champs sont vendus sur les marchés locaux (en l'absence d'une banque de céréales); les recettes, en plus des contributions d'adhésion au groupement, alimentent la caisse.

Ces structures sont dirigées par un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de leurs adjoints. Ils sont chargés de coordonner les activités du G.V. et de gérer le crédit ou les recettes obtenues.

La plupart de ces G.V. connaissent présentement un fonctionnement timide dû à des raisons diverses :

- nombreux sont les paysans qui adhèrent au G.V. pour pouvoir bénéficier du crédit agricole des intervenants (C.R.P.A., A.D.R.K., etc) afin d'acquérir par exemple des instruments aratoires et du bétail. Une fois satisfaits, leur degré de motivation baisse;

- l'absence d'intérêts individuels explique aussi le manque de continuité dans les activités du groupement;

- les membres du bureau prennent souvent des décisions sans consulter la base, provoquant ainsi des frustrations;

- de même la base n'est pas toujours informée sur le montant des recettes et sur leurs utilisations précises;

- enfin, le manque de concertation entre les intervenants pour l'harmonisation de leurs actions d'encadrement et d'organisation des paysans, crée des situations où l'on se retrouve inutilement avec plusieurs groupements dans le même village et pour des activités similaires. Cela engendre inévitablement des rivalités (sources de division) et la dispersion des efforts dans la dynamique du développement.

C'est le cas à GUIPA où l'A.R.D.K., Sahel Solidarité, les SIX "S", la LU.CO.DE.B., chacun en ce qui le concerne, contrôle un G.V. ou un Comité dont les relations avec les autres organisations paysannes vont de l'indifférence à la rivalité. Il y a lieu de souligner que ceci découle en partie d'une stratégie des exploitations agricoles qui, afin de bénéficier des apports de chaque intervenant, répartissent leurs membres dans l'ensemble des organisations existantes. Aussi, n'est-il pas rare de rencontrer des chefs d'exploitations agricoles familiales qui appartiennent à trois ou quatre organisations.

Malgré l'apport de ces intervenants et les initiatives organisationnelles développées par les producteurs, la question de l'autosuffisance alimentaire reste préoccupante. Les cultures vivrières qui couvrent plus de 95% des superficies emblavées avec une large prédominance des céréales, arrivent à peine à satisfaire les besoins des populations.

Pour illustrer nos propos et à titre indicatif, nous avons tenté d'évaluer les productions céréalières totales (mil, sorgho, maïs) réalisées par un échantillon de ménages (2 à DOURE et 3 à GUIPA) au cours des trois dernières campagnes agricoles. (Tableau n°4)

L'appréciation du problème de la sécurité alimentaire est fondée sur les estimations de consommation annuelle de céréales par individu établies par le Ministère de l'Agriculture et des

Ressources Animales (M.A.R.A.) et qui sont de 190 kg. Sur cette base, en tenant compte du nombre de personnes qui forment le ménage, nous avons évalué les besoins de chaque ménage; ensuite, l'estimation de la production céréalière totale de la campagne a permis de mesurer l'écart entre la production et les besoins de la famille.

TABLEAU n° 4 - Production agricole et satisfaction des besoins alimentaires à DOURE et à GUIPA

	DOURE						GUIPA								
	MENAGE N° 1			MENAGE N° 2			MENAGE N° 1			MENAGE N° 2			MENAGE N° 3		
Campagne agricole	89/900	90/91	91/92	89/90	90/91	91/92	89/90	90/91	91/92	89/90	90/91	91/92	89/90	90/91	91/92
Production totale (kg)	1313	1005	937	2860	3145	3350	1144	1226	1386	3425	3940	3980	1640	1310	1540
Besoins de la famille (kg)	1672	1672	1672	3040	3040	3040	1216	1216	1216	3800	3800	3800	1520	1520	1520
Ecart (kg)	-359	-667	-735	-180	+105	+310	-72	+10	+170	+375	+140	+180	+120	-210	+20
Taille de la famille	11			20			8			25			10		

Source : enquête 1992

* Notre méthode de calcul s'appuie sur une étude socio-économique réalisée par PARE L. dans le terroir de Ribou, (Aménagement Pilote du Programme Spécial C.E.S./AGF). Cette étude révèle qu'environ 20% des besoins sont satisfaits par d'autres produits : riz, petit pois, feuilles diverses. Aussi, les besoins ici exprimés correspondent-ils à des besoins nets, c'est-à-dire des besoins auxquels on a détruit les 20% ci-dessus cités.

La quantification de la production en kg Grain était basée sur les unités locales de mesure utilisées (charrettes, corbeilles ou paniers, bottes) et leurs équivalents en kg Grain de l'unité (tines, boîtes de tomates etc)

L'examen du tableau n°4 ci-dessus montre que la satisfaction des besoins alimentaires est très aléatoire pour certains ménages même en année de bonne pluviométrie comme celle de la campagne 1991/1992. Ce déficit est constant et généralisé au niveau de tous les ménages en année de pluviométrie déficitaire (1989/1990).

Il convient néanmoins de noter que seules quelques grandes exploitations (2e ménages à DOURE et à GUIPA qui disposent de bras valides peut-être) parviennent à dégager un surplus significatif dans leur production. Elles sont par ailleurs limitées en année de mauvaise pluviométrie.

Ces données confirment les réponses recueillies auprès des paysans lors de nos investigations. Plus de la majorité de ceux-ci affirme que les productions sont insuffisantes et même catastrophiques en année de pluviométrie déficitaire. Une telle situation les oblige à avoir recours périodiquement à des compléments vivriers (achat) avant les nouvelles récoltes. Dès lors, il est aisé de comprendre que les populations passent de l'autosuffisance à un système de survie, les besoins se multipliant sous l'effet de la pression démographique.

Ces collectivités qui vivent en économie de subsistance sont ingénieuses à compléter l'apport d'une agriculture de plus en plus incertaine par l'initiation d'activités économiques annexes plus ou moins rémunératrices.

B - Activités économiques secondaires

1 - L'élevage

C'est une activité pratiquée toujours de façon traditionnelle certes, mais qui occupe une place importante dans l'économie familiale. Aussi, la plupart des exploitations familiales de DOURE et de GUIPA élève de la volaille (poules, pintades), du petit bétail (moutons, chèvres) et du gros bétail (chevaux, boeufs, ânes).

L'élevage des boeufs ou des chevaux est le fait de quelques paysans aisés et des peuls sédentarisés, leur acquisition nécessitant des possibilités financières assez importantes.

C'est une activité qui, du point de vue technique, se caractérise par son extensivité et sa sédentarité. En dehors de quelques troupeaux de bovins qui sont relativement surveillés, les ovins et les caprins divaguent dans la brousse ou rodent dans les champs et autour des cours d'eau au cours de la saison sèche. Certains d'entre eux sont souvent parqués le soir par leur propriétaire pour des raisons d'insécurité liées aux cas de vols et aux animaux sauvages.

Pendant l'hivernage, le gardiennage est assuré par des jeunes enfants dans les zones non occupées par les cultures. Au cours de cette période, le parage de nuit comme de jour étant obligatoire, les animaux sont enfermés ou attachés à des piquets à l'intérieur des U.D. après la pâture.

Nos enquêtes à DOURE complétées par les chiffres recueillis à GUIPA, nous permettent d'avoir une idée des effectifs existants dans les deux terroirs (cf. tableau n° 5 ci-après).

TABLEAU n° 5 - Effectifs du cheptel

	BOVINS	OVINS	CAPRINS	PORCINS	EQUINS	ASINS	VOLAILLE
DOURE	85	288	470	10	05	44	835
GUIPA*	50	600	800	70	40	120	1.400

Source : enquête 1990

* Selon les estimations du Service départemental de l'élevage (Bokin)

Les chiffres ci-dessus mentionnés sont éloquentes et confirment non seulement le rôle socio-économique de cette activité mais aussi l'intérêt que les paysans accordent particulièrement aux petits ruminants (ovins et caprins) qui représentent 84% et 83% des ressources animales à DOURE et à GUIPA.

L'élevage joue en effet le rôle d'épargne rapidement mobilisable pour l'achat de compléments céréaliers lors des années déficitaires, dans la gestion des rapports sociaux et des cérémonies religieuses (sacrifices).

Dans le terroir de DOURE, il ressort de nos enquêtes que plus de 60% des petits ruminants sont destinés à la vente; environ 35% sont autoconsommés et/ou font l'objet d'échanges et de dons ²². Ce n'est pas étonnant que pour les paysans interrogés, la volaille et les animaux soient un capital qu'ils gèrent avec attention.

Malgré son importance, cette activité est soumise à des contraintes diverses qui sont entre autres : l'insuffisance quantitative et qualitative des fourrages, l'accroissement des superficies exploitées, le manque de points d'eau permanents, etc. Cette situation, imputable à la persistance de la sécheresse, à l'accroissement démographique, rend le cheptel fragile et sensible aux grandes épizooties (pseudo-peste aviaire, peste bovine, tripanosomoses, etc)

²² Le prix de vente (par tête) qui varie en fonction de la taille de l'animal ou de la volaille et la période de vente (la veille des fêtes religieuses ou coutumières, sécheresse, etc) se présentent comme suit (en francs CFA) :

35.000 F à 80.000 F pour Les Bovins
1.250 F à 17.500 F pour Les Ovins et Les Caprins
200 F à 600 F pour la Volaille (poules et pintades)

A celles déjà énumérées, il faut associer la faiblesse, voire le manque d'encadrement et de circuits de commercialisation, conditions indispensables à l'accroissement des potentialités animales et aviaires.

Le système de production intègre d'autres secteurs qui ne sont pas négligeables pour l'économie familiale en milieu rural.

2 - L'artisanat et les échanges commerciaux

Le secteur de l'artisanat reste inorganisé, d'où l'absence d'un artisanat professionnel dans ces deux localités. Néanmoins, nous avons pu observer qu'après les récoltes, hommes et femmes, chaque groupe selon sa spécialité, s'adonnent à la confection de nattes, cordes, paniers, corbeilles, à la filature du coton, au tissage. Ces produits sont pour l'essentiel destinés à l'autoconsommation mais aussi à la vente, entretenant ainsi les échanges commerciaux.

Ces échanges sont particulièrement dynamiques à GUIPA où tous les trois jours, a lieu un marché. Les habitants de DOURE ont recours aux marchés d'autres villages (Boulkon, Arbolé, Kirsi, Bokin) pour échanger leurs productions.

Dans ces marchés, en plus des produits agricoles, pastoraux, artisanaux et de cueillette (amendes de karité, gousses de néré, ...), il faut mentionner la vente de divers produits manufacturés (bonbons, savon, riz, huile, chaussures, cigarettes, tissus, assiettes, boîtes de conserves, etc) qui font partie des nouvelles habitudes de consommation.

Les revenus générés par ces échanges sont utilisés pour la satisfaction prioritaire des besoins alimentaires et de santé.

3 - L'orpaillage

C'est une activité qui s'est récemment développée suite à l'exploitation spontanée de sites aurifères dans certains terroirs de la zone d'étude et dans d'autres localités à l'intérieur comme à l'extérieur de la province.

Elle répond à une nécessité face à la sécheresse persistante qui rend les productions animale et végétale très aléatoires. C'est ce qui explique en partie, l'afflux massif des populations vers ces sites à la recherche du métal précieux dont le prix d'achat du gramme varie entre 1.500 F et 2.500 F CFA.

Dans les familles enquêtées à DOURE, plus de 70% des jeunes de plus de 15 ans sont intéressés par cette activité. Plus de la majorité des adultes de plus de 35 ans s'y rendent mais ne séjournent pas pendant longtemps (gestion de la famille). A GUIPA, les sites étant situés hors du département de Bokin, les départs enregistrés ne sont pas très sensibles (25% des jeunes et seulement 12% des adultes des mêmes tranches d'âge).

Les revenus tirés de l'orpaillage bien que substantiels ont un impact indéniable sur les économies familiales (23). Ils favorisent en effet l'équipement en matériel agricole, la reconstitution des stocks alimentaires, l'achat du bétail, la construction de logements et parfois des dépenses de prestige (appareil de musique, engins à deux roues, etc).

Ces avantages ne doivent cependant pas faire perdre de vue le frein aux activités agricoles que constituent l'exploitation et le séjour sur les sites des bras valides, notamment les éléments jeunes et parfois leur retour tardif sur les champs de culture. De même, les programmes d'encadrement pour l'organisation du monde paysan et la diffusion des nouvelles techniques de production connaissent inévitablement des perturbations dans leur exécution.

Malgré ces contraintes engendrées par le développement de l'orpaillage, les paysans semblent trouver à travers cette activité, un moyen de survie dans des milieux défavorisés par les conditions agro-climatiques.

4 - Le maraîchage

Il reste un des ultimes recours des paysans pour se procurer quelques ressources monétaires. Quasi-inexistant à DOURE, le maraîchage connaît en revanche un essor appréciable à GUIPA au cours de ces derniers temps avec l'intervention des SIX "S", de la Mission catholique et de Sahel Solidarité à travers les groupements féminin et masculin.

C'est surtout après les récoltes (période morte) de Janvier à Mars que les activités maraîchères ont lieu : culture de carottes, salades, choux, tomates, oignons etc. La production est faite sur des planches de 5 m² en moyenne. En fonction de la capacité et des moyens financiers du maraîcher, la production peut couvrir 5 à 10 planches contenant des plants divers. Deux à trois récoltes sont possibles au cours de la période d'activités selon les exploitants.

Les productions sont écoulées sur les marchés locaux. (24) Une partie est autoconsommée en cas de mévente ou de forte production, contribuant ainsi à l'amélioration du régime alimentaire.

Le maraîchage n'échappe pas à des difficultés essentiellement liées à la mévente, au manque d'expérience (mauvais entretien et traitement des plants), à l'engouement qu'ont certains bras valides pour les sites aurifères et au manque d'eau permanente.

Pour cette dernière contrainte relevée, la présence d'une retenue d'eau à GUIPA aurait dû contribuer à la résoudre en partie. Mais la faible capacité de rétention du barrage

(23) Il faut souligner que ces revenus sont très aléatoires et difficiles à cerner. Il aurait été souhaitable de présenter ici les gains communiqués par certaines personnes. Mais les déclarations n'ayant pas inspirés confiance de notre part, nous nous réservons de les publier. Cependant, témoin de certains objets acquis (ci-dessus mentionnés) à travers cette activité, nous pouvons affirmer que ces revenus (qui sont fonction du dynamisme et de la chance de l'intéressé) évoluent entre 10.000 F et 500.000 F, voire plus.

(24) Les revenus générés par ces ventes au cours de la campagne précédente (1991/1992) selon quatre producteurs interviewés sont appréciables : 25.000 F, 17.500 F, 32.500 F et 12.500 F. Ces recettes pouvaient être améliorées si le problème de l'eau était résolu, les circuits de commercialisation renforcés et l'expérience acquise.

constitue un handicap sérieux, obligeant les producteurs à se limiter aux puits traditionnels qu'ils ont construits à cet effet.

Au terme de ce volet consacré à l'organisation de l'espace et aux systèmes de production, quelques observations méritent d'être faites.

Malgré les efforts réalisés sur le plan technique, les méthodes culturales sont inefficaces et l'agriculture reste basée sur l'autoconsommation. L'élevage n'étant pas suffisamment associé aux productions végétales, le système de production est incapable d'améliorer ou de conserver les potentialités du sol par la production de fumure organique et d'atténuer les effets de la dynamique érosive.

Les écarts entre les productions céréalières et les besoins des exploitations ont mis à nu l'incapacité de plus en plus croissante de l'agriculture à résoudre l'épineuse question de l'alimentation.

Dans cet état de crise profonde du système agricole, la seule alternative pour pallier les problèmes alimentaires et économiques endurés, semble être les migrations ou l'accroissement des surfaces exploitées. Ceci n'est pas sans répercussions sur les pratiques foncières locales.

CHAPITRE IV - FONCTIONNEMENT ET DYNAMIQUE DU REGIME FONCIER

Dans le chapitre qui va suivre, nous nous attacherons à voir comment la terre, moyen de production et cadre géographique de l'organisation socio-politique et culturelle, est gérée dans le système de production traditionnel.

Il sera également question de voir si le régime foncier est resté en marge du processus de transformation socio-économique des terroirs; nous chercherons à savoir s'il est de nos jours conforme au schéma classique de fonctionnement et adapté aux nouvelles conditions qui s'imposent.

I - FONDEMENTS ET CARACTERES GENERAUX DE LA TENURE FONCIERE

A - L'homme et la terre : des rapports complexes

Il est difficile de pénétrer profondément les représentations autochtones de l'espace et les stratifications sociales résultant de la place centrale de la terre comme moyen de production. Pour des collectivités qui vivent de l'agriculture, le rapport à la terre est par définition fondamental, puisqu'il s'agit de la base même de la survie et de la reproduction du groupe.

Le système foncier confère à la terre une valeur quasi-religieuse. Avant d'être un espace que l'homme s'approprie pour des nécessités vitales de production, la terre est d'abord une entité spirituelle à laquelle il appartient : puissance dispensatrice de vie, lieu vital d'où procède l'homme qui, né de la terre, y retourne à la mort. De ce fait, les liens qui unissent l'homme à la terre sont ce qu'est le lien entre l'enfant et ses géniteurs biologiques.

Les liens que l'homme tisse avec la terre passent nécessairement par la médiation des esprits locaux (génies) qui peuplent sa surface et les ancêtres qui s'incarnent à elle par le biais de l'enterrement. "Aussi l'occupation d'une terre nécessite-t-elle des sacrifices pour obtenir l'accord des divinités du sol." (25)

C'est principalement avant le démarrage des activités agricoles ou au cours de celles-ci que le paysan cherchera surtout à s'assurer de leurs concours et protection contre les calamités naturelles qui menacent souvent les cultures (sécheresse, criquets, vers, etc) par des rituels appropriés. Il reste convaincu que faute de les respecter et de les honorer comme il se doit, il s'expose au courroux de ces divinités.

Toutes ces considérations font de la terre un bien sacré. Pour ne pas irriter cette "mère nourricière", il faut aussi connaître et observer les interdits de la terre sur laquelle on habite et produit; d'où le respect du premier occupant, notamment le chef de terre ou tengsoba qui semble en avoir la maîtrise du secret.

(25) NEBIE O., 1988 - op. cit., page 4

B - Le chef de terre : un premier occupant aux fonctions multiples

Il est déjà connu que dans les croyances locales, la terre est conçue comme une création de l'être suprême, Dieu et le lieu de retraite des ancêtres morts. Elle est par conséquent assimilée à une divinité. Elle assure la vie des hommes qui l'invoquent avant de l'utiliser. Cette puissance n'appartient qu'à elle-même, l'homme n'a des droits que sur ce qu'il produit par la culture.

Il est par ailleurs admis que celui qui arrive le premier à occuper un espace foncier n'en acquiert pas la propriété absolue mais lie alliance avec lui. La mise en valeur de cette terre confère à ce premier occupant des droits complexes dont le caractère sacré est à mettre en relation avec les puissances chthoniennes locales, les "teng kuga".

A sa mort, le premier occupant laisse à sa descendance cette alliance entre la terre acquise et lui. L'aîné de cette descendance est le plus souvent le tengsoba, c'est-à-dire le maître de la terre, le prêtre du "tenga" ou du "tempeelem" (26).

Héritier de l'ancêtre fondateur, le chef de la terre est investi d'un pouvoir d'essence religieuse, économique et juridique.

Sur le plan religieux, le chef de terre est l'intercesseur entre la terre, les ancêtres et la collectivité dont il est la prêtre. A ce titre, c'est lui qui, par ses sacrifices et autres rites, concilie aux vivants les faveurs des mânes, indispensables à la fertilité des champs et à la prospérité de l'élevage. En plus de ces fonctions de responsable du culte, d'autres non moins importantes retiennent notre attention.

Le tengsoba attribue des terres aux nouveaux venus (résidents ou non résidents), aux membres de la collectivité qui en font la demande.

Le prêtre du Tenga est aussi le juge suprême des litiges fonciers dans le terroir.

Notons par ailleurs que les fonctions de chef de terre sont tantôt séparées de celles du chef politique ou tengnaba, tantôt associées. (27)

Quelles que soient son autorité et ses prérogatives, le chef de terre n'est nullement un propriétaire terrien au sens moderne du terme. Il est en fait le gardien, donc veille à sa conservation, à sa répartition et à sa transmission aux générations suivantes selon les règles de succession établies par la coutume.

(26) KOHLER J.M., 1968 : op., cit. PP 208 - 209, propose la définition suivante : "le terme tempeelem désigne la terre tenga considérée comme l'être même de la terre, spatialement matérialisé par l'existence d'un territoire particulier."

(27) Le premier cas est illustré par GUIPA et le second par le terroir de DOURE.

C - La terre : une propriété collective de la communauté villageoise

Avant que les collectivités rurales n'aient subi, à des degrés divers, l'action corrosive du changement, la vie sociale était perçue sous un aspect relativement communautaire; de sorte que l'individu n'existe pas pour lui-même mais pour le groupe; Cette caractéristique sociale a nul doute eu des répercussions sur la tenure de la terre au niveau des villages comme dans le milieu familial. Raison pour laquelle, la terre, bien vital, est socialisée et ne peut être appropriée comme un objet à titre individuel : d'où la propriété collective du capital foncier, de même que son inaliénabilité, deux caractères fondamentaux du régime foncier traditionnel.

Pour sa mise en valeur et par consensus, cette terre collective est matériellement subdivisée en "terroirs lignagers ou familiaux" dont l'ensemble est sous la responsabilité d'un chef de terre. A l'intérieur de ces domaines, existent des terres individuelles à vocation agricole; le reste étant réservé aux activités sylvo-pastorales.

D - L'inaliénabilité du capital foncier

L'inaliénabilité du patrimoine foncier est comme nous l'avions déjà souligné, un autre caractère inhérent au système foncier; en ce sens qu'il n'a jamais fait l'objet d'échange ou de transaction à titre onéreux, cela en dépit du fait que la terre ait acquis une certaine importance parce que devenue un bien économiquement rare. (28)

L'inaliénabilité de la terre observée un peu partout sur le Plateau central ou du moins dans les terroirs étudiés, demeure pour plusieurs raisons.

Pour les uns, "cette inaliénabilité est l'expression de sa fonction propre qui est de se transmettre à l'intérieur du groupe." (29) Cela signifie que la terre étant destinée à la reproduction du groupe, elle doit subvenir aux besoins de ses membres, présents et futurs, donc, ne doit jamais sortir du groupe.

Pour les autres, l'abondance des terres offrait la possibilité à autrui veut produire de s'en procurer. Malgré la situation de rareté croissante des terres cultivables, elle demeure inchangée.

C'est pourquoi d'autres arguments font état des relations mystiques (source de vie, divinité, lieu de repos des ancêtres, etc) que les paysans entretiennent vis-à-vis de la terre.

Toutes ces spécificités du régime foncier nous amène à aborder la nature, les types et les mécanismes de transmission des droits fonciers.

(28) Cependant, il y a lieu de mentionner que les études de KOHLER J.M., 1988, op. cit. PP 224 - 225 ont révélé des cas de vente de parcelles.

(29) VERDIER R., 1986 : Civilisations paysannes et traditions juridiques. In Systèmes fonciers à la ville et au village. Ed. l'harmattan - Paris. page 12

II - LES DROITS FONCIERS COUTUMIERS : NATURE TYPOLOGIE ET MECANISMES DE TRANSMISSION

A - Nature du droit coutumier

Il importe de rappeler que sur l'ensemble des zones ethniques du Burkina en général et sur le Plateau central en particulier, l'étude des systèmes fonciers permet d'affirmer que les relations entre l'homme et la terre sont d'une complexité telle qu'il faille nécessairement lier les structures foncières à l'organisation socio-culturelle et politique et au système économique.

Les caractères fondamentaux du régime foncier - appropriation collective des terres et individuelle de droit de culture, inaliénabilité des terres, fonction éminente d'un chef de terre - obéissent à des principes et logiques inhérents à la conception de la terre et à son rôle (facteur principal) dans le système de production. Par conséquent, tenter d'élucider la nature du droit foncier coutumier revient à dégager ses particularités par rapport au droit de type occidental.

Quand nous analysons les règles de gestion foncière traditionnelle, nous convenons avec BOUTILLIER que "tout se passe comme s'il existait un droit naturel à la terre, le droit qu'à chaque homme, qu'il appartienne à la communauté villageoise ou qu'il en soit étranger, de se voir attribuer assez de terre pour, par son travail, assurer sa subsistance et celle de son groupe familial." (30)

Cette souplesse dans la distribution des droits fonciers à laquelle il faut associer les fondements et les caractères ci-dessus mentionnés, mettent en évidence la différence fondamentale de concepts et de mécanismes juridiques entre le droit coutumier et le droit moderne des sociétés de type occidental. En fait, qu'en est-il exactement?

Si l'on s'en tient à la définition du Dictionnaire Larousse selon laquelle "le droit est l'ensemble des principes qui régissent les rapports des hommes entre eux et servent à établir les règles juridiques", on peut dire qu'il existe un droit dans le système traditionnel. Car, l'absence de telles règles qui régissent les comportements des membres de la collectivité villageoise, aurait engendré inévitablement une situation d'anarchie : ce qui n'est pas le cas.

Par ailleurs, des tribunaux coutumiers existent et constituent une sorte de jurisprudence chargée de statuer sur tous les cas de manquement à la coutume ou de litiges fonciers.

Cependant, contrairement au droit moderne où les principes sont codifiés, uniformisés pour l'ensemble du pays et appliqués conformément aux textes en vigueur, les règles coutumières ne constituent pas un code. Ces droits n'étant pas écrits, les normes juridiques n'existent que dans la mémoire de la collectivité.

(30) BOUTILLIER J. L., 1964 : op. cit., page 19

De même, si dans le droit moderne, il existe un moment de réflexion pour l'élaboration d'un projet de loi qui passe à l'état de loi impérative pour tous après promulgation dudit projet de texte, cette procédure n'existe pas en droit coutumier. Comme écrit BOUTILLIER J. L., "le droit coutumier ne résulte pas d'une élaboration systématique et réfléchie mais constitue l'expression immédiate de ce qui est vécu. La collectivité villageoise organise spontanément son expérience selon un certain nombre de normes sans distinguer les différents secteurs de la vie sociale." (31)

Les principes qui structurent ces droits sont intimement liés à l'organisation socio-culturelle, économique et politique, d'où une certaine autonomie et la diversité des droits coutumiers corrélativement avec les différents aspects de la vie collective d'une localité à l'autre.

La nature du droit traditionnel étant maintenant connue, il importe de définir les types de droits existants dans les terroirs étudiés et leurs modes d'acquisition.

B - Typologie des droits fonciers

Dans ces terroirs occupés et exploités depuis plusieurs générations, il n'existe plus une parcelle de terre "libre". Toutes les terres, qu'elles appartiennent à l'aire des champs permanents ou à la zone périphérique du terroir, sont l'objet d'appropriation. De cette appropriation, il en est résulté plusieurs types de rapports juridiques avec la terre, à savoir :

- les droits éminents du chef de terre
- le droit d'appropriation collective
- le droit de culture ou d'usage

1 - Les droits éminents du chef de terre

Descendant de l'ancêtre fondateur (premier occupant) et gestionnaire des rapports hommes-terre, les droits du tengsoba sont de caractère sacré. Ils s'exercent sur l'ensemble des terres qui relèvent de sa juridiction. Reconnus et respectés par tous, ces droits sont de deux ordres : le droit de premier occupant et le droit d'exploitation.

En vertu de ces deux droits cumulés, tout demandeur ne peut avoir accès à un nouveau terrain pour une mise en valeur (habitation ou culture) que par son accord accompagné des rituels nécessaires. Quand il s'agit d'un exploitant étranger à la communauté, cet accord est assorti d'obligations telles que le respect de la coutume, des normes de sociabilité et de bon voisinage, facteurs essentiels de l'unité sociale.

2 - Le droit d'appropriation collective

Ce type de rapport juridique avec la terre est étroitement lié au caractère intangible du patrimoine foncier et au souci de responsabilisation collective pour sa gestion afin de garantir la permanence et la subsistance du groupe.

(31) BOUTILLIER J. L., 1964 : op. cit., page 71

Le droit d'appropriation collective est investi par les chefs des groupes familiaux. Ils ne sont que des titulaires apparents, car il s'agit en fait d'une co-propriété dont ils sont les gérants.

Indissociable avec l'histoire du terroir, le droit d'appropriation collective a plusieurs origines : la conquête, l'occupation très ancienne d'une terre, le transfert de droit, etc. C'est surtout ce dernier mode d'acquisition collective que nous avons rencontré dans les terroirs de DOURE et de GUIPA. Les ancêtres fondateurs de ces localités ont obtenu leurs droits sur les terres qui étaient occupées, par délégation de pouvoir par les tengsoba de Kapon pour DOURE, de Sarma et de Yaké pour GUIPA. (32)

Ce droit de copropriété qui empêche le gaspillage du patrimoine foncier est limité étroitement par le droit de culture qui est investi par les individus.

3 - Le droit de culture ou d'usage

C'est le droit d'ensemencer et de récolter sur une parcelle de terre. Il marque une disposition foncière qui permet aux individus notamment les chefs d'exploitation d'accéder et d'exploiter le sol au sein d'une communauté plus large.

Chaque exploitation familiale dispose en effet d'un droit d'usage sur une partie du patrimoine lignager dont l'étendue est fonction de ses besoins.

Le droit de culture peut être permanent ou provisoire, hérité ou prêté suivant les diverses modalités.

Dans les deux terroirs, plus de 95% des exploitants étant des résidents depuis plusieurs générations, ils exercent ce droit d'usage permanent et hérité de leurs parents. D'autres exercent le droit d'usage provisoire et prêté sur les parcelles obtenues dans les terroirs limitrophes.

Avec la tendance à la valorisation de la terre corrélativement à la situation de rareté, le retrait de ces parcelles héritées (mais obtenues initialement à la suite d'un prêt) ou prêtées peut intervenir à tout moment. Aussi assiste-t-on de plus en plus à des litiges fonciers entre les descendants du bénéficiaire et ceux du donateur.

Outre ces droits fonciers, il y a lieu de noter que certains arbres traditionnellement protégés tels que le néré, le karité, le baobab, le tamarinier, etc sont l'objet de droits d'usage spécifiques. Parce que, pratiquement, l'usufruitier du droit d'utiliser une portion de terre pour cultiver, n'a pas forcément le droit de ramasser et de consommer les fruits des arbres (ci-dessus mentionnés) qui s'y développent et qu'il a dû protéger.

(32) Si à DOURE, le tengsoba jouit d'une relative autonomie vis-à-vis du chef de terre de Kapon, à GUIPA, ce n'est pas le cas. Le cadre spatial du terroir ayant été obtenu à la suite des dons de terre des chefs de terre de Sarma et de Yaké, toutes les cérémonies rituelles relatives à la terre sont exécutées par ces derniers ou leurs représentants. Depuis un certain temps, un chef de terre résident à GUIPA et parenté à celui de Yaké a été intronisé mais ses prérogatives se limitent à l'espace relevant de Yaké. Par contre, celui de Sarma intervient pour des cas ponctuels.

Dans le temps, les droits de collecter les fruits ou les feuilles de ces arbres revenaient au chef de terre ou au propriétaire de la parcelle qui bénéficie d'un droit d'usage exclusif.

De nos jours, ces prérogatives des propriétaires fonciers tendent à disparaître : les fruits des arbres ou leurs feuilles reviennent à celui qui les cueille ou les protège. (33)

Si tels sont les différents droits fonciers que nous avons pu recenser dans l'étude des rapports juridiques avec la terre, quelles sont maintenant les mécanismes de dévolution de ces droits? Quel statut est réservé aux groupes sociaux tels que les femmes et les jeunes hommes (non mariés)?

C - Règles de transmission des droits fonciers

Les dispositions juridiques de transmission des droits fonciers telles que renseignées par les paysans sont formelles : les terres de DOURE et de GUIPA sont soumises au régime de succession patrilinéaire. Aussi, seuls les hommes peuvent hériter directement des droits fonciers de père en fils.

Tous les droits fonciers sont héréditaires sauf ceux d'usage provisoire qui, généralement cessent avec la mort du détenteur.

Plusieurs cas peuvent se présenter dans le cadre de la répartition des terres à la suite du décès d'un chef d'exploitation ou autres. Mais d'une manière générale, pour les champs communs, c'est le plus âgé des frères mariés du défunt dans le cas d'une exploitation commune, qui est l'héritier si le fils aîné du défunt est encore mineur.

Quand le défunt est polygame, ses héritiers peuvent s'adonner à un partage égalitaire si chacun veut acquérir son autonomie. Mais ces derniers sont tenus d'attribuer des portions de terre à leurs dépendants pour leur subsistance. Cette distribution donne lieu non seulement à un morcellement du domaine foncier mais aussi à de délicates compétitions (conflits) entre les héritiers potentiels quand surtout certains se sentent lésés.

De même que les femmes, les jeunes hommes célibataires sont exclus du droit d'héritage foncier, bien qu'ils constituent une force de travail incontournable.

Le jeune homme qui se marie et devient chef d'exploitation, soit se fait donner des champs par son père s'il en a assez dans l'aire habitée, soit emprunte à quelqu'un d'autre de la famille ou non dans la zone périphérique.

Les femmes constituent le second groupe social qui ne peut prendre part à l'héritage foncier. En position d'usufruitiers, elles reçoivent généralement de leur mari un champ personnel de petites dimensions, souvent moins fertile et mal situé. Elles sont parfois obligées d'aller

(33) A Sarma, terroir limitrophe de GUIPA, selon les paysans interrogés, quand un baobab venait à sécher et se décomposer, le site de l'arbre ainsi fertilisé, revient au chef de terre qui l'exploite trois années consécutives avant de le céder au "propriétaire" de la parcelle.

emprunter une terre (usage provisoire) quand le mari n'en dispose pas suffisamment. Dans tous les cas, elles n'ont que des droits d'usage précaires car le retrait de la parcelle peut intervenir à tout moment.

Les jeunes filles sont soumises également aux mêmes conditions d'accès à la terre. Appelées à quitter la concession familiale pour aller s'installer chez leur mari après le mariage, ces dernières ne peuvent pas hériter et n'exercent qu'un droit d'usage provisoire sur les parcelles de culture de rapport ou de céréales créées pour leurs revenus personnels.

III - DYNAMIQUE DE L'ACCES A LA TERRE : CAUSES ET FACTEURS

Depuis plusieurs années déjà, les droits fonciers traditionnels ont subi de profondes mutations. Même si dans la situation actuelle, les fondements de ce régime foncier restent les mêmes, il y a lieu de noter que la tendance observée est à une remise en cause du schéma ancien de fonctionnement; de nouvelles caractéristiques supplantent peu à peu les particularités traditionnelles.

A - Les bouleversements socio-économiques et culturels

Aussi longtemps que la disponibilité en terres de culture était satisfaisante, nonobstant le caractère archaïque des techniques de production, le système de répartition des droits fonciers était essentiellement déterminé par l'évaluation des besoins de subsistance des groupes sociaux ou des chefs d'exploitation et par leur capacité à les satisfaire. C'est pourquoi des adaptations périodiques ont eu lieu : quand l'effectif devenait trop important, la solution passait par une division de l'exploitation initiale qui accordait l'autonomie à un ou plusieurs dépendants. Le nouveau chef d'exploitation entraînait à sa suite ses dépendants directs (son ou ses épouses, ses enfants) et obtenait le droit de cultiver une partie du terroir lignager.

Cette évolution "normale" qui tient compte des conditions optimales de mise en valeur, a aujourd'hui changé de nature et de rythme. Elle doit faire face à une pression démographique, facteur d'une pénurie de terres de culture et un épuisement des sols, résultat d'une longue et intensive exploitation sans compensation adéquate (jachère, apport de fumure nécessaire).

A ces contraintes démographiques, il faut associer la profonde dégradation des valeurs et des relations sociales et culturelles. En cultivant le sentiment d'indépendance individuelle, donc la baisse de la solidarité et l'éclatement de la famille, de l'habitat, en accélérant la diminution du respect envers les hiérarchies familiales, religieuses et politiques, en développant l'économie monétaire, la naissance de nouveaux besoins, la colonisation a provoqué une évolution sans précédent du milieu socio-économique traditionnel fortement marqué par l'individualisme.

Cette nouvelle attitude se manifeste dans la gestion foncière par l'accaparement des terres au bénéfice d'unités sociales de plus en plus restreintes. Si certaines grandes familles ont opéré leur conversion aux nouvelles dispositions de l'économie moderne sans pour autant renoncer aux formes collectives de la production, l'éclatement économique des vastes unités familiales domine l'organisation villageoise. Suite à l'amenuisement de l'esprit communautaire tant à l'échelle villageoise qu'au niveau de la famille, plusieurs tendances se dessinent :

- chaque famille s'isole et fait siennes les terres qui jadis, appartenaient à la communauté; les droits d'exploitation sont réservés exclusivement aux membres de la famille.

- l'individu, au mépris de la tradition et de l'intérêt du groupe se comporte en véritable "maître absolu" sur les terres collectives qu'il exploite. A cela s'ajoute une volonté manifeste de s'approprier, au sens moderne, la terre, celle-ci étant désormais perçue comme un bien d'héritage de plus en plus rare.

L'introduction et l'émergence de nouvelles religions ne sont pas étrangères à la dynamique du système foncier.

En effet, le christianisme et l'islam à travers leurs enseignements, ont remis en cause les fondements de la religion traditionnelle. Par exemple, toutes les croyances relatives à la présence des ancêtres, à certaines divinités comme la terre et aux multiples esprits (bons et mauvais) qui la peuplent, ont été qualifiées de superstitieuses et d'archaïques, voire sans perspectives. Elles ont contribué ainsi à affaiblir les rites fonciers, ce d'autant plus qu'un chrétien comme tout musulman doit rompre avec le caractère sacré de la terre et les usages véhiculés par les responsables coutumiers.

Les mutations socio-culturelles, l'accroissement démographique, la dégradation continue du milieu agro-écologique et la pression foncière qui en est résultée ont déclenché des changements profonds dans les pratiques foncières. Les répercussions se situent à plusieurs niveaux.

L'accroissement des besoins oblige les détenteurs de simples droits d'usage à ne plus vouloir céder à l'amiable les terres empruntées qu'ils jugeaient déjà insuffisantes. Toute chose qui a contribué au ralentissement des prêts de terres, voire leur suppression. Certaines terres empruntées sont menacées de reprise, les propriétaires ayant des besoins nouveaux et pressants; d'où une insécurité foncière qui tend à se généraliser et l'instauration d'un système de plus en plus rigide de gestion et transmission des droits fonciers.

En affaiblissant l'ancienne solidarité socio-économique, l'atomisation de la famille traditionnelle ne manque pas de soulever des problèmes de partage du patrimoine foncier. Ces problèmes d'attribution ne se posaient guère dans une société où toute initiative individuelle était systématiquement combattue par le souci primordial des intérêts et de la cohésion de la communauté familiale ou villageoise.

Il est donc aisé de comprendre que de collectifs et inaliénables, les droits sur la terre se soient transformés en une pluralité de droits individuels. La raréfaction des terres cultivables étant de plus en plus préoccupante, l'individu dans son désir de constituer un patrimoine propre (garantie) au détriment du groupe, procède à une "personnalisation" de la terre.

Démystifiée par les nouvelles religions, rare tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la terre est entrée dans le circuit économique et est l'objet de transactions comme tout autre bien matériel. Dès lors, la fragmentation des domaines lignagers entre individus reconnus détenteurs de droits d'usage hérités ou non sur les terres, reste une des réalités actuelles des

pratiques foncières en milieu rural. Cette situation est sans doute à l'origine de la fréquence des litiges fonciers, chacun voulant avoir sa part du "gâteau" afin de constituer ou d'accroître son capital de production.

Dans un tel contexte où le système foncier est entrain de se durcir, le chef de terre assiste impuissant à l'effritement de ses pouvoirs, toutes les terres collectives ayant été occupées par les familles monocellulaires et revendiquées en dernier ressort par les individus.

Son rôle religieux est en baisse à cause, d'une part, de l'influence des religions importées, d'autre part, du fait qu'il ne soit plus invité pour les rites qui accompagnaient naguère tout nouveau droit de culture.

Quant à son rôle économique, il est devenu quasi-inexistant du fait de l'appropriation de toutes les terres; les droits d'usage permanents ou temporaires relèvent désormais d'accords passés entre personnes contractantes.

Enfin, en ce qui concerne ses fonctions judiciaires, elles se sont fortement amoindries, les litiges étant de plus en plus réglés par des conseils de famille dont il n'est qu'un membre (souvent non averti) ou par des juridictions de droit moderne.

Voici là quelques éléments qui permettent de mettre à nu les signes d'un blocage éventuel de fonctionnement d'un système foncier qui a pourtant fait ses preuves. C'est pourquoi, à l'issue de cette analyse sommaire de la dynamique des formes et des mécanismes régissant les rapports de l'homme et de la terre, nous estimons utile de dégager succinctement ses avantages et ses inconvénients.

B - Atouts et faiblesses du régime foncier traditionnel

Le régime foncier traditionnel comporte un certain nombre d'avantages parmi lesquels, on peut citer :

- sa capacité à assurer une justice sociale dans l'accès à la terre au regard du principe coutumier du droit naturel à la terre, nonobstant les inégalités des droits fonciers. Partant de ce principe, tout individu ou groupe social a la possibilité de se voir attribuer de la terre pour sa subsistance. C'est donc en fonction de l'espace disponible et des capacités de travail (main-d'oeuvre) que la répartition est faite;

- le caractère collectif et inaliénable de l'appropriation foncière, toute chose qui ne permet pas à ceux qui disposent de moyens financiers de procéder à une accumulation foncière. Cela favorise le maintien de la terre en dehors de toute aire de spéculations;

- de plus, le caractère moral du droit foncier qui constitue un facteur de cohésion sociale.

Cependant, ces atouts ne doivent pas occulter les limites que ce régime comporte.

Le système foncier tel qu'il fonctionnait, semblait adapté à une situation d'abondance des terres et à un stade d'organisation socio-économique en milieu rural. De nos

jours, beaucoup de données ont changé, rendant le droit foncier coutumier de moins en moins approprié dans un système de production agricole caractérisé par la rareté du capital foncier.

L'hégémonie et les tendances à l'accaparement total des terres par certains groupes sociaux qui se réclament détenteurs de droits de première occupation, sont de nature à accroître les inégalités dans la répartition des droits fonciers.

La dégradation des structures sociales, culturelles et des valeurs qui leur étaient attachées, la crise subséquente de l'autorité coutumière, l'individualisme croissant, la pression démographique et animale ont accéléré la désarticulation des mécanismes de gestion de l'espace. Ce d'autant plus que ce système favorise l'occupation anarchique des terres sans égard à l'état, à la nature du sol et à la nécessité de sa protection. Il en est résulté une dégradation sans précédent des terres cultivables, donc une inadéquation entre les besoins exprimés et les terres disponibles pour les activités agro-pastorales.

L'utilisation concurrentielle de l'espace à laquelle les paysans sont actuellement confrontés est source de tensions sociales préoccupantes au sein du même groupe ou entre deux groupes socio-professionnels (agriculteurs et éleveurs). C'est dans cette optique que nous tenterons d'orienter notre réflexion.

CHAPITRE V - PROBLEMES FONCIERS EN MILIEU RURAL

I - LES CONFLITS FONCIERS : UNE DIVERSITE DE CAS EXEMPLAIRES

Au sein des collectivités paysannes, les questions relatives à la terre, au mode de vie en général sont largement empruntées de discrétion, voire de secret absolu. Il serait donc hasardeux pour notre part de prétendre en saisir les contours en quelques mois d'enquêtes.

Cependant, si la transparence n'est pas la caractéristique première de la vie sociale, politique et culturelle dans ces milieux, le recours à des personnes-ressources, aux explications des attendus de jugements relatifs aux conflits fonciers (entre agriculteurs et entre agriculteurs et éleveurs) ont permis néanmoins de recueillir quelques informations pour illustrer nos propos.

Cette réserve faite, nous rappelons que les enquêtes ont été extensives pour les conflits fonciers. Nous nous sommes donc intéressés à des cas de litiges d'autres terroirs assez bien connus parce qu'ayant fait l'objet d'une certaine publicité corrélative à leur envergure ou liée au mode de règlement.

A - Inventaire de quelques cas de litiges enregistrés

1 - Au niveau des villages-échantillons

A DOURE, deux cas de litiges ont retenu notre attention à la suite de longs entretiens avec le tengsoba dudit terroir et de quelques personnes-ressources contactées au niveau du village de Koussaogo. (34)

* Le premier cas de litige foncier remonte selon les témoignages à une dizaine d'années, vers 1980 probablement. Ce litige a opposé deux habitants de Maré, quartier périphérique de Ribou et limitrophe de DOURE. Ces deux agriculteurs exploitent tous des parcelles empruntées situées sur le bas-fonds traversé par le cours d'eau, limite naturelle entre DOURE et la zone de culture des terroirs limitrophes.

A l'origine du conflit, il y a une quarantaine d'années le père de l'actuel tengsoba de DOURE aurait cédé deux lopins de terre limitrophes aux deux ressortissants de Maré. Après une série de mises en valeur, le premier usager ayant eu accès à d'autres terres, abandonna sa parcelle. Le second par contre qui était en quête de terre cultivable n'hésita pas à agrandir son domaine avec l'accord du propriétaire terrien.

Ce dernier décéda quelques années après l'octroi au second usager de la parcelle du premier. Par la suite, un des fils de ce premier usager décédé, devenu chef d'exploitation, revendiqua malgré son statut d'usager provisoire, le droit d'exploitation du terrain initialement mis en valeur par son défunt père.

(34) Si des noms ne sont pas cités dans certains cas de conflits, cela répond aux demandes d'anonymat sur les acteurs des litiges. Ceci étant une des conditions posées par les personnes-ressources touchées, nous nous réservons de les publier.

L'affaire n'ayant connu une issue favorable au niveau des belligérants en conseil de famille, à la suite des appels au bon sens et au règlement à l'amiable, le plaignant ne voulut abandonner sa revendication.

Le tengsoba saisi, multiplia conseils et démarches en vain. Il confisqua finalement la parcelle litigieuse qui restera sous son contrôle jusqu'à nouvel ordre.

* Le second cas de conflit qui a retenu notre attention oppose deux chefs d'exploitation de DOURE toujours au niveau du bas-fonds.

Ce litige a éclaté à la suite d'une contestation de limites de champs (35) de deux exploitants. Il a eu lieu en 1987 à l'issue d'une série de constats du premier exploitant qui reproche au second d'user d'une "stratégie" subtile pour phagocyter son champ.

En effet, selon des témoignages concordants, chaque année au moment des semailles, l'accusé en semant sa parcelle dépasse de quelques mètres les limites reconnues par tous de son champ. Malgré les appels à la raison et aux menaces verbales de son confrère, l'exploitation en question avait maintenu sa progression sur l'aire de culture du plaignant au cours d'autres saisons agricoles.

Ils en vinrent aux mains. Le plaignant demanda l'intervention du chef de terre. Celui-ci après avoir contribué à définir les limites initiales, exigea de l'accusé le respect du droit de chaque habitant d'exploiter le champ qui lui revient dans la paix.

Ces instructions ne furent pas une fois de plus respectées par l'accusé. C'est ainsi qu'en attendant qu'une solution définitive soit trouvée pour le règlement de l'affaire, le chef de terre décréta en vertu de ses pouvoirs suprêmes sur la terre de DOURE, la suspension de l'exploitation et la confiscation des deux champs.

Le chef de terre de DOURE reconnaît qu'au cours de ces dernières années, la raréfaction des terres cultivables fait enregistrer des contestations de limites et des revendications de droits d'exploitation. Seulement, la plupart des protagonistes sont souvent parentés ou se connaissent depuis de longues dates. Le souci de préservation des liens de fraternité ou de consolidation des relations matrimoniales déjà existantes a le plus prévalu, favorisant des règlements à l'amiable.

D'autres cas non cités ici ont été vécus à DOURE. Les solutions provisoires ayant été déjà trouvées, les personnes interrogées estiment qu'il est "inutile" d'en parler; car selon elles, "la pluie d'hier est partie avec son froid".

Au niveau du terroir de GUIPA, les attendus des jugements des tribunaux coutumiers et des tribunaux populaires dont les contenus ont été plus ou moins confirmés par des personnes-ressources, ont permis de retracer la genèse de certains cas enregistrés.

(35) Ces limites sont le plus souvent matérialisées par des cordons d'*Andropogon gayanus*, de plants d'oseilles. Certains vieux arbres indiquent ces limites en l'absence de cadastre.

* 1er cas : au cours de son audience publique du 20 Avril 1971, le Tribunal Coutumier du 1er degré de Bokin s'est penché sur un litige de terrain opposant le chef du village et Sibiri ZOUNGRANA et frères.

En fait, c'est une vieille affaire réintroduite auprès de ce Tribunal Coutumier (seuls les acteurs diffèrent) puisque des archives retrouvées dans les registres des attendus de jugement attestent que le Tribunal de 1er degré de Kaya ⁽³⁶⁾ a eu à statuer sur le même problème. En son temps, il opposait le chef de GUIPA (père du chef demandeur) et d'autres paysans résidents à GUIPA.

Qu'en est-il au fond de ce litige qui a fait l'objet de plusieurs procès infructueux?

Dans le Centre-Nord du terroir de GUIPA correspondant au bas-fonds, une zone de culture a été délimitée et réservée exclusivement à tout chef coutumier accédant au trône du village.

En dépit de ce principe coutumier, certains paysans au cours de la période transitoire (entre le décès d'un chef et la nomination d'un autre) occupent ladite zone pour leurs activités culturelles avec l'accord du chef précédent.

C'est ainsi que, élu chef de GUIPA en Août 1949, Kindéba ZOUNGRANA devait conformément à la tradition occuper ce terrain coutumier. Les temps des cultures étant passés, il prévint les nommés Razougou, Sombéouendé, Tiga, Simandé, Setta, Raogo, Zoudrima ZOUNGRANA, tous frères du précédent responsable politique, qu'il occupera les terres dès l'hivernage suivant en vertu de ses droits. Mais, Razougou et ses frères s'y opposèrent, rappelant leurs droits d'exploiter toutes terres libres de GUIPA.

Après un essai infructueux de conciliation, Kindéba ZOUNGRANA chef de GUIPA a saisi le Tribunal Coutumier qui siégea sur l'affaire le 21 Juin 1950.

Au cours du jugement, les raisons de leur refus de céder les parcelles occupées au nouveau chef sont entre autres les suivantes :

- Raogo avance qu'il occupe une parcelle qui lui revient de droit parce qu'elle avait été attribuée à sa mère par l'ex-chef de GUIPA du nom de Zougallé ZOUNGRANA.

- Zoudrima explique son attitude par l'insuffisance de terres cultivables pour sa famille de plus en plus nombreuse.

- Simandé quant à lui argumente que son père y cultivait sous le règne de l'ex-chef; il n'est donc qu'un héritier de droit.

(36) Jusqu'en 1985, Bokin était administré par le Département de Kaya, actuelle province du Sanmatenga.

Quoiqu'il en soit, le Président du Tribunal, après avoir entendu les deux parties et écouté le témoignage de Sidiki GUIRA qui confirma ce droit réservé à tout chef coutumier et qu'aucune contestation n'a jamais eu lieu, a délibéré le jugement suivant :

- attendu que de sa qualité de chef coutumier du village de GUIPA et remplaçant de Zougallé son prédécesseur, les fétiches, les arbres fruitiers, les terrains de cultures qu'occupaient les anciens chefs doivent intégralement lui revenir;

- attendu qu'aucun habitant de GUIPA n'a le droit d'occuper une parcelle de cette zone, si petite soit-elle sans l'autorisation du chef de village;

- attendu que les nommés Razougou, Sombéouendé, Tiga, Simandé, Setta, Raogo et Zoudrima ont voulu affranchir de ces droits coutumiers envers Kindéba en voulant semer dans ses propriétés sans son autorisation;

- attendu que les déclarations de Sidiki GUIRA dont les ancêtres ont été les premiers occupants des terres de GUIPA nous font foi que la limite des terrains coutumiers part de la piste qui mène les femmes de Sarma traversant le village au puits de GUIPA jusqu'à la colline de Nasna.

Par ces motifs, le Tribunal décide et affecte tout terrain situé dans les limites ci-dessus mentionnées à tout chef de GUIPA.

Le jugement étant définitif et exécutoire après visa du Commandant de Cercle, les deux parties en conflit ont été en outre prévenues que l'appelant qui succombe peut être condamné à une amende n'excédant pas cents francs (100 F CFA).

Une fois de plus en 1971, d'autres exploitants du terroir, Sibiri Tagdassida, Wendguèta et Sékédé ZOUNGRANA ont violé le principe coutumier et le verdict du Tribunal, en allant occuper sans accord préalable des parcelles dans la zone réservée.

Une plainte du chef auprès du Tribunal rassembla les deux parties. Sur cette nouvelle affaire au sujet du terrain, le Tribunal à l'issue des débats, délibéra conformément au verdict de 1950.

Invités à abandonner les terrains, Sibiri et Tagdassida se sont résignés. L'affaire était devenue délicate et risquait de provoquer des crises sociales au sein de la famille. Aussi, le Commandant de Cercle de Kaya adressa-t-il une lettre au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité pour lui faire part de la situation qui prévaut et ses appréhensions.

Le Ministre, le Chef de Bataillon Yorian Gabriel SOME, en réponse par une lettre datée du 1er Juillet 1972 ordonna aux nommés Sibiri et Tagdassida ZOUNGRANA de déguerpir impérativement au plus tard le 15 Décembre 1972 les lieux. (37)

(37) Ces deux paysans avaient déjà construit leurs concessions sur les parcelles exploitées. Cela relève certainement d'une tactique qui consiste à utiliser la présence de ces unités domestiques pour justifier leur attitude, donc revendiquer leurs droits.

Convoqués à plusieurs reprises et sommés de s'exécuter, Tagdassida se conforma; Sibiri quant à lui persista. Il sera forcé de déménager par des gardes à la demande du Président du Tribunal. Mais il revenait se réinstaller.

Le "rebelle" fera appel au Moro-Naba et fera savoir que cette autorité suprême a réglé le problème (comment?) et que si le Tribunal insiste, qu'il faudrait marcher sur son corps (cadavre) pour le faire quitter.

Au-delà des revendications de droits d'exploitation qui sont à l'origine de cet enjeu foncier ci-dessus décrit, il y a lieu de noter que cette affaire qui persiste depuis une quarantaine d'années est liée à des mobiles politiques : le capital foncier est utilisé comme un moyen de pression économique, mais aussi comme un moyen de chantage politique par les deux parties.

Nous avons d'une part, le chef de village qui, après son accession au pouvoir cherche à "punir" d'une manière ou d'une autre tous ceux qui se sont opposés à son choix. D'autre part, les accusés (candidats malheureux ou proches du chef révoqué) qui veulent priver le chef nouvellement élu du capital de production, base potentielle de son pouvoir économique : d'où inévitablement un enjeu insoluble.

Cette question du terrain coutumier subsiste jusqu'à nos jours mais de manière latente. Elle a contribué à fragiliser la cohésion sociale au sein de la famille ZOUNGRANA.

* 2ème cas : le Tribunal Populaire de Conciliation de Bokin à son audience du 07 Octobre 1989 a siégé sur une affaire d'arrachage de jeunes plants de manguier doublée d'une revendication de terrain.

Selon le procès-verbal de constat de dégâts établi le 21 Septembre 1989 suivant réquisition n° 001 du 20 Septembre 1989 du Préfet de Bokin, dans le jardin de ZOUNGRANA Jacques résident à GUIPA, a eu lieu l'arrachage de neuf pieds de manguiers greffés et de quatre pieds ordinaires. L'auteur des dégâts, KONTILIGSONKO Zoudou du village de Poedogo ayant été pris sur les faits par le témoin ZOUNGRANA Patindé qui traversait les lieux, Jacques saisit les autorités administratives et le T.P.C. pour déposer plainte et réclamer justice.

Le Préfet, après avoir ordonné l'établissement du procès-verbal de constat de dégâts, chargera le T.P.C. de statuer sur le différend. Les tentatives de conciliation ayant échoué, le T.P.D fut invité à apporter sa contribution.

Au cours de ce second procès, Zoudou reconnaît les faits mais revendique le terrain sur lequel Jacques a implanté ses arbres fruitiers. Selon sa version, il aurait occupé le terrain depuis 45 ans. Il a dû l'abandonner trois ans durant pour le service militaire (Seconde Guerre Mondiale). A son retour, il n'a connu aucune contestation sur ledit terrain. Pour éviter d'éventuels conflits de limites, il aurait délimité son champ par des cordons d'Andropogon gayanus. Profitant de la mise en jachère de la parcelle, Jacques a invité son frère ex-résident à Ouagadougou à l'exploiter sans le consulter. Comme si cela ne suffisait pas, il a voulu transformer les lieux en verger. C'est pourquoi, pour lui rappeler qu'il est hors des limites de sa parcelle, il a détruit les manguiers plantés.

Jacques refusa de reconnaître la propriété du terrain à Zoudou. L'intransigeance des deux parties sur leur position avait obligé le T.P.D. à suspendre la séance et convoquer une autre audience le 07 Octobre 1989.

Après audition des protagonistes, aucune solution judiciaire acceptable pour les deux parties n'a pu être trouvée. Aussi le T.P.D. délibéra-t-il comme suit :

- interdiction est faite aux protagonistes d'exploiter la parcelle qui est désormais réservée aux organisations paysannes (G.V.) qui en auraient besoins dans le cadre de leurs activités de production.

- KONTILIGSONKO Zoudou reconnu coupable de destruction d'arbres fruitiers est tenu de verser la somme de soixante huit mille sept cents francs (68.700 F) représentant les frais de dédommagement à Jacques, conformément à l'évaluation faite par la Commission de constat de dégâts. (cf. Annexe III)

En outre, dans ce même terroir, des cas de dégâts d'animaux en divagation, mal surveillés ou en transhumance ont été signalés dans les archives retrouvées à la Préfecture de Bokin.

Pour les animaux en divagation, ils sont récupérés et parqués s'ils ne sont pas abattus. En ce qui concerne les cas où le berger responsable est pris en flagrant délit avec ses animaux, une plainte est déposée au niveau de l'autorité compétente.

Le jugement d'une telle affaire consiste en une reconnaissance publique des dégâts et à un engagement ferme à dédommager le plaignant conformément à une procédure convenue et au procès-verbal du constat des dégâts. A titre illustratif, nous présentons en Annexe III deux procès-verbaux datés respectivement du 27/04/76 et du 31/08/83.

2 - Des cas d'autres terroirs

La présentation des cas d'autres terroirs répond essentiellement au souci de montrer que la question foncière n'est pas spécifique aux villages-échantillons. C'est un problème auquel reste confrontée (à des degrés divers) la plupart des terroirs de la province du Passoré; la multiplicité des cas en est la preuve.

* Le 08 Mai 1991 à Bokin, le T.P.D. a eu à examiner un litige au sujet d'une parcelle de culture. SANKARA Boureima de Tanwéfo accuse OUEDRAOGO Konyimdi Noaga de Yimiougou d'avoir illégalement occupé sa parcelle de culture.

En référence à la déclaration du plaignant Boureima, depuis 59 ans, la terre qu'il revendique aurait été exploitée par son père qui l'aurait obtenue du vieux Yandéga de Gimba. Après la mort de son père, il aurait obtenu du vieux Yandéga et du chef de terre de Gimba, l'autorisation de poursuivre la mise en valeur du terrain. Ces derniers seraient même venus délimiter la portion suffisante pour sa subsistance.

Quelques années plus tard, il fut appelé à servir comme Garde à Ouagadougou. Mis à la retraite, il était revenu dans son village pour exploiter sa vieille parcelle. Mais à sa grande surprise, Konyimdi Noaga exploite le terrain sans son accord.

A l'issue d'une série de renseignements auprès des propriétaires terriens de Gimba, ces derniers n'auraient jamais réattribué ladite parcelle à Konyimdi Noaga qui refuse de lui céder sa propriété. Par conséquent, il dépose plainte contre "l'usurpateur" pour avoir gain de cause.

OUEDRAOGO K. Noaga plaide non coupable et affirme que le terrain lui revient de droit parce qu'il aurait été exploité par son grand-père Rabanaba qui lui avait toujours signifié qu'il est du droit du premier occupant des habitants de Gimba. Au départ, le nommé Rabanaba aurait sollicité cet espace pour faire paître ses boeufs. Une année après, il aurait préféré construire sur les lieux afin, semble-t-il de raccourcir la distance qu'il parcourt pour exploiter son champ, et ce avec l'accord des mêmes propriétaires de Gimba. Il soutient par ailleurs qu'il aurait planté déjà une centaine d'arbres sur la parcelle.

SAWADOGO Razinga de Gimba (témoin) confirma le prêt de terre de culture par son père à SANKARA Boureima, de même qu'à d'autres exploitants toujours vivants.

Seulement, le responsable de ce différend semble être le chef de Gimba qui aurait donné l'autorisation à d'autres demandeurs de Yimiougou d'occuper ladite zone sans pour autant avertir les anciens exploitants, ni le premier occupant.

Cette affaire a néanmoins connu un dénouement heureux, car au terme des débats houleux, Konyimdi Noaga accepta d'abandonner la parcelle mais à condition que son adversaire ne l'octroie pas à quelqu'un d'autre.

Le T.P.D. loua cette heureuse initiative et leva la séance. Au regard de cette condition, est-on assuré que le problème ainsi résolu ne se posera plus?

* Le différend qui oppose SAWADOGO Noufou chauffeur à Bokin et les nommés Inoussa et Saïdou RABO tous demeurant à Gandé - Yarcé devant le Tribunal Coutumier ce 18 Mai 1978, est très complexe. Il a commencé par des disputes au sujet de dégâts de champ par des animaux pour aboutir à des litiges fonciers.

A l'origine, SAWADOGO Noufou aurait prêté au cours des années antérieures une parcelle de culture à Inoussa et Saïdou RABO qui l'exploitent depuis lors. Au cours de la saison agricole précédente, des animaux des frères RABO ont dévasté le champ de Noufou. Le berger retrouvé sur les lieux fut bastonné par le frère de ce dernier.

Ecoeuré, Inoussa s'en plaint à la famille SAWADOGO et lui adressa des propos injurieux. En retour, Inoussa décida de lui confisquer la parcelle empruntée en signe de protestation.

Pour ce faire, il le convoqua au Tribunal de Bokin. Le champ ayant été déjà mis en valeur, tolérance oblige, il avait suspendu sa requête pour la saison suivante. Et malgré le consensus auquel ils étaient parvenus, Inoussa aurait préparé une partie du champ et s'entêta de

prendre en compte ses avertissements : c'est pourquoi, il a eu recours une fois de plus au Tribunal afin de rentrer en possession de son bien.

RABO Inoussa nie les accusations portées contre lui en ce qui concerne l'occupation de la parcelle. Il s'était réservé d'exploiter la portion empruntée. Pour éviter toute autre provocation, il s'était conformé aux limites matérialisées (par des trous) par le vieux Tiga, à la demande d'Inoussa. Cette délimitation a été confirmée par le vieux Tiga. Des pierres auraient été placées par les frères Saïdou et Rasmané RABO. Mais des individus auraient enlevé ces pierres.

Saïdou RABO appuya dans le même sens et affirma avoir toujours respecté les limites indiquées.

Pour une solution pratique, le Tribunal, avec l'accord des deux parties, se rendit sur la zone litigieuse. Avec l'appui des anciens des deux localités, les limites furent fixées.

Demande a été faite ensuite aux belligérants, compte tenu des liens sociaux qui existent déjà entre eux, de s'entendre pour vivre dans la paix. Ils furent de plus convoqués le même jour à 15 heures pour un engagement écrit en vue de mettre fin au différend.

Aux heures indiquées, RABO Inoussa porta à la connaissance des membres du Tribunal la décision de leur père de se retirer de la zone litigieuse pour s'en remettre au jugement du bon Dieu. Cette nouvelle soulagea l'assemblée présente.

Néanmoins, le 18 Juillet 1978, cette même affaire fut introduite auprès du Tribunal à la suite du Tinsé (38) que RABO Saïdou aurait fait à Noufou.

Menacé d'emprisonnement par les membres du jury, Saïdou leva le tinsé, le problème connut ainsi une solution définitive.

Les enjeux fonciers ne s'expriment pas uniquement en termes de conflits entre agriculteurs et entre ceux-ci et les éleveurs. D'autres faits, de manière indirecte mettent en relief l'enjeu dont la terre est l'objet : l'exemple d'un terroir dans le département de Kirsi est significatif à cet égard.

En effet, en 1989, une battue coutumière - "pour rechercher la pluie" - avait été organisée par les habitants de Koussaogo.

Elle avait couvert l'ensemble du territoire de chasse de Koussaogo (ensemble des terres exploitées ou non du terroir). Elle avait pour objectif inavoué de rappeler à certains habitants des terroirs limitrophes que certaines terres exploitées reviennent de droit à la famille SAWADOGO de Koussaogo (Nionyonsé).

(38) C'est un produit, une force occulte dont la composition reste secrète. Malgré notre curiosité, les responsables coutumiers rencontrés ont invariablement répondu qu'ils étaient incapables de détailler sa composition.

Jusqu'à présent, aucune revendication territoriale n'a été signalée par celle-ci. Cependant, cette attitude relève d'une stratégie souple dans des milieux en pénurie sans cesse croissante de terres cultivables, qu'en cas de besoin, les terres exploitées par les usagers d'autres terroirs sont susceptibles d'être récupérées.

Par ailleurs, une autre pratique coutumière est de nos jours utilisée pour rappeler l'existence des droits de première occupation : c'est le cas du "boan".

Il consiste à interdire en année de pénurie, le ramassage des noix de karité sur l'ensemble du terroir. Cette mesure est respectée scrupuleusement par tous les exploitants étrangers et autochtones sur l'espace territorial de Koussaogo.

Bref, les cas de litiges fonciers ne peuvent pas être épuisés tant ils sont nombreux. D'autres cas intéressants auraient pu enrichir notre exposé. Mais faute de renseignements fiables et concordants, il est difficile de reconstituer leur genèse.

Toutefois, appréhender un phénomène sans pour autant pénétrer les causes profondes de son apparition équivaldrait à diagnostiquer un mal tout en avouant ne pas connaître ses racines. Aussi tenterons-nous de faire ressortir les sources des conflits fonciers sans perdre de vue leurs conséquences corrélatives.

B - Analyse des causes et impacts des conflits fonciers

Comme le montre l'étude des cas de conflits fonciers, tant au niveau des villages-échantillons que dans les autres terroirs, les litiges restent liés à des causes socio-économiques et politiques.

L'étude de la dynamique générale des conditions naturelles des terroirs de DOURE et de GUIPA a révélé que l'augmentation des effectifs humains s'est accompagnée d'un accroissement des superficies exploitées, donc d'une réduction des jachères, d'un processus de dégradation des potentialités agro-sylvo-pastorales. Les aléas climatiques aidant, l'équilibre hommes/terre s'est rompu, engageant les systèmes de production dans une impasse. Ce qui reste de potentialités toujours exploitables, est devenu l'objet d'une utilisation concurrentielle, source inévitable de multiples conflits.

S'il est indéniable que la situation de rareté du capital de production constitue la base des litiges, il n'en demeure pas moins que ces crises soient imputables à des facteurs qui se situent à plusieurs niveaux.

D'une situation d'abondance en zones exploitables par les éleveurs et les agriculteurs, les terroirs sont passés à une situation de pénurie. Dès lors, l'occupation et l'utilisation des ressources du milieu posent des problèmes au sein de ces collectivités paysannes où le statut foncier joue un rôle capital (moyen de subsistance).

Au niveau des agriculteurs, les espaces cultivables étant devenus trop restreints, voire insuffisants, la moindre surface de bonne terre est totalement occupée.

Certains paysans en quête d'espace, empiètent volontairement ou non sur les parcelles voisines : d'où des fréquentes contestations de limites de champs.

La dégradation des terres situées sur les pentes étant quasi-généralisée, les zones de bas-fonds qui offrent toujours des potentialités agricoles assez satisfaisantes sont le théâtre d'une utilisation concurrentielle des terres. Cette rivalité s'exprime en termes de contestations de limites entre les anciens occupants, de revendications de droits de culture entre les anciens exploitants et les nouveaux postulants (propriétaires terriens) qui ont compris l'enjeu que représentent ces terres jadis partiellement utilisées.

En référence aux cas de litiges fonciers cités à DOURE et à GUIPA comme dans d'autres terroirs, nous pouvons affirmer que ces zones de bas-fonds ont été et sont toujours au coeur de bien de drames sociaux.

Cette exploitation conflictuelle de l'espace n'est pas propre aux agriculteurs : elle oppose également éleveurs et agriculteurs. Le milieu agro-pastoral étant saturé, la conquête de l'espace ne cesse de provoquer des tensions entre les éleveurs (pasteurs) qui voudraient disposer de plus d'espace (accroissement du cheptel) ou préserver le capital de pâturage habituellement fréquenté, et les paysans dont l'occupation du sol ne fait que s'accroître. La situation est très délicate car on assiste souvent à une disposition anarchique des champs de culture.

En effet, certains paysans n'hésitent pas à ouvrir des exploitations sur ou à côté des voies de transit des animaux. Habités à emprunter ces mêmes itinéraires, les conducteurs des troupeaux ne sont pas toujours avertis de l'existence d'un nouveau champ. Ils n'en prennent connaissance que lorsque les animaux ont plus ou moins dévasté le champ.

Les éleveurs (bergers) ne sont pas innocents non plus. Certains bergers ne respectent pas les couloirs de passage. A cela, il faut associer le mauvais gardiennage. Les animaux sont souvent confiés à des jeunes, généralement sans grande expérience et peu attentifs. Nombreux sont les cas de conflits entre agriculteurs et éleveurs qui ont éclaté à la suite de dégâts causés par des animaux au moment où le ou les bergers s'amusaient.

Outre ces facteurs générateurs de conflits fonciers, certains modes d'acquisition des droits fonciers sont à prendre en compte.

Le procès de certains cas de conflits a permis de noter que le don, la multiplication des prêts, les droits d'héritage ne manquent pas de susciter de délicates compétitions entre les membres, les descendants d'un même groupe ou deux groupes différents.

En effet, quand la même parcelle est prêtée plusieurs décennies durant à diverses personnes successives, il est difficile de se reconnaître sans l'attribution véritable des droits fonciers. Une telle situation est en partie la conséquence de l'éclatement des exploitations familiales traditionnelles en petites exploitations individuelles et du relâchement des liens de dépendance familiale. Atomisées et confrontées à la pression foncière, ces unités de production cherchent à contrôler les parcelles dispersées à l'intérieur ou à l'extérieur du terroir, si elles ne revendiquent pas les terres jadis empruntées par un ascendant.

Notons que ces conflits fonciers sont provoqués, entretenus, voire exacerbés par des querelles politiques. L'exemple de GUIPA, pour ne citer que cela, est significatif. Il montre qu'en plus de la saturation de l'espace, l'approche des problèmes fonciers doit aussi prendre en compte les questions politiques dans la recherche de leurs causes profondes.

Quelles que soient leurs sources, les conflits fonciers traduisent une crise socio-économique et politique dont les conséquences sont multiples.

Il est déjà connu qu'au sein de ces sociétés rurales, le rapport à la terre y est par définition fondamental car il s'agit de la base même de la survie! Par conséquent, exclure un paysan de la terre qu'il exploite (même s'il est usager provisoire) pour assurer sa subsistance, c'est le condamner à la mort et compromettre en même temps l'existence de ses progénitures.

On comprend dès lors les difficultés auxquelles restent confrontées les instances judiciaires traditionnelles et modernes dans leurs tentatives de règlement des conflits fonciers.

A travers les quelques cas de conflits cités, nous avons pu constater que certains belligérants persistent et signent dans leur position respective, dévoilant pour chaque acteur, les rapports sociaux et vitaux dont la terre est l'enjeu.

Au regard des verdicts de certains procès, au-delà de l'individu qui n'a pas obtenu gain de cause, c'est tout un groupe (proches parents, amis et alliés) qui se sent lésé. Inévitablement, s'installent des mésententes graves, source de malaise social au sein du groupe familial, voire au sein du village. Surtout quand des décès interviennent à la suite de la recherche de la vérité par le tinsé (39), la crise sociale s'empire.

Frustrations, rancunes, esprit de vengeance ou de révolte offrent les conditions propices à la fragilisation de la cohésion sociale, donc à la perturbation des relations sociales existantes fondées pour l'essentiel sur les relations foncières tant à l'échelle familiale, villageoise, qu'inter-villageoise.

De même, la solidarité socio-économique qui avait caractérisé ces collectivités rurales, est jusqu'à un certain degré affectée. Les attitudes individualistes qui en résultent ont sans conteste contribué à accélérer l'atomisation des exploitations familiales; Dès lors, la recherche d'un capital de production engage ces nouvelles unités de production dans une lutte pour le contrôle d'une portion aussi petite soit-elle du ou des champs familiaux (communs), créant de nouveaux foyers de litiges fonciers.

Les clivages introduits par l'effet des litiges fonciers sont loin d'être des facteurs de renforcement des actions d'organisation du monde paysan pour une lutte commune et efficace contre les adversités de la nature en vue d'assurer leur promotion.

A titre d'exemple, il nous semble difficile de voir deux paysans qui entretiennent des relations conflictuelles, collaborer étroitement au sein d'une même organisation paysanne sans y

(39) Nous reviendrons sur cet aspect dans les pages suivantes.

transposer d'une manière ou d'une autre leur différend. Il est donc évident que le climat de méfiance ou d'hostilité qui va s'installer entre eux sera de nature à compromettre l'entente au sein de la structure.

Par ailleurs, les conflits qui naissent de récupération de parcelles antérieurement empruntées par un ascendant ou héritées, de contestation de limites, créent une insécurité foncière. Une telle incertitude dans la tenure du capital foncier n'incite pas les paysans qui n'ont que des droits d'usage (éphémères) sur leurs parcelles à investir (apport de fumure, construction de sites anti-érosifs, etc) sur des terres non héréditaires par leurs fils ou susceptibles d'être confisquées à tout moment.

La fréquence des conflits inquiète les propriétaires terriens. Ces derniers n'étant plus assurés du retrait d'une parcelle empruntée sans se heurter à une situation conflictuelle, on assiste au ralentissement des emprunts, donc à l'instauration de modes d'acquisition des droits fonciers de plus en plus rigides.

Condamnés à produire sur des espaces restreints aux rendements incertains s'ils ne sont pas "sans terres", nombreux sont les paysans ou les familles entières qui ont opté pour d'autres régions, voire d'autres pays voisins, où le spectre de la rareté des terres cultivables et de la famine semble encore inexistant. L'importante émigration qui s'exerce en permanence depuis des décennies sur l'ensemble du Plateau central en général et sur la province du Passoré en particulier, en direction des provinces de l'Ouest et du Sud-Ouest, met en relief cette situation de crise socio-économique.

Les divers conflits, sous l'effet d'une telle crise, sont plus ou moins solutionnés au niveau de diverses instances d'approche des litiges fonciers qu'il convient de connaître.

II - LES DIVERS MODES DE REGLEMENT DES CONFLITS

En fonction de la nature du litige, des acteurs en présence et suivant le mode de règlement jugé convenable par l'une ou les deux parties, les problèmes fonciers qui se sont posés ont eu recours à plusieurs niveaux de résolution. Aussi, avons-nous distingué les méthodes dites traditionnelles et les structures modernes de règlement de litiges fonciers.

A - Les méthodes traditionnelles d'approche des litiges fonciers

1 - Le conseil de famille

Le conseil de famille est une instance restreinte qui regroupe les plus âgés des exploitations familiales impliquées dans le litige. D'autres compétences (chefs d'exploitation parentés d'autres U.D.) peuvent être invitées.

Cette instance est convoquée soit par l'aîné du groupe lorsqu'il juge la situation explosive, soit sur requête du plaignant ou de l'accusé.

Lorsque le consensus est difficile à trouver après avoir entendu chaque partie, l'aîné du groupe peut demander la suspension des débats et procéder à des contacts individuels en vue d'harmoniser les points de vue ou d'assouplir les prises de position.

Les délibérations sont exécutoires. Mais si l'accusé ou le plaignant se sent brimé, il peut avoir recours au conseil des anciens du village.

2 - Le conseil des anciens

Ce conseil, par les membres qui le composent, diffère du conseil de famille. Instance suprême et décisionnelle à l'échelle du terroir, il regroupe le chef de terre et/ou de village, la plupart des chefs des U.D. et quelquefois les cadets immédiats, chefs d'exploitation.

Nous n'avons pas pu déterminer la procédure type suivi par le conseil au cours des séances. Néanmoins, selon des sources concordantes, le tengsoba, Président de séance, qui est préalablement saisi du problème, invite les protagonistes à exposer la version des faits. L'assemblée des anciens ainsi informée est invitée à statuer sur la question.

Au cours des échanges d'idées, les informations complémentaires fournies par les uns et les autres permettent de mieux définir les contours du problème posé et au conseil de trancher.

A l'instar du conseil de famille, le verdict est exécutoire avec cependant la possibilité de se référer à d'autres moyens si les deux parties s'obstinent dans leur désaccord.

Ces deux instances judiciaires traditionnelles traitent non seulement de questions foncières mais aussi d'affaires familiales (adultères, mésententes dans le foyer conjugal, disputes d'héritage, fuite ou enlèvement de femme, etc).

Quels que soient les résultats auxquels ces instances parviennent, il est à noter qu'il n'existe nulle part de mesures judiciaires (textes codifiés) réglementant ces conflits. Les membres se référaient au droit traditionnel non écrit. C'est pourquoi seul le bon sens, la mémoire, l'intégrité, l'impartialité (pour ne citer que cela) guidaient ces juridictions.

Malgré les personnalités qui participaient à ces procès et les valeurs morales prises en compte, les verdicts ne rencontrent pas toujours l'approbation ou la tolérance des deux camps. C'est pourquoi, le tengsoba était souvent obligé ou sur requête des adversaires, d'utiliser d'autres moyens pour les départager.

3 - Les méthodes d'exception de règlement

Plusieurs méthodes ont été citées; mais nous retiendrons deux qui nous paraissent significatives.

* Le "rog-benga" : terme mooré qui signifie "faire cuire le haricot". Il est un des derniers recours du tengsoba pour départager deux adversaires récidivistes pour des cas de litiges fonciers relatifs aux contestations de limites ou de droits d'usage, de propriété des terres de culture.

Pour ce faire, sur convocation du maître de la terre, les adversaires se présentent sur le terrain litigieux où une certaine quantité de haricot contenue dans une marmite en terre est cuite. Avant que les adversaires ne soient invités à partager le plat de haricot, le tengsoba rappelle la version de chaque partie et invoque la terre et tous les esprits (forces) qui la peuplent à rendre justice. Le haricot restant est dispersé sur le champ et chacun regagne son domicile.

Celui qui a tort et qui ne l'avoue pas à temps semble-t-il, est condamné à mourir au cours de la même année ou au cours de celles qui suivent.

* Le "tinsé" : avant que les services administratifs et les instances judiciaires modernes n'aient pris des mesures visant à interdire l'usage du tinsé, il fut un des modes de règlement bien connus pour les enlèvements de femmes, accusations de vols ou de mensonges et autres délits sociaux jugés inacceptables (atteinte à l'honneur d'une personne).

La pratique du tinsé est synonyme de la recherche de la vérité par le jugement de la terre. En ce qui concerne les litiges fonciers, le tinsé, contenu dans un morceau de canari est déposé à côté ou à l'intérieur de l'aire litigieuse avant d'avertir son rival (plaignant ou l'accusé).

Le porteur du tinsé, après avoir cité les raisons de son acte, fixe un délai maximum (un an ou plus) au bout duquel, il sollicite l'intervention de la terre "dieu" et lieu de repos des ancêtres pour que justice soit faite.

Il semblerait que si le coupable ne se dénonce pas publiquement, il est frappé de malaises, de décès, résultats de la punition de la terre.

Pour les cas où le coupable se dénonce avant le châtimeut de la terre, pour la réconciliation, le chef de terre convoque les belligérants sur l'espace litigieux ou chacun apporte un poulet et du "dolo" (bière locale).

L'intercesseur officiel auprès de la terre et des ancêtres après avoir rappelé le contexte dans lequel le recours au tinsé ou au rog-benga a été fait, prononce les paroles appropriées, tue le poulet et asperge le sang de la réconciliation sur les lieux. De même, le "dolo" est versé pour demander la clémence des esprits.

Selon le tengsoba, les poulets égorgés confirmeront la version juste et dénonceront le malhonnête protagoniste. Ce dernier doit fournir un second poulet qui sera tué pour solliciter la clémence totale du tinsé et promettre de ne plus jamais évoquer le différend.

Notons qu'à l'issue de cette cérémonie rituelle, le chef de terre invite les deux parties à se saluer et à cohabiter dans la fraternité et la paix.

Sacrée sur toute sa surface, la terre est une puissance qui intervient dans l'épreuve de la vérité. A ce sujet, PAGEARD R. écrit : "La terre est, avec la foudre, un grand arbitre et, malgré la réprobation que ce procédé inspire aux chefs, les "tinsé" et les "tengouga" sont quelquefois invoqués pour établir la culpabilité ou l'innocence d'une personne. La mort du suspect dans le délai fixé par l'accusateur est attribuée à la justice de la terre et celle des ancêtres". (40)

(40) PAGEARD R. cité par KOHLER J. M. : op. cit., page 210.

Il est difficile pour un esprit cartésien de prendre en considération les effets de ces pratiques occultes locales. Elles découlent de faits socio-religieux difficiles à comprendre, tant le mythe et le surnaturel les entourent et ne permettent pas de dégager des schémas d'explications pour le profane.

Ces pratiques ont pourtant fait leurs preuves et les témoignages recueillis auprès des responsables coutumiers en disent long : décès du coupable et souvent d'une partie des membres complices de sa famille, maladies graves, qui sont des facteurs de tensions sociales. C'est pourquoi, elles ont été interdites officiellement par les autorités administratives. Elles accusent les responsables coutumiers de perturbation de l'ordre public et de pollution de l'atmosphère sociale; en ce sens que l'usage de ces pratiques conduit les paysans à négliger la justice d'Etat et à s'adresser à des tenants occultes qui s'octroient le pouvoir de prononcer impunément des peines de mort ou de provoquer la dégénérescence physique de certaines personnes. De telles prérogatives selon l'administration, devaient revenir à l'Etat seul, notamment aux pouvoirs judiciaires de l'Etat.

Il faut toutefois reconnaître que ces approches jugés contraires aux textes en vigueur par l'administration se pratiquaient à un moment où les juridictions modernes étaient méconnues ou rejetées par les paysans. En lieu et place des interdictions répressives, une sensibilisation soutenue était souhaitable pour l'adhésion des protagonistes à la justice avec des preuves et des arguments.

B - Les structures modernes d'approche des conflits

1 - Les tribunaux coutumiers du premier et du second degré

Lorsque les instances locales d'approche des questions foncières ne parviennent pas à faire accepter leur verdict ou souvent pour des considérations religieuses (41), l'affaire faisait l'objet d'un transfert devant les tribunaux coutumiers du premier degré (chef-lieu de Subdivision) ou du second degré (chef-lieu de Cercle).

Ces tribunaux étaient composés d'un Président qui est, soit le Chef de la Subdivision (1^e degré) ou son adjoint, soit le Commandant de Cercle (2^e degré) et d'assesseurs qui étaient recrutés au sein des chefs et des notables de la circonscription administrative et dont le nombre était variable (5 à 10 personnes).

Comme procédure judiciaire (42), une fois que la plainte est enregistrée, des observateurs (enquêteurs) sont envoyés sur le terrain pour constater les faits et/ou écouter les témoignages des uns et des autres. Ce rapport permet d'avoir une perception partielle ou totale du problème avant de convoquer les plaideurs et leurs témoins pour le jugement.

(41) Comme exemple, les musulmans qui ne croient pas à la présence des ancêtres sur la terre, au caractère sacré de la terre, trouvent inappropriées ces instances traditionnelles qui pratiquent souvent des méthodes d'approche qu'ils jugent contraires à leurs principes religieux.

(42) A propos, nous nous sommes largement inspirés des explications fournies par Samuel GUIRE à Yako. Il fut Secrétaire administratif et notamment Préfet de Bokin de 1966 à 1970.

Le tribunal s'appuie sur les enquêtes préliminaires, les explications fournies par les plaideurs, statue sur les droits et les obligations de ceux-ci avant de faire connaître le verdict. Ce verdict peut être conforme aux mesures prévues par la loi tout comme il peut naître du bon sens des membres du tribunal.

Soulignons qu'au niveau aussi des tribunaux coutumiers, les anciens restent incontournables dans la recherche de la vérité, surtout pour les questions foncières en général très délicates. Ils connaissent de façon très empirique les limites des champs familiaux, la genèse de la répartition des parcelles entre les différentes exploitations, les clauses de certains prêts de terrains litigieux, les modalités ou les conditions d'accès à la terre conformément aux principes du droit coutumier.

2 - Des structures politiques aux tribunaux populaires

Dès les premières années de la Révolution, les structures politiques qu'étaient les Comités de Défense de la Révolution (C.D.R.), devaient se charger de l'exécution des affaires courantes dans la plupart des villages du Burkina Faso en remplacement des tenants coutumiers. C'est ainsi que dans certains villages comme à GUIPA, ces structures politiques ont eu à se pencher sur des cas de litiges fonciers jusqu'en 1985.

Le transfert de tels pouvoirs à ces structures politiques se justifiait par la volonté des autorités politiques de l'époque de rompre avec l'organisation judiciaire traditionnelle et d'associer le plus grand nombre à la gestion des affaires publiques à l'échelle villageoise, départementale et provinciale.

Cette volonté de transformation de l'appareil judiciaire s'est concrétisée avec la publication de l'Ordonnance n° 85/37/CNR/PRES et du Décret n° 85/405/CNR/MED/MIJ (cf. à Annexe IV). Ces textes portent respectivement sur la création et l'organisation et le fonctionnement des Tribunaux Populaires de Secteurs, Villages, Départementaux et d'Appel au Burkina Faso.

Pour ce qui est des Tribunaux Populaires de Conciliation (T.P.C.) pour les secteurs et les villages, les Tribunaux Populaires Départementaux (T.P.D.), l'objectif poursuivi à travers la mise en place des tribunaux populaires était l'élévation du degré de conscience civique non seulement des perturbateurs mais aussi de tous ceux qui participent à son action. Ces tribunaux étaient donc chargés de mener un travail d'explication et d'éducation.

La procédure judiciaire reste la même que celle décrite plus haut mais la composition du tribunal change. En matière de questions foncières, ces structures sont confrontées à des difficultés de résolution des problèmes posés. Ceci est lié à deux faits :

- certains notables coutumiers ayant été écartés du pouvoir de décision, voire de la gestion des affaires publiques, ils n'acceptent plus collaborer avec les membres du T.P.C. qui manquent souvent d'expérience dans les procédures de règlement des litiges;

- aucune formation n'a été faite au bénéfice des membres de ces tribunaux. En absence de textes codifiés, ils ne peuvent que s'appuyer sur le "droit révolutionnaire", droit dont ils n'ont aucune perception claire.

A l'instar de la jurisprudence traditionnelle, ces structures modernes d'approche des litiges fonciers sont loin d'être au point. Leur création constituait une ébauche d'approche des litiges. Mais encore faut-il que ces tribunaux soient dotés de textes codifiés qui tiennent compte des réalités socio-ethniques pour une meilleure approche des litiges vécus et endurés.

III - PROPOSITIONS DE LIGNES D' ACTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA SITUATION DES TERROIRS

Il est déjà connu que toute étude vise la résolution d'un problème. Notre ambition n'est pas de présenter ici des solutions magiques capables d'enrayer les différentes contraintes décrites à travers notre exposé. Mais, en référence à la dynamique alarmante du milieu écologique, il nous semble indispensable de définir quelques grands axes d'actions à moyen et long termes, en tenant compte des contraintes objectives et des solutions qui peuvent être proposées.

Afin d'assurer la survie et le développement des populations, l'approche des problèmes soulevés passe par l'identification, la planification d'actions prioritaires à entreprendre, auxquelles il faut associer la mobilisation, l'organisation des ressources humaines et financières ainsi que des moyens matériels et techniques.

Cette approche se veut multisectorielle et fondée non seulement sur l'élaboration d'une stratégie collective et d'une volonté d'auto-promotion à laquelle participeront les structures techniques d'exécution et d'appui.

Nous nous proposons de regrouper nos suggestions autour des points suivants :

A - L'organisation des paysans

Au regard des actions à entreprendre, l'amélioration des conditions d'existence des populations sera un mirage si des initiatives collectives ne sont pas exécutées. L'expérience a montré que pour être efficaces, l'aménagement, le développement des villages doivent être l'affaire de tous les habitants.

Pourtant, les organisations paysannes recensées dans les terroirs sont sous leur forme actuelle, inappropriées aux exigences de la gestion des terroirs, compte tenu de leur multiplicité (concurrences ou rivalités inutiles), de leur faible représentativité. Ces structures ne sont donc pas à même de fournir toutes les réponses aux préoccupations des populations dans la mesure où elles n'intègrent pas ou exploitent peu certains atouts socio-économiques (jeunesse de la population, thème techniques, etc) nécessaires à la mutation des systèmes de production.

Or de nos jours, la situation exige des organisations de producteurs capables de rendre à l'homme son rôle de moteur du développement. Et dans ce sens, les intervenants ont à gagner avec une paysannerie organisée et responsabilisée plutôt qu'avec une paysannerie atomisée.

L'organisation efficiente des producteurs constitue à n'en plus douter une action de premier ordre, car elle est un outil indispensable à la réussite de tout programme d'activités ainsi qu'à la réalisation d'une auto-promotion future.

Nos suggestions dans ce sens seront les suivantes :

- il faudrait que de façon concertée, tous les partenaires en milieu rural élaborent une stratégie qui parviendrait à fondre la multitude de structures paysannes à l'échelle terroir en une organisation unique. Mais avec cependant la possibilité de la structurer en comités spécialisés par secteur d'activités ou par sexe, voire par âge et dont les actions seront coordonnées par le niveau central (bureau);

- que tous les intervenants appuient les producteurs à l'instauration et au renforcement d'un tel niveau organisationnel, facteur d'unité, de cohésion sociale et que cela soit la condition sine qua non à l'adhésion des populations aux actions collectives.

Ce préalable acquis, les actions d'intensification des productions animale et végétale peuvent s'avérer réalisables.

B - L'intensification des productions végétale et animale

Les problèmes alimentaires en milieu rural ont atteint une ampleur suffisamment inquiétante, surtout en année de sécheresse, pour nécessiter des actions immédiates visant à mettre au point des systèmes de production aptes à augmenter durablement les productions pour répondre à l'objectif d'autosuffisance alimentaire.

Afin de pallier les fréquents déficits céréaliers et satisfaire les besoins alimentaires sans cesse croissants, l'application des techniques intégrées d'intensification des productions végétale et animale est un passage obligé.

Cette intensification s'appuiera sur les moyens d'actions ci-après :

1 - Le maintien et le renforcement des aménagements anti-érosifs

Les paysans semblent avoir perçu clairement la menace qui pèse sur eux face à l'ampleur de la dynamique érosive (facteur limitant de production). Pour cette raison, l'application des mesures anti-érosives, même si elle demeure insuffisante par rapport aux surfaces à aménager, est un acquis.

Seulement, ces techniques mécaniques et biologiques de conservation des eaux et des sols se limitent aux terres actuellement exploitées et restent isolées, notamment sur les champs de case ou de village, soit : 61 ha à DOURE contre 71,6 ha à GUIPA (43). Il serait plus avantageux

(43) Ces données ne tiennent pas compte des aménagements individuellement réalisés par les paysans sur leurs parcelles de brousse. Elles constituent la somme des superficies aménagées avec l'appui des intervenants au cours de ces dernières années. Ces mesures anti-érosives ne concernent que 28,96% et 10,34% des surfaces exploitées à DOURE et à GUIPA.

d'étendre leur application sur les surfaces non exploitées et/ou abandonnées qui, en 1988, couvraient respectivement 276,9 ha et 333,1 ha à DOURE et à GUIPA.

La réhabilitation de la capacité productive de ces terres par les ouvrages anti-érosifs peut être renforcée d'une scarification des zones compactes mais toujours exploitables. Une fois que l'encroûtement est cassé par sous-solage croisé, l'infiltration de l'eau et la germination des herbes sont possibles. Il ne restera qu'un apport d'éléments fertilisants pour leur mise en valeur.

2 - La vulgarisation des techniques de production de fumier et de compost

Outre la défense et la restauration des terres, l'amélioration des rendements agricoles exige l'apport d'éléments organiques pour relever la fertilité des sols.

Etant donné que les agriculteurs connaissent des difficultés d'accès aux intrants agricoles (engrais chimiques) dont les prix sont sans cesse croissants (44), les efforts doivent être orientés vers la maîtrise de techniques de confection et de remplissage de fosses fumières et compostières pour l'amélioration des sols déficitaires en éléments chimico-organiques.

Cette méthode de compensation, comme alternative, a l'avantage d'apporter aux sols de la matière organique et d'autres éléments clés tels que le phosphore, le calcium, le magnésium, etc.

A DOURE, l'amorce de l'application d'une telle technique, au cours de ces deux dernières années, est encourageante. Cela justifie les efforts déployés par le Programme Spécial C.E.S./AGF pour la sensibilisation et la mobilisation des paysans dans cette optique.

3 - L'intégration de l'arbre aux techniques de production

Il semble judicieux, face au déclin de l'arbre dans le système de production agricole et aux effets néfastes qui en découlent, de faire agir la complémentarité des différentes opérations incluant les techniques culturales et la gestion forestière.

En plus des avantages en terme de protection biologique des ouvrages C.E.S. et du sol contre les agents d'érosion, la mise au point d'un système agroforestier améliore la fertilisation biologique du sol, tout en procurant aux paysans des produits divers (ressources fourragères, bois de chauffe, fruits, etc).

Pour ce faire, l'introduction et la protection de plantes améliorantes tel que Acacia albida pour ne citer que cela, constitue une solution plausible.

Les actions en matière d'agroforesterie sont à leur début. On peut dire qu'il y a des efforts encourageants mais ils sont loin d'une protection systématique des parcelles exploitées et

(44) De 4.750 F CFA en 1987, le sac de 50 kg de NPK est passé à 5.750 F CFA en 1992 sur les marchés locaux. L'A.R.D.K. qui mettait ces mêmes sacs à la disposition des producteurs en 1988 à 5.000 F CFA (à crédit), les octroie actuellement à 6.250 F CFA.

d'une intégration aux cultures (45). Encore faut-il qu'une intense sensibilisation soit dispensée afin d'atténuer la faible adhésion des agriculteurs à cette technique aux avantages multiples.

4 - L'utilisation des semences sélectionnées et des variétés précoces

Face à des données pluviométriques aléatoires, l'introduction des semences sélectionnées pourrait améliorer la productivité des cultures.

De même, l'usage de variétés précoces permettra dans une certaine mesure de pallier les irrégularités des pluies, donc d'adapter les cultures à la sécheresse afin de s'assurer de récoltes satisfaisantes quel que soit le déroulement de la saison pluvieuse.

5 - Les cultures fourragères pour la mise en stabulation des animaux

L'élevage reste confronté à la concurrence de l'agriculture, exacerbant les conflits ainsi que les contraintes liées aux disponibilités des ressources fourragères. Compte tenu des effectifs du cheptel qui dépassent actuellement le seuil autorisé par l'état des ressources végétales, l'espace pastoral devient inadapté au mode d'exploitation essentiellement extensif.

Un des ultimes recours pour résoudre ce goulot d'étranglement et les conflits opposant agropasteurs et/ou éleveurs, est la culture fourragère (46). Ses avantages sont certains et indiscutables.

La constitution de réserves fourragères cultivées et récoltées permettra de limiter la divagation des animaux qui seront mis en stabulation ou au piquet et nourris sur place. Ainsi, les déjections pourront être récupérées pour la fabrication du compost indispensable à l'intensification agricole.

6 - La disponibilité de crédit collectif pour l'équipement et l'achat des intrants

La couverture des besoins alimentaires par l'intensification (on ne saurait trop insister là-dessus) implique l'injection de crédits agricoles pour l'équipement des paysans en matériel performant (charrues, semoirs, charrettes), pour l'application des paquets de thèmes techniques et l'achat des intrants et autres produits phyto-sanitaires.

(45) A DOURE par exemple, sur les surfaces aménagées (diguettes en pierres), les actions d'agroforesterie ont permis d'introduire 7.250 plants, soit 2.100 plants de végétalisation des diguettes et 5.150 plants intercalaires. Pour ce qui est de GUIPA aucun résultat n'a été cité en la matière.

(46) La résolution des litiges passe aussi par :

- l'aménagement de points d'eau qui seront créés en accord avec les agriculteurs et les éleveurs;
- la délimitation de passages choisis (gros bétail) par les éleveurs et acceptés par les agriculteurs;
- une concertation permanente entre agriculteurs et éleveurs pour le partage des zones agropastorales entre eux, avec la possibilité pour les pasteurs de faire pâturer les champs récoltés par les bêtes afin que ces lieux profitent de la fumure animale.

Les paysans de DOURE et de GUIPA ayant compris cette nécessité, tentent tant bien que mal de s'équiper mais restent limités par la précarité de leurs revenus. Quand on connaît les prix actuels de ces équipements agricoles, cela n'est pas étonnant pour les producteurs toujours en quête de leur moyen minimal de subsistance.

L'A.R.D.K. et le Groupement des Artisans Ruraux de Bokin que nous avons touchés nous ont renseigné sur ces prix : si au niveau des Artisans Ruraux, la houe-manga à traction asine est vendue à 22.500 F CFA, à l'A.R.D.K., la charrue (avec accessoires) est mis à la disposition (à crédit) des paysans à 44.500 F CFA en 1990 et 49.000 F CFA en 1992.

Quant aux charrettes, l'A.R.D.K. qui les distribuait en 1985 (toujours à crédit) à 85.000 F CFA, les place auprès des paysans à 103.000 F CFA en 1992 alors que le même matériel en coûtait que 91.000 F CFA en 1990.

C - La redéfinition du système d'encadrement et de formation

Trois décennies d'intervention en milieu rural n'ont pas permis l'émergence d'une véritable auto-promotion paysanne malgré la multiplicité des structures techniques (Services et Projets étatiques, O.N.G.). A la lumière de ce constat et des leçons tirées des interventions, une redéfinition des méthodes d'approche en matière de développement rural est plus qu'indispensable.

L'exercice d'une responsabilité en relais de celle de l'Etat et des O.N.G. requiert la conception et la mise en oeuvre d'une intervention non plus dirigiste (contraignante) mais fondée sur une participation volontaire des paysans et visant une dynamique locale d'auto-promotion.

De la participation des paysans (47) dépend la réussite de toutes les actions de développement. Ils sont des partenaires avec qui il faut savoir compter et négocier. Sous peine de bâtir sur du sable, il ne faut pas brûler des étapes, mais au contraire savoir attendre des propositions, savoir les juger et les orienter. Aussi faut-il associer les producteurs dès le départ à la réflexion afin de pouvoir instaurer un dialogue approfondi et débarrassé de tout complexe.

Pour ce faire, nous estimons que l'utilisation d'outils pédagogiques, de supports de planification (séries d'image, photographies aériennes agrandies) complétée de visites de terrain pour l'analyse de la dégradation des ressources naturelles et de la planification visualisée des mesures d'aménagement, de gestion s'avèrent adéquates.

L'encadrement se doit d'évoluer plus vers l'appui aux producteurs, avec comme tâches essentielles l'information, la formation, le conseil visant le renforcement de l'esprit de compter sur ses propres forces.

L'analphabétisme qui prévaut dans ces terroirs et d'autres considérations socio-culturelles en survivance, renforcent les tendances des populations à se replier sur elles-mêmes et à

(47) Il est aussi question des femmes pour lesquelles la détermination d'actions précises et concrètes à effectuer en vue de leur réelle participation, est souhaitable; car la gestion du terroir n'est pas seulement une affaire d'hommes.

rejeter des innovations qui leur sont bénéfiques. Les formations et l'encadrement se doivent de relever ce défi.

La réorganisation du système d'encadrement et de formation aussi bien des paysans que des encadreurs doit être fondée sur l'élévation des capacités organisationnelle et d'action des paysans. Elle gagnerait à être ciblée sur une plus grande responsabilisation de ceux-ci dans l'exécution des techniques d'intensification des producteurs et de la lutte anti-érosive.

D - La récupération des zones dégradées

Compte tenu des contraintes alimentaires qui se posent avec acuité, les paysans ont tendance à n'investir que sur les parcelles actuellement exploitées et qui leur procurent des résultats immédiats pour la couverture tant soit peu de leurs besoins. Dans une telle situation, il est aisé de comprendre que même conscients de la nécessité de récupérer certaines terres dégradées pour l'extension des surfaces cultivables, cette approche paraît secondaire.

Pourtant, elle doit être classée au rang des actions prioritaires en ce sens qu'elle est un moyen d'atténuation des conflits fonciers liés aussi à l'utilisation concurrentielle d'un espace fini. Il est donc souhaitable qu'une sensibilisation soit menée pour la concrétisation de telles actions salutaires à moyen et long termes.

En plus des mesures C.E.S. et la scarification, la récupération des surfaces érodées requiert des mesures d'accompagnement tels que la protection des arbres, le reboisement et la lutte contre les feux de brousse.

La coupe abusive du bois reste un des maux des terroirs étudiés. Une simple observation révèle la grande perte d'énergie liée à l'usage des foyers traditionnels, exposés à tout vent.

La préservation des ressources ligneuses se pose en terme de recherche d'énergies alternatives (énergie solaire, gaz, etc). Mais compte tenu des faibles revenus des populations, cette innovation est difficile. En attendant de changer de combustible, il faut accroître le rendement de bois en améliorant les foyers; autrement dit, il faut moins de bois pour plus d'énergie.

En dépit d'un réel effort de promotion dans tous les villages par le Service Provincial de l'Environnement et du Tourisme (S.P.E.T.), la diffusion des foyers ne peut malheureusement pas encore se targuer d'un succès. Dans les unités domestiques enquêtées, sur un échantillon de 15 femmes à DOURE et 20 à GUIPA, seulement 20% et 15% affirment utiliser des foyers améliorés. Il faut par conséquent reconnaître qu'elle n'est pas à la hauteur des espérances. Les efforts doivent être poursuivis de ce point de vue.

La restauration du milieu écologique peut résulter d'une protection et d'une régénération naturelle du couvert végétal. Le choix de terrains, en tenant compte des facilités de gardiennage, pour une mise en défens (interdiction aux différents usagers d'y couper du bois et d'y faire pâturer des animaux ni cultiver) est source d'espoir.

Les actions de reboisement des zones dégradées ne peuvent être continues, voire efficaces, que si les services forestiers sont renforcés en vue de la mise en place de pépinières

villageoises où seront produites des essences locales à croissance rapide (Acacia albida, Butyrospermum parkii, Lannea microcarpa, Parkia biglobosa, Mangifera indica, Azadirachta indica etc) pour les plantations collectives et individuelles.

Par ailleurs, des séries de formations et de sensibilisations inhiberont le manque de volonté des populations en matière de reboisement que leur incapacité à protéger le milieu contre la destruction des animaux et à lutter contre les feux de brousse.

E - La prise en compte de mesures incitatives

La participation des producteurs aux différentes opérations de gestion sera plus satisfaisante s'ils se trouvent motivés par un environnement socio-économique favorable; d'où la recherche de la satisfaction des besoins exprimés.

A titre d'exemples, quelques aspects méritent d'être soulignés :

- DOURE et GUIPA vivent dans la hantise des fréquentes pénuries d'eau, surtout en saison sèche où les mares qui servaient de palliatif à l'alimentation des hommes et des animaux deviennent sèches. Autour des puits traditionnels et des quelques forages existants, on assiste à des disputes interminables au sujet du partage de l'eau. Nombreux sont les habitants qui ont recours à des points d'eau d'autres villages éloignés. Si cette contrainte réelle d'approvisionnement en eau était levée, elle soulagerait les corvées des femmes en particulier;

- DOURE ne dispose d'aucune infrastructure sanitaire ni éducative. Satisfaire ces besoins, serait un facteur inéluctable de motivation pour tout programme d'activités;

- l'appui des producteurs à l'acquisition de petits matériels indispensables pour les travaux d'aménagement (pelles, pics, pioches, barres à mine, marteaux, brouettes, niveaux à eau, etc) galvaniserait l'adhésion des bénéficiaires.

F - La transformation du système foncier traditionnel

La transformation du système foncier traditionnel est une question très délicate. Malgré cette complexité, nous restons convaincus qu'une approche souple, qui suppose des rencontres-débats et de sensibilisation en vue d'apaiser les esprits des tenants fonciers, peut être une voie de déblocage de la situation.

Cette transformation est d'autant plus déterminante qu'aucun paysan n'acceptera d'investir sur une portion de terre qu'il n'est pas sûr de conserver à moyen ou long terme.

En attendant que l'application de la Réorganisation Agraire et Foncière soit effective, la mutation que nous souhaitons doit privilégier l'accès de la femme au capital de production.

Au terme de ces propositions d'actions jugées prioritaires ci-dessus décrites, il est à noter que la recherche des équilibres socio-économiques doit être fondée sur :

- la satisfaction des besoins fondamentaux des populations et en particulier l'autosuffisance alimentaire;

- la préservation et la restauration du capital foncier.

Ces aspects sont déterminants dans la perspective d'une gestion rationnelle des terroirs susceptible de freiner tant soit peu l'exode des populations. Ils semblent aller de paire avec les objectifs poursuivis à travers la nouvelle stratégie du développement que nous abordons dans les pages ci-après.

TROISIEME PARTIE

LA NOUVELLE STRATEGIE
DE GESTION DES TERROIRS
ET DE DEVELOPPEMENT RURAL :
TEXTES PORTANT R.A.F.
ET APPROCHE TERROIR

CHAPITRE VI - RAPPELS SUR LES TEXTES PORTANT REORGANISATION AGRAIRE ET FONCIERE AU BURKINA FASO

Tenter de rappeler ici l'historique de la question du développement rural au Burkina Faso peut à priori, paraître inapproprié. Nous estimons pourtant que c'est à la lumière des efforts antérieurs (forces et faiblesses) que nous pourrions comprendre les causes, la nature et les grandes orientations de la stratégie actuelle du développement rural, notamment la nouvelle législation foncière et l'approche gestion des terroirs.

I - APERCU HISTORIQUE DE LA PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Le Burkina Faso, depuis l'Indépendance politique de 1960, a toujours fait preuve de sa volonté d'accorder une place de choix au développement du monde rural.

Dès 1966, l'Etat a initié, avec le soutien de ses partenaires financiers extérieurs, la mise en place des Organismes Régionaux de Développement (O.R.D.). Ceux-ci avaient remplacé les structures d'encadrement agricole créées, animées et gérées depuis 1950 par des sociétés d'intervention françaises (C.F.D.T., B.D.P.A., S.A.T.E.C., ...)

Considérés comme la base de la mise en oeuvre de la politique de développement rural, les O.R.D. avaient pour mission d'assurer la promotion socio-économique et le développement agricole sur leur territoire respectif par l'exécution d'un certain nombre d'activités :

- encadrement, organisation et formation des agriculteurs;
- aménagement et équipement du milieu rural;
- approvisionnement en facteurs de production et crédit agricole aux producteurs;
- collecte et commercialisation des produits agricoles.

Ces nouvelles structures qui ont pris la relève des sociétés d'intervention du colonisateur avaient pour but la modernisation de l'agriculture fondée sur l'amélioration des conditions naturelles et la rénovation des techniques de production. Ces ambitions devaient se réaliser par une série d'interventions : formation des cadres ruraux, vulgarisation de thèmes techniques, augmentation de la production.

Mais au fil des ans, de nombreuses insuffisances ont été relevées notamment une méthodologie inappropriée dans l'approche du milieu paysan caractérisée par :

- une inadéquation entre le caractère productiviste de ces structures et le manque de souci de gestion des ressources naturelles surtout dans les zones cotonnières;
- la faiblesse quantitative et qualitative des moyens (humains, matériels et financiers);
- le manque de rigueur dans la gestion auquel il faut associer la lourdeur bureaucratique.

C'est pourquoi en 1987, dans l'optique de leur redynamisation, les autorités politiques ont dissout les O.R.D. pour créer les Centres Régionaux de Promotion Agro-pastorales (C.R.P.A.) au nombre de douze.

Cette stratégie du développement rural élaborée par l'Etat s'appuyait également sur d'autres structures spécialisées tels que l'Autorité des Aménagements des Vallées des Voltas (A.V.V.), l'Office National des Barrages et des Aménagements Hydro-agricoles (O.N.B.A.H.), le Fonds de l'Eau et de l'Equipement Rural (F.E.E.R.) ex F.D.R. (Fonds du Développement Rural).

Malgré l'existence de ces structures techniques et d'encadrement et l'injection de gros capitaux, la situation socio-économique et le milieu écologique n'ont guère connu une amélioration viable.

Cette inefficacité s'explique entre autres par :

- un manque d'intégration des différents niveaux d'intervention restés sectoriels et ponctuels;
- une recherche de solutions éphémères aux problèmes posés au détriment d'un transfert réel de savoir-faire aux populations bénéficiaires.

Héritières d'une telle situation et convaincues de la nécessité d'associer les populations à la protection des ressources naturelles pour la promotion de l'économie, depuis 1983, les autorités gouvernementales ont opté pour une nouvelle politique de gestion de l'espace.

C'est pourquoi, après le lancement des trois luttes (contre les feux de brousse, la divagation des animaux et la coupe abusive du bois) en 1985, un Plan National de Lutte Contre la Désertification (P.N.L.C.D.) a été défini au Burkina Faso.

Pour leur application effective et coordonnée sur l'ensemble du territoire avec notamment une participation satisfaisante des collectives villageoises organisées et responsabilisées, un Programme National de Gestion des Terroirs (P.N.G.T.) a été mis en place en 1986.

Ce programme devait élaborer et mettre en oeuvre une démarche opérationnelle en test depuis 1987 à travers des Projets Pilotes implantés sur le territoire national. En attendant de revenir sur ledit Programme, notamment sa stratégie d'intervention (démarche), ses objectifs globaux, voire spécifiques, il importe de rappeler succinctement ces textes portant Réorganisation Agraire et Foncière.

II - DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DE LA NOUVELLE LEGISLATION FONCIERE ET AGRAIRE

A - Note préliminaire sur les systèmes juridiques fonciers antérieurs

La résolution des problèmes de propriété et de l'exploitation de la terre a depuis des temps immémoriaux, constitué une question fondamentale qui a engendré d'énormes bouleversements sociaux, politiques et économiques.

La terre, on ne saurait le dire assez, joue un rôle capital dans le processus de création et d'accumulation de richesse. Elle constitue de tous les temps, un enjeu important pour l'administration publique que pour tout particulier. Le Burkina Faso n'échappe pas à la règle.

En effet, en fonction de l'évolution de son histoire, le statut de la terre a connu de multiples mutations.

Avant la colonisation, l'espace géographique qui correspond à l'actuel Burkina Faso était occupé et géré par une multitude de groupes socio-ethniques disposant chacun d'un code local de gestion foncière adapté à son organisation sociale, culturelle, politique, économique. Malgré cette diversité des régimes fonciers locaux, la gestion du capital foncier présentait la même caractéristique fondamentale d'être un bien sacré, collectif (familial) et inaliénable.

L'administration coloniale, après avoir relevé les lacunes du système de gestion de la base de la production, notamment le caractère extensif des méthodes culturales qui n'incite pas aux améliorations foncières, la relative insécurité foncière comme facteur de blocage à la modernisation de l'agriculture, procéda à une appropriation privative et individuelle de la terre.

A ce propos, OUEDRAOGO O. D. souligne que "les différents textes coloniaux portant régime de la propriété foncière ont eu par conséquent pour objectif principal de permettre à l'Etat colonial de s'approprier certaines terres dites souvent à tort "vacantes" et "sans maître" afin de pouvoir les concéder à des personnes physiques ou morales disposant de moyens suffisants pour leur mise en valeur intensive." (48)

Mais il a fallu attendre la Deuxième Guerre Mondiale pour que les textes connaissent un début d'application en milieu rural où existait déjà un régime foncier coutumier.

Dès lors, il est aisé de comprendre la coexistence de deux systèmes fonciers concurrents : le système foncier coutumier et celui réglementaire qui cherche à détruire le premier qu'il juge inefficace et sans fondement (illégal).

Après l'Indépendance, le nouvel Etat hérite de cette situation foncière dualiste mais n'a pas tenté de la restructurer de façon globale et systématique malgré la publication de deux importantes lois (49).

- la loi N° 77/60/AN du 12 Juillet 1960 portant réglementation des terres du domaine privé de la Haute-Volta;

- la loi N° 29/63/AN du 24 Juillet 1963 autorisant le Gouvernement à réserver pour l'Etat une partie des terres ayant fait l'objet d'aménagements spéciaux et à déclarer comme bien de l'Etat les terres peu peuplées ou éloignées des agglomérations.

(48) OUEDRAOGO O. D., 1986 : Aménagements hydro-agricoles. Opération "terres neuves" et déplacements de populations au Burkina Faso de 1900 à nos jours. page 712.

Il s'agit, selon l'auteur, du décret du 23 Octobre 1904 portant réorganisation du Domaine en Afrique Occidentale Française (A.O.F.) et du décret du 24 Juillet 1906 portant régime de la propriété foncière en A.O.F. Ce dernier stipule que : "Le Domaine est propriétaire en A.O.F. de toutes les terres vacantes et sans maître." Cette notion des "terres vacantes et sans maître" a été remplacée en 1935 par celle de "domaine privé de l'Etat."

(49) cf. au Journal Officiel de la République de Haute-Volta du 03 Décembre 1960, page 980 et celui du 17 Août 1963, page 74.

Ces textes ont néanmoins permis à l'Etat d'intervenir directement dans la production agricole notamment au niveau de l'aménagement des périmètres irrigués où il peut désormais garantir le succès de leur mise en valeur et contrôler la production.

Par ailleurs, la période allant de l'Indépendance jusqu'à la Révolution Démocratique et Populaire a été marquée par une situation socio-économique qui, selon TALL F., se résume comme suit :

- une économie nationale reposant presque exclusivement sur une agriculture et un élevage gravement compromis par des structures et des règles foncières et domaniales inadéquates;

- des zones urbaines connaissant un accroissement extrêmement rapide et posant de nombreux problèmes qui relèvent une fois de plus de l'inadéquation des techniques foncières et domaniales (50).

Conscient de la vocation agro-pastorale de notre pays, de la question foncière dans les centres urbains et du rôle de la terre en général dans le processus de développement, l'Etat a restructuré à partir de 1984 les systèmes fonciers existants. Il a défini de nouveaux liens juridiques entre l'homme et la terre, aussi bien en milieu urbain que rural. Pour ce faire, des textes fondamentaux ont été promulgués.

De quoi traite ces textes? Quelles innovations proposent-ils dans les systèmes de production agro-sylvo-pastorale et de gestion foncière? Quels objectifs visent-ils? Quelles insuffisances recèlent-ils?

Nous tenterons de répondre à toutes ces questions sans pour autant avoir l'ambition d'embrasser tous les aspects des textes. Nous nous limiterons aux points relatifs à l'application de ces textes en milieu rural.

B - Présentation d'ensemble

Les textes portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso traitent de toutes les questions relatives à la terre.

Comme nous l'avions déjà indiqué plus haut, ces textes comprennent deux grands volets :

- l'Ordonnance N° 84 - 050/CNR/PRES du 4 Août 1984 portant Réorganisation Agraire et Foncière, structurée en 40 articles. Elle présente les grandes orientations générales de la réforme tout en apportant les transformations qu'exige celle-ci.

- le Décret d'application N° 85 - 404/CNR/PRES du 4 Août 1985, composé de 666 articles.

(50) TALL F., 1985 : La réorganisation foncière au Burkina Faso. Mémoire de Maîtrise, page 2.

Ils jettent les bases de la résolution de l'importante question de la propriété foncière, de l'aménagement du territoire, de l'exploitation et de la gestion des ressources naturelles.

Ce Décret comporte cinq livres :

* le Livre I intitulé : "De l'aménagement du territoire", article 2 à 70, traite des principes, des structures, des conditions et des types d'aménagement. Il pose et résout les problèmes de l'aménagement d'une manière nouvelle.

En effet, il dépasse les conceptions et les approches sectorielles et propose une approche globale et intégrée par l'élaboration d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (S.N.A.T.) qui s'appuie sur un Schéma directeur d'aménagement et d'un Schéma provincial d'aménagement. Ce Schéma apparaît comme la cheville ouvrière de la R.A.F. Il constitue un instrument de planification à long terme qui fixe les grandes orientations générales et détermine les actions d'aménagement de l'espace national. Il est composé d'une série de documents : graphiques, cartes, systèmes de représentations schématisés, etc.

* Le Livre II intitulé "De la gestion des terres urbaines et rurales", article 71 à article 182, aborde trois parties : les principes généraux d'attribution et de gestion, les conditions d'occupation et de jouissance des terres agricoles et pastorales. Nous reviendrons particulièrement sur ces aspects du document.

* Le Livre III article 183 à 510, traite des phénomènes naturels ou créés par l'homme. Il se subdivise en six parties consacrées aux régimes de l'eau, des forêts, de la faune, de la pêche et des substances minières et des carrières.

* Le Livre IV article 511 à article 629 porte sur "Réglementation des droits réels immobiliers." Ce Livre permet aux particuliers de connaître la nature et la portée exactes de leurs droits, comment ces droits s'appliquent aux immeubles qui en sont l'objet, les conditions dans lesquelles ces droits sont rendus opposables aux tiers.

* Le Livre V intitulé "Des dispositions diverses" article 630 à article 666, présente les dispositions par lesquelles s'opérera la transition entre la situation ancienne (loi N° 77/60/AN du 12 Juillet 1960 et du Décret du 26 Juillet 1932) et la nouvelle situation (application du présent Décret) en ce qui concerne les terres rurales, urbaines et celles du Domaine Foncier National situées à l'étranger.

C - Objectifs de la Réorganisation Agraire et Foncière

La R.A.F. est un acte politique qu'il faut mettre en relation avec les grandes transformations socio-économiques auxquelles les autorités gouvernementales s'étaient engagées pour la réalisation d'une économie nationale indépendante, autosuffisante et planifiée.

Les objectifs visés par la R.A.F. sont par conséquent à la fois d'ordre politique, juridique, socio-économique. Le préambule de l'Ordonnance est très explicite là-dessus : "Le C.N.R. et son Gouvernement ... ont décidé d'élaborer un statut nouveau de la terre et de poser les principes directeurs d'une réorganisation du monde rural. En effet, les objectifs révolutionnaires de l'autosuffisance alimentaire et du logement pour tous, ne peuvent être atteints qu'avec un système

foncier et agraire qui permette une occupation et une utilisation rationnelles des terres sous l'angle de la productivité et de la justice sociale." (51)

Du point de vue politique et juridique, la R.A.F. vise à conférer à l'Etat l'entière responsabilité de l'administration des terres. Autrement dit, transférer la propriété de la terre à l'Etat qui distribue et contrôle directement l'usage que l'on fait de cette ressource vitale de plus en plus rare et de surcroît mal gérée. Ceci permettra à l'Etat de redéfinir de nouvelles relations entre l'homme et la terre et de créer ainsi un nouveau statut foncier.

Au - delà de cette transformation des systèmes de gestion et des aspects purement juridiques, la R.A.F. s'appliquera dans la perspective de la modification des techniques et structures de production, de gestion afin d'accroître leur rentabilité, facteur essentiel pour la promotion de l'économie rurale.

Une telle approche exige l'institution de mesures adéquates pour un changement qualitatif et maîtrisé dans le mode d'accès, de répartition et d'utilisation des terres sur l'étendue du territoire national.

D - Stratégie d'intervention : la création du Domaine Foncier National

Afin de garantir la mise en oeuvre effective des textes et de créer les conditions optimales pour la réalisation des objectifs à atteindre, le législateur (l'Etat) burkinabé crée le Domaine Foncier National (D.F.N.).

1 - Constitution du D.F.N.

Comme le précisent les trois premiers articles de l'Ordonnance, le D.F.N., plein droit propriété exclusive de l'Etat, est composé "des terres situées dans les limites du territoire national et de celles acquises par l'Etat et les collectivités publiques secondaires." (52)

Pour ce qui est des terres situées à l'intérieur du territoire il s'agit notamment :

- des terres définies et classées comme domaine public de l'Etat et des collectivités publiques secondaires (cours d'eau, montagnes, forêts, routes, ponts, etc);
- des terres du domaine privé et des collectivités publiques secondaires, affectées ou non affectées, concédées ou non concédées;
- des terres faisant l'objet de titre de propriété (titres fonciers) au nom des personnes physiques ou morales de droit privé;
- des terres détenues en vertu des coutumes.

(51) Préambule de l'Ordonnance N° 84 - 050/CNR/PRES portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, page 7.

(52) cf. à l'article 1 de l'Ordonnance.

Pour ce qui concerne les terres à l'étranger, le D.F.N. intègre désormais les immeubles tels que : les chancelleries diplomatiques et consulaires, les magasins généraux de la Chambre de commerce et du Conseil Burkinabé des Chargeurs (C.B.C.) etc.

2 - Aménagement et gestion du Domaine Foncier National

La Commission inter-ministérielle chargée de la R.A.F. définit l'aménagement comme un ensemble d'opérations administratives et techniques dans le but de favoriser l'occupation et la gestion rationnelles des terres.

Une telle conception de l'aménagement s'identifie à celle donnée par les textes à savoir : la détermination de vocation naturelle des terres, la réalisation d'infrastructures et la mise en place des structures en vue de leur occupation et gestion rationnelles.

Les aménagements concernent deux catégories de zones : les zones urbaines et celles rurales dans lesquelles s'exercent les activités agro-sylvo-pastorales. Deux types d'aménagement sont à noter pour les terres à vocation agricole : l'aménagement avec maîtrise de l'eau et les aménagements pour les cultures pluviales.

En ce qui concerne les aménagements pour les cultures pluviales, les textes exigent que les paysans rompent avec les techniques de production traditionnelles notamment l'occupation anarchique des terres, le défrichement abusif des parcelles de culture.

Désormais, ces opérations de mise en valeur doivent être fondées sur un plan et comporter des actions de parcellement, de lutte anti-érosive (diguettes, digues, agroforesterie) et de construction de voies de desserte.

L'aménagement et la gestion des terres impliquent aussi la question de l'élevage qui jusque-là, est pratiqué de façon extensive sans tenir compte de la capacité de charge ⁽⁵³⁾ des milieux écologiques.

Pour ce faire, il est prévu la création de zones à vocation pastorale qui, à l'instar des zones agricoles, seront déterminées par des schémas national, provincial, voire départemental d'aménagement du territoire.

En plus de la délimitation de ces zones par des moyens appropriés (pare-feu, haies vives, balises, bornes, etc), elles seront équipées de pistes, de points d'eau (forages), de parcs à vaccination. Pour les zones non aménagées, il sera également recommandé de mettre en place des parcs de stabulation, de vaccination et des marchés de bétail.

Selon le nouveau code de gestion foncière, "la gestion de l'espace rural se fera dans l'optique d'une intégration de toutes les activités du monde rural : agriculture, élevage, forêt, en

(53) Elle est définie comme étant le niveau maximal d'équilibre entre la disponibilité d'un élément d'une ressource et son taux d'exploitation.

tenant compte de la vocation naturelle de la zone dans une stratégie d'autosuffisance alimentaire."
(54)

Pour cette raison, l'article 24 de cette même Ordonnance stipule que "pour une meilleure intégration des activités du monde rural, il sera réservé dans chaque zone aménagée un espace pastoral dans les conditions prévues par le Code Rural.

Cette intégration s'avère impossible si certaines habitudes ne connaissent pas une mutation conséquente. Aussi, de même qu'il est recommandé aux agriculteurs le respect des conditions d'occupation et d'exploitation, aux éleveurs et agro-pasteurs, il est demandé la prise en compte de mesures relatives à la lutte contre la divagation des animaux. Le non respect de telles mesures entraîne des sanctions prévues par les textes, ce d'autant plus qu'elle est qualifiée de crime.

A cet effet, les textes rendent obligatoires et permanents le gardiennage de jour et le parcage de nuit en toute saison pour les petits ruminants. Ils exigent également la construction de parcs collectifs dans chaque village pour le gros bétail.

La responsabilisation des acteurs et bénéficiaires étant une des caractéristiques de la R.A.F., le législateur n'a pas négligé la création de nouvelles structures de gestion conformément à l'esprit de l'Ordonnance.

Chaque village, commune, département, province, dispose d'une commission d'attribution, de règlement des litiges et d'évaluation.

* A l'échelle villageoise, la commission villageoise d'attribution des terres supplante juridiquement les responsables ou tenants fonciers coutumiers.

Cette commission, chargée de la répartition ou du retrait des terrains ruraux, est constituée par le bureau C.D.R. du village.

Cette attribution qui ne doit souffrir d'aucune transaction est personnelle à l'individu ou est faite au groupe (association ou coopérative). Elle confère au bénéficiaire un droit d'usage (jouissance) qui peut perdre sa validité si les conditions citées à l'article 90 du Décret ne sont pas respectées.

En cas de décès de l'usager, son droit de jouissance est héritable totalement ou partiellement, mais à condition que le ou les héritiers dans un délai de six mois préviennent la commission du décès et de sa ou de leur volonté de poursuivre l'exploitation desdites terres.

Notons enfin que toute attribution est rendue légale par l'établissement d'un titre délivré par l'autorité compétente.

* Composées des représentants des services techniques compétents avec la participation des structures politiques (C.D.R.), les commissions d'évaluation siègent au niveau départemental

(54) cf. à l'article 21 de l'Ordonnance.

et communal. Sur réquisition de l'Administration, elles interviennent pour les constats de mise en valeur et le contrôle des investissements et des réalisations par rapport à la destination initiale du terrain. A l'issue de chaque évaluation, un procès-verbal est dûment établi.

* Les commissions de règlement des litiges siègent à l'échelle communale, départementale ou provinciale. De composition plus renforcée par la présence en son sein d'un haut responsable de l'administration civile (Haut-Commissaire, Maire ou leurs représentants), ces commissions ont pour rôle de trouver les solutions aux problèmes engendrés par l'attribution ou l'exploitation des terres.

L'article 104 du Décret précise par ailleurs que les décisions prises par cette instance judiciaire ne sont pas susceptibles de recours administratifs pour les personnes physiques ou morales privées (sauf pour l'Administration provinciale ou départementale.)

La modernisation de l'agriculture, si elle doit se réaliser, requiert l'organisation du monde paysan pour un encadrement technique plus opérationnel par l'Etat. Ceci justifie l'option par les textes pour une organisation collective (Groupements villageois, mouvements coopératifs) en milieu rural dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du D.F.N. Bien sûr, tout en offrant la possibilité d'accès individuel (exploitations familiales) à la terre. (cf. articles 25 et 26 de l'Ordonnance, de même, articles 88 et 89 du Décret).

Une telle stratégie a connu des tentatives d'application; mais des difficultés sont vite apparues dans cette volonté de transformation globale des structures de production.

TALLET B. résume mieux la situation en ces termes : "Ainsi, un séminaire national sur le mouvement coopératif tenu à Tenkodogo en Mars 1987 préconisait-il la transformation des Groupements villageois en coopératives de production agro-pastorale afin de rendre concrète la réforme agraire et foncière. Mais cette action en faveur de la coopération comportait de grandes ambiguïtés tenant à la non définition des grandes lignes d'une politique agricole : orientation vers des fermes d'Etat? Maintien des exploitations familiales? ... De grandes inconnues ont entouré le devenir de la politique agricole, soulignant la difficulté de concevoir une transformation globale des structures de production." (55)

La nouvelle législation foncière et agraire si elle a le mérite de poser les principes de base d'une promotion économique durable et d'un développement équilibré, comporte cependant quelques insuffisances que nous avons relevées :

- les textes ne semblent pas se préoccuper de façon explicite du statut des femmes qui, depuis des temps immémoriaux, connaissent des difficultés d'accès au capital de production. La volonté de transformer les rapports sociaux au sein de la paysannerie par la remise en cause de la gestion foncière coutumière devait à notre sens, être fondée sur des mesures concrètes privilégiant cette majorité de la population dont le poids économique, le rôle dans le développement ne sont plus à démontrer;

(55) TALLET B., 1989 : Le C.N.R. face au monde rural : le discours à l'épreuve des faits - In Politique Africaine N° 33, page 47.

- les textes ont simplement défini les rôles que doit jouer l'Etat avec la participation des paysans dans la nouvelle politique de développement agricole (appuis technique, organisationnel, financier, administratif, création de circuits de commercialisation des produits agricoles etc). Mais entre les textes et les faits (réalités sur le terrain) le hiatus est parfois grand.

Par exemple, les textes portant R.A.F. ont été publiés à un moment où les systèmes fonciers existants sur l'ensemble du territoire national sont peu connus. L'absence de cartes foncières des terroirs, rendait d'avance aléatoire l'application des textes, ce d'autant plus que les réalités locales (taux d'occupation du sol, données démographiques, état des sols etc) sont dissemblables d'une région à l'autre. Dès lors, "la définition des attributions foncières (durée, superficie, localisation, potentiel agronomique ...) ne pouvait être identique sur des terroirs saturés, sur des terroirs non encore complètement aménagés, sur des terroirs de colonisation agricole." (56)

- la Réorganisation Agraire et Foncière est avant tout un acte politique. Il est donc facile de comprendre l'implication des structures politiques - les Comités de Défense de la Révolution - à tous les niveaux de l'application des textes.

Mais au-delà de l'atout appréciable que constitue la participation de ces structures à la mise en oeuvre de la R.A.F., on ne devait pas perdre de vue un éventuel changement (disparition) de ces relais du pouvoir dirigeant de même que le régime qui les a engendrés. La situation politique actuelle que connaît le Burkina Faso (Etat de droit) confirme la nécessité en son temps d'opter plutôt pour des structures de gestion plus stables en impliquant par exemple les responsables des couches socio-professionnelles à l'échelle villageoise.

De cet aperçu sur les textes portant R.A.F., il convient de retenir que par certains aspects, la nouvelle législation foncière constitue une amorce à l'indispensable transformation des systèmes de production et de la tenure foncière traditionnelle qui, on ne saurait le dire assez, étaient inadaptés aux nouvelles données socio-économiques des terroirs du Plateau central.

Tout en remettant en cause, du moins juridiquement, les prérogatives des anciens tenants fonciers, l'Etat, par cette réorganisation qui a donné naissance au D.F.N., a imposé ses droits de propriété exclusive sur le capital foncier national. Il a également consolidé le droit de chaque homme à la terre; mais ce droit, à la différence de celui antérieur (traditionnel) est conditionné par une gestion satisfaisante du milieu exploité.

Cependant, l'absence de mesures d'accompagnement aux textes risque de réduire la marge de manoeuvre dans leur application surtout dans les milieux agricoles non encore aménagés; aspects sur lesquels nous reviendrons dans nos développements ultérieurs.

(56) TALLET B., 1989 : op. cit., page 46.

CHAPITRE VII - L'APPROCHE GESTION DES TERROIRS : VERS UNE HARMONISATION DES METHODES D'INTERVENTION EN MILIEU RURAL

I - LE POINT SUR LES STRUCTURES D'APPUI OU D'EXECUTION A DOURE ET A GUIPA

Les paysans reçoivent dans le cadre de leurs activités productives, l'appui de plusieurs intervenants en vue de leur encadrement (organisation, formation, vulgarisation de thèmes techniques ...) pour l'amélioration de la production et des conditions de vie.

La multitude d'intervenants que nous avons pu recenser dans nos villages-échantillons, applique partiellement ou totalement la démarche terroir. Nous nous proposons à l'issue d'une présentation générale de chacun d'eux et des efforts consentis en matière de gestion des terroirs, de faire les constats qui s'imposent sur leurs participations à l'oeuvre de développement rural.

A - Les Projets étatiques en exécution

1 - Le P.A.TE.CO.RE.

Le Projet Aménagement des Terroirs et Conservation des Ressources (P.A.TE.CO.RE) dans le Plateau Central, basé à Kongoussi et financé par la Coopération Allemande (G.T.Z. en Allemand), a démarré ses activités en 1988. Il intervient actuellement dans plus de 190 villages du Plateau central.

La première phase (Avril 1988 - Mars 1991) n'avait couvert que deux provinces (Bam et Passoré) avant de s'étendre progressivement à la province d'Oubritenga.

Principalement Projet d'appui ayant pour groupe-cible le personnel de toutes les institutions publiques ou privées intervenant dans le secteur de la gestion des ressources, le P.A.TE.CO.RE réalise en collaboration avec les services techniques (Service Provincial de l'Agriculture, Service Provincial de l'Environnement et du Tourisme), les O.N.G., les activités suivantes :

- lutte anti-érosive (mise en oeuvre des mesures CES);
- activités forestières (boisements, pépinières, régénération de surfaces de brousse dégradées, ...);
- gestion des terroirs;
- mesures d'accompagnement (fabrication de compost, engrais verts, etc);
- amélioration de la condition des femmes (mesures destinées à alléger les corvées des femmes et à leur procurer des revenus substantiels.);
- recherche d'accompagnement (en vue de déterminer l'impact socio-économique et physique des activités du Projet);
- actions de formation et appui conceptuel.

L'objectif fondamental du projet est de contribuer à lutter contre la désertification, particulièrement par la diffusion et la vulgarisation de techniques simples de la CES, ainsi que par l'exploitation rationnelle des terres cultivées. Il s'agira davantage de promouvoir des mesures et des activités pour l'allègement de la pénibilité des tâches dévolues aux femmes. Il est également question de consolider les structures d'exécution sur le terrain.

Pour atteindre ces objectifs qui ont pour finalité l'amélioration des conditions d'existence des populations bénéficiaires, le P.A.TE.CO.RE a élaboré une stratégie d'intervention basée sur trois éléments principaux :

- l'approche participative au niveau des bénéficiaires du Projet (producteurs);
- l'appui et le renforcement de la capacité opérationnelle des services, structures techniques ou partenaires pour un transfert coordonné des méthodes de gestion rationnelle de l'environnement;
- la concertation comme base essentielle d'une gestion des terroirs villageois.

Ce Projet intervient à GUIPA depuis 1989 dans plusieurs domaines. Le bilan des actions menées se retrouve dans le tableau n° 6.

2 - Le Programme Spécial C.E.S./AGF dans le Plateau Central

Le Programme Spécial Conservation des Eaux et des Sols et d'Agro-foresterie dans le Plateau central en exécution depuis 1988, constitue un Programme d'envergure qui s'inscrit dans le cadre du Programme Spécial du Fonds International de Développement Agricole (F.I.D.A.) pour les pays de l'Afrique sub-saharienne. Il s'agit des pays touchés par la sécheresse et la désertification.

Au Burkina Faso, la zone d'intervention du Programme est le Plateau central dont les conditions socio-économiques préoccupantes ne sont plus à démontrer (forte pression démographique, baisse générale de la pluviométrie, insuffisance des ressources en sols, dégradation des potentialités agro-sylvo-pastorales, ...).

En couvrant les quatre provinces (Passoré, Yatenga, Sanmatenga, Bam) pour une première phase d'une durée de six ans (1988 - 1994), le Programme Spécial C.E.S./AGF vise la restauration d'un environnement favorable à la production agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire tout en freinant l'exode des jeunes actifs. (57) Il est également question d'améliorer les revenus et les conditions de vie et d'alléger le fardeau des femmes. Enfin, la promotion d'épargne locale devrait permettre d'assurer à terme les actions amorcées par le Programme.

La réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés passe par la mise en oeuvre de certaines actions regroupées dans les six composantes du Programme :

(57) En fonction des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus, le Programme pourrait s'étendre dans une seconde phase à trois autres Provinces : Namentenga, Sanguié, Bulkiemdé.

- l'Aménagement des terroirs villageois par la Conservation des Eaux et des Sols (C.E.S.);
- l'Agroforesterie par la végétalisation et la stabilisation des diguettes et de la création de pépinières villageoises;
- l'Intensification Agricole par la production et l'utilisation de la fumure organique associée à la fumure minérale;
- la Recherche/Développement menée avec l'appui des Instituts de Recherche spécialisés dans l'optique d'une grande efficacité dans l'exécution des trois premières composantes en milieu paysan;

- le Fonds de développement villageois (Crédit Rural) en vue de permettre le financement d'activités productives connexes à l'agriculture, notamment celles des femmes et pouvant favoriser leur intégration aux structures locales d'épargne et de crédit;

- le Renforcement institutionnel : par la création et le fonctionnement d'une unité de gestion (U.C.P.), le renforcement de la capacité opérationnelle des structures partenaires chargées de l'exécution du Programme et du Bureau de Suivi des O.N.G. (B.S.O.N.G.).

La stratégie d'intervention consiste en l'action concertée des différents partenaires dans le but d'utiliser au mieux les moyens prévus pour atteindre les objectifs assignés au Programme. Elle s'appuie sur les structures existantes et avec la participation volontaire, active et responsable des paysans organisés au sein des Groupements Villageois.

Ainsi, le Programme, à travers les structures d'exécution tels que le S.P.A., le S.P.E.T., apporte un appui technique afin de lever les contraintes rencontrées par les paysans (matérialisation des courbes de niveau par des levées topographiques, camions et brouettes pour la collecte et le transport des moellons, petit matériel d'aménagement). Les paysans bénéficient également d'une série de formations susceptibles d'amorcer une véritable auto-promotion paysanne par la maîtrise des techniques d'aménagement et d'amélioration foncière.

Il est à noter que depuis le démarrage de la campagne agricole 1991 - 1992, le Programme a initié la mise en oeuvre de la démarche terroir.

Le Programme qui couvre le département de Kirsi dans le Passoré, intervient à DOURE, terroir présélectionné comme village-test en Gestion des Terroirs.

3 - La LU.CO.DE.B.

Créée sous l'initiative du Père BALEMANS dans le cadre de la recherche d'une solution globale aux problèmes posés par le processus de désertification, la Lutte Contre la Désertification au Burkina (LU.CO.DE.B.) est un projet qui couvre six provinces : Bam, Oubritenga, Namentenga, Passoré, Sanmatenga, Yatenga.

Entre autres, les activités de la LU.CO.DE.B. sont les suivantes :

- organisation et formation des paysans et du personnel d'encadrement;
- stabulation des animaux (construction d'enclos);
- construction de sites anti-érosifs dans les exploitations agricoles;

- production de fumier (construction d'étables et de fosses fumières);
- reboisement des espaces dégradés des terroirs;
- mise en défens;
- culture fourragère;
- appui en petit matériel (charrettes, barriques, houes, etc)

Ce Projet fonde son action sur la stabulation des animaux et la détermination des espaces de parcours pour le gros bétail. Il vise la transformation radicale du mode d'élevage par la mise en enclos des animaux (sédentarisation progressive du cheptel), l'intensification des productions agricoles, grâce à la production de la fumure organique et le recyclage des résidus de culture dans l'alimentation des animaux, la conservation et la restauration de l'environnement.

En référence à ces objectifs ainsi définis, tout en suscitant la création d'organisations villageoises pour la réhabilitation de l'environnement, la LU.CO.DE.B. redonne conscience aux paysans de leur responsabilité dans la vie, du sens de la solidarité et de l'union pour vaincre les facteurs menaçant leur existence.

Elle sensibilise sur la ténacité, le devoir de lutter pour venir à bout des fléaux que l'homme lui même a engendrés par certaines actions incontrôlées.

Toutes ces actions devraient permettre la participation consciente des bénéficiaires et leur libre adhésion au processus de développement et de gestion que la LU.CO.DE.B. a initié .

Ce Projet couvre le Passoré depuis 1988. Il mène ses activités dans quatre villages du département de Bokin : Guipa, Pépin, Bourki, Yimiougou.

B - Les Organisations Non Gouvernementales

1 - L'A.D.R.K.

L'Association pour le Développement de la Région de Kaya (A.D.R.K.) est une O.N.G. locale créée en 1966 par des missionnaires, en vue d'appuyer les efforts du gouvernement à travers les C.R.P.A. (ex O.R.D.) dans la poursuite de l'autosuffisance alimentaire.

Il s'agit concrètement d'appuyer techniquement et financièrement les paysans touchés par la sécheresse à s'entraider, par la mise en place d'un système de crédit et d'épargne en milieu rural.

Le but poursuivi par l'A.D.R.K. est l'amélioration des conditions de vie de ses membres, paysannes et paysans, par le système de l'auto-promotion communautaire.

Pour atteindre ses objectifs, l'A.D.R.K. mène cinq principales actions diversifiées mais interdépendantes les unes des autres :

- animation-formation des gestionnaires des organisations paysannes (comptables, gestionnaires des banques de céréales, encadreurs villageois, animateurs villageois, alphabétiseurs);

- épargne et crédit : subvention des crédits par la mise en place de dotations aux structures membres;
- promotion féminine : appui à la réalisation de projets productifs (petit commerce, artisanat, moulin à grain);
- Conservation des Eaux et des Sols (depuis 1986) : mise à la disposition de ses membres, les équipements nécessaires à leur participation à la réalisation de tels travaux;
- construction de puits à grand diamètre etc.

Tous ces volets s'exécutent dans les villages à travers les structures "Section d'Epargne et de Crédit (S.E.C.)" et des "Réseaux de Sections d'Epargne et de Crédit (R.S.E.C.)" ⁽⁵⁸⁾

Devenue de nos jours une véritable organisation paysanne qui regroupe plus de 8067 paysans membres (dont 6606 hommes et 1461 femmes) répartis dans les structures S.E.C. et R.S.E.C., l'A.D.R.K. a pour partenaires financiers les Organismes ci-après : CEBEMO (Hollandais), MISEREOR (Allemand), Diocèse de Kaya.

Elle est implantée dans trois Provinces : Sanmatenga, Namentenga, Passoré où elle couvre 28 villages de Boïkin dont GUIPA.

2 - L'Association SIX "S"

L'Association SIX "S" (Se Servir de la Saison Sèche en Savane et au Sahel) est une O.N.G. créée en 1976, de droit suisse et dont les sièges social et exécutif se trouvent respectivement à Genève et à Ouahigouya.

Elle appuie les communautés de base organisées en s'inspirant de leur culture tels que les groupes d'entraide, les structures de classes d'âge, les associations traditionnelles communautaires de jeunes paysans (Naam en mooré). Elle renforce à cet effet les initiatives nées de la vie de ces organisations paysannes traditionnelles.

L'approche SIX "S" est celle qui part des habitudes, du savoir-faire et des aspirations des paysans dans le respect de la coutume et de la solidarité pour déclencher l'auto-promotion. Trois étapes de cette approche peuvent être citées :

- la participation : elle est spontanée, volontaire ou suscitée, ...
- l'auto-responsabilisation : l'exercice de la responsabilité, qu'elle soit collective ou individuelle, est l'essence de l'Association. N'est-elle pas facteur de discipline, de rigueur, d'exigence mutuelle pour créer les voies et moyens en vue de la résolution d'un problème ou de l'auto-promotion?
- la prise en charge de tous les problèmes du milieu par les intéressés eux-mêmes.

(58) Les S.E.C. et R.S.E.C. sont des organisations de premier (village) et second (inter-villages) degrés structurées en comités de crédit, comités de contrôle, des comités de formation, des comités banques de céréales.

Les activités suivantes peuvent être retenues :

- au niveau des domaines d'intervention

- * agriculture, élevage, reforestation, pêche;
- * équipement, moyens de transport et de production, industrie et technologie appropriées : charrettes, savonnerie, séchage, tissage, couture, etc.
- * infrastructures de santé : soins de santé primaires, centres nutritionnels, pharmacies villageoises, pharmacopées;
- * environnement : digues, ponts, puits, magasins, actions C.E.S., barrages, retenues d'eau, boulies;
- * culture : alphabétisation, foyers de jeunes, théâtres, jumelage de communes, etc.

- au niveau financier

- * prêts individuels et collectifs dont les remboursements constituent de l'épargne pour l'auto-financement d'autres réalisations.

A travers toutes ces activités, l'objectif primordial est de parvenir à l'auto-responsabilisation.

La représentation SIX "S" basée à Bokin mène des activités depuis 1986 à GUIPA. (cf. tableau n° 6)

3 - Sahel Solidarité

Sahel Solidarité dont le siège est à Ouagadougou est une Organisation Non Gouvernementale fonctionnelle depuis 1988 dans la province du Passoré.

L'auto-promotion paysanne, l'amélioration des conditions d'existence en milieu sahélien (zone d'intervention) étant entre autres les idéaux poursuivis par cette O.N.G., elle s'est consacrée aux activités ci-après :

- * lutte contre la désertification par l'appui à la construction des sites anti-érosifs (C.E.S., reboisement, pépinières villageoises, etc) vulgarisation de foyers améliorés;
- * formation des producteurs pour toutes les actions d'aménagement;
- * promotion féminine : octroi de crédit pour le petit commerce, l'artisanat, la fabrication de savons villageois (améliorés);
- * maraîchage : apport en petit matériel tels que grillage, pioches, brouettes, etc;
- * embouche ovine (moutons de case);
- * hydraulique villageoise : construction de puits à grand diamètre et installation de forages.
- * aide en soins de santé primaire et alimentaire;
- * appui à la construction des banques de céréales.

Le but de l'O.N.G. étant de pérenniser les actions de restauration du potentiel productif des terres et d'améliorer les revenus des producteurs sahéliens, elle privilégie la participation active de ceux-ci par une sensibilisation permanente.

Cette méthode d'approche utilisée pour les Groupements Villageois existants ou créés à cet effet, prend en compte les besoins exprimés mais vérifiés et amendés pour les adapter aux possibilités d'appui technique, financier, matériel de Sahel Solidarité.

Elle est présente à GUIPA où les réalisations depuis 1985 sont indiquées dans le tableau n° 6.

Tous ces Projets et O.N.G. collaborent ou non avec des Services techniques dont les rôles en milieu rural ne sont pas négligeables.

C - Les Services techniques de l'Etat

1 - Le Service Provincial de l'Agriculture

Le S.P.A. couvre l'ensemble des départements administratifs de la province du Passoré. Ce service dont les attributions découlent de celles des C.R.P.A., est chargé d'appliquer au niveau provincial la politique de développement du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (M.A.R.A.). Il constitue en fait une structure d'exécution des Programmes et Projets du Ministère.

Comme activités, le S.P.A. exécute :

- en hivernage : un programme de formation/vulgarisation de techniques agricoles modernes notamment en C.E.S., en restauration de la fertilité des sols par apport en fumure organique et minérale;

- en saison sèche : des activités dites de contre-saison : mesures C.E.S. et Agroforesterie; unités économiques (banques de céréales, moulins, périmètres maraîchers); petit élevage et embouche ovine ; formation et approvisionnement des producteurs en intrants, etc.

Toutes ces activités sont conduites en collaboration avec des services internes tels que le Service Formation/Vulgarisation et le Service de l'Aménagement de l'Espace Rural (S.A.E.R.).

2 - Le Service Provincial de l'Elevage

Placé sous la tutelle du C.R.P.A./Nord, le S.P.E. à l'instar du S.P.A. couvre l'ensemble des villages de la province.

Ses principales tâches restent essentiellement orientées sur :

- la santé animale (immunisation et traitement clinique)
- l'alimentation du bétail (fauche et conservation du fourrage naturel, cultures fourragères, utilisation de sous-produits agro-industriels, etc)
- la production animale (troupeaux de démonstration, production laitière, embouches ovine et bovine, production d'oeufs, etc)
- la vulgarisation (troupeaux d'application, formation des producteurs, appui technique aux producteurs, etc)

Ceci dans l'optique de l'exploitation efficiente des possibilités socio-économiques et de l'amélioration des techniques pastorales des zones dans lesquelles il mène ses activités.

Le S.P.E. dont un des services départementaux a pour siège Bokin, apporte son soutien à l'organisation et à la promotion des activités d'élevage à DOURE et à GUIPA.

3 - Le Service Provincial de l'Environnement et du tourisme

Relevant de la Direction Régionale de l'Environnement et du Tourisme du Nord (D.R.E.T./Nord), le S.P.E. est une structure technique décentralisée à l'échelle provinciale.

Ses objectifs globaux découlent de ceux poursuivis par le Ministère de tutelle ainsi que de la Direction régionale :

- assurer la protection, la restauration de l'environnement et la gestion des ressources naturelles;
- atteindre l'autosuffisance alimentaire;
- satisfaire les besoins des populations en bois de chauffe, en bois d'oeuvre et de service.

Sa méthode d'intervention reste centrée sur la sensibilisation suivie d'une formation collective et individuelle afin de doter les populations de connaissances et de techniques nécessaires à leur participation massive aux tâches de lutte contre la désertification et la restauration de l'environnement.

A l'actif du S.P.E.T., les tâches essentielles suivantes peuvent être retenues :

- * défense et restauration du couvert végétal en zones urbaine et péri-urbaine, dans les terroirs villageois (reboisement classique, agroforesterie, haie-vive, brise-vent, etc);
- * protection et mise en valeur des forêts classées;
- * création de forêts villageoises;
- * production de plants (pépinières départementales et villageoises);
- * animation/sensibilisation sur divers thèmes (foyers améliorés, techniques de reboisement, agroforesterie, etc);
- * vulgarisation des foyers améliorés;
- * formation et appui technique.

En matière de gestion des terroirs, c'est particulièrement la protection, la préservation du patrimoine existant, la régénération des zones dégradées, la rationalisation de la

gestion des ressources par l'application des trois luttes, la création des pépinières, le reboisement collectif et individuel qui sont à noter dans les efforts salvateurs de ce service.

GUIPA et DOURE bénéficient de son appui comme en témoignent les réalisations présentées dans le tableau n°6.

Tous ces services ci-dessus mentionnés, à l'exception du S.P.E., sont les principaux organes d'exécution des différentes composantes du Programme C.E.S./AGF.

Il en est de même pour le P.A.TE.CO.RE.; mais à ce niveau, il faut associer aux prestations des services techniques, celles des O.N.G. avec lesquelles le P.A.TE.CO.RE. a signé des protocoles de collaboration.

Après l'inventaire des différents intervenants dans les deux terroirs d'étude et à la lumière des observations faites sur le terrain, les constats ci-après peuvent être faits :

- la mauvaise répartition géographique des interventions : en dehors des services techniques de l'Etat, seul le Programme Spécial C.E.S./A.G.F. intervient à DOURE. Par contre, GUIPA concentre l'essentiel des différents intervenants recensés dans la province du Passoré;

- en matière de techniques de production et d'équipement agricoles, beaucoup d'innovations ont été introduites. Les améliorations enregistrées sont encourageantes mais sont cependant loin d'atteindre les objectifs spécifiques;

- chaque intervenant a sa philosophie propre, sa méthode d'approche des problèmes, ses villages-cibles et souvent ses partenaires de travail. Si cette situation comporte quelques avantages comme par exemple la diversité des apports techniques, la multiplicité des appuis logistiques et financiers, elle pose inévitablement un problème réel qu'est la coordination des différentes interventions. Surtout quand on sait qu'à l'échelle départementale, provinciale, il n'existe pas encore un cadre de concertation (fonctionnel) pour l'intégration et l'harmonisation des actions;

- l'impact limité de ces interventions : les terroirs étudiés, surtout GUIPA, ne devaient pas souffrir de problèmes d'encadrement. Mais compte tenu du caractère sectoriel et fragmentaire des programmes d'activités, les réalisations s'affichent encore modestes et peu convaincantes par rapport aux besoins réels d'aménagement et de gestion desdits milieux.

Ils restent confrontés donc à une situation de crise malgré les efforts. Les espoirs sont cependant permis avec la volonté affichée depuis 1992 pour la mise en place d'une structure de coordination et d'intégration réelles des actions des intervenants en matière de gestion des terroirs.

TABLEAU n° 6 - Inventaire des intervenants à DOURE et à GUIPA

	Intervenants	Nature	Date d'implant.	Activités menées	Réalisations
DOURE	PS CES - AGF/SPA	Programme étatique/service technique	1990	- Conservation des Eaux et des sols - Intensification agricole - Formation (agro forestiers)	- 61 ha de diguettes en pierres (1990-1992) - 12 fosses fumières et compostières (1990-1992)
	PS CES - AGF/SPET	Programme étatique/service technique	1986	- Forêt villageoise - Plantations ordinaires - Production de plants (cap.10.000 plants/an) - Foyers améliorés - Agroforesterie	- 3 ha - 7.250 plants (soit 2.100 plants de végétalisation des diguettes et 5.150 plants intercalaires)
	SPE	Service tech. étatique	1975	- Santé animale (animaux et volaille) - Alimentation (fauche et conservation des fourrages naturelles) - Cultures fourragères - Production animale (embouche) - Formation des producteurs	- Non déterminées
GUIPA	SPE	Service tech. étatique	1975	idem - Cultures fourragères	- 3 ha de doliques
	PATECORE/SPA	Programme étatique/service technique	1989	- Aménagements CES	- 18,5 ha (1989-92)
	Sahel Solidarité	ONG Nationale	1985	- Maraîchage - CES - Unité économique - Hydraul. villageoise - Appui en produits pharmaceutiques	- Appui à la mise en place d'une pépinière d'1 ha + semence - 33,1 ha (1989-92) - 1 moulin à grain (GVF) - 6 puits (1990-92) - 1 colis de médicaments

SUITE TABLEAU 6

	Interv.	Nature	Date d'implant.	Activités menées	Réalisations
GUIPA	ARDK	ONG locale	1978	Crédits: individuel collectif Epargnes: individuelles collectives Alphabétisation	-9.715.000 (1987-1992) - 226.000 (1987-1992) -10.213.450 (1987-1992) - 493.375 (1987-1992) -51 Femmes+Hommes- (1990-1992)
	6 "S"	ONG internat.	1986	- Maraîchage - CES - Crédit (individuel)	- périmètre maraîcher d'1 ha - 20 ha (1986-1992) ->300.000 F
	LUCODEB	Programme étatique	1989	- Appui en petits matériels - CES - Stabulation des petits ruminants	- 24 charrettes - 24 fûts - 8 charrues
	SPET	service technique	1986	- Plantation de forêt villageoise - Pépinière pour la production de plants (capacité = 10.000 plants) - Foyers améliorés	- 3 ha (1986)

Source : enquête 1992

II - LA DEMARCHE TERROIR : POUR UNE INTEGRATION DES ACTIVITES AGRO-SYLVO-PASTORALES

A - DEFINITION DE CONCEPTS, OBJECTIF ET FINALITE

Avant la promulgation des textes portant R.A.F., la notion d'aménagement et gestion des terroirs" n'était pas inconnue. Mais c'est surtout à partir de la proclamation de cette loi foncière que ces termes sont de plus en plus utilisés. Néanmoins, sans risque de nous tromper, nous pouvons affirmer que la juste compréhension de ces termes n'est pas toujours facile et les implications le sont encore moins.

1 - Qu'est-ce que le terroir?

Cadre d'appui privilégié de la nouvelle politique de développement rural, le terroir (villageois) reste à la fois un espace d'exploitation agro-sylvo-pastorale et un domaine foncier dont la définition n'est pas aisée.

Selon une définition classique de SAUTTER et PELISSIER on appelle terroir "la portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par un groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence. Le terme ne convient, bien entendu, que dans la mesure où le sol fait l'objet d'une exploitation à caractère agricole" (59)

La notion, de terroir telle que perçue par le Programme National de Gestion des Terroirs, intègre trois dimensions : une dimension spatiale, une dimension humaine et une dimension sur l'espace et la gestion foncière.

Ainsi, le terroir est par définition l'ensemble des terres coutumièrement dévolues à un groupe humain spécifique organisé dans l'espace (village) qui les exploite, totalement ou non et à sa façon, dans le cadre de ses activités (économiques, sociales, politiques, culturelles).

Ces définitions pertinentes ne concernent pourtant que les sociétés d'économie agricole.

Pour une société pastorale, il s'agit d'une zone plus étendue que celle du terroir villageois, qui correspond au parcours de la transhumance.

2 - Tentatives de définition de la gestion du terroir

La gestion du terroir peut être interprétée comme étant l'exploitation, l'utilisation des ressources et des infrastructures existantes à l'intérieur d'un terroir dans le but de satisfaire les besoins de l'homme par une organisation conséquente et durable.

Cette notion intègre concrètement plusieurs éléments indissociables :

(59) PELISSIER P. et SAUTTER G., 1970 : Bilan et perspective d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962 - 1969). Etudes Rurales N° 37/38/39 Janvier - Septembre, page 56.

- l'assistance technique et les outils nécessaires qu'il faut mettre à la disposition des collectivités villageoises pour une exploitation rationnelle des ressources de leur terroir;
- l'organisation et l'utilisation de l'espace par la définition d'un plan d'aménagement foncier dans l'optique d'une sécurité foncière;
- la restauration de l'équilibre écologique (s'il est menacé) en vue d'améliorer le potentiel de production de l'environnement par des mesures d'aménagement agricole et pastoral;
- le transfert de décision aux collectivités villageoises organisé à cet effet.

Dans sa conception la plus large, la gestion du terroir, c'est le développement global et harmonieux des collectivités bénéficiaires à travers la mise en oeuvre d'un contrat d'aménagement négocié entre celles-ci et les différents intervenants dans le milieu. Vue sous cet angle, la perception énoncée par KOUSSOUBE A. semble pertinente (60).

Selon cet auteur, la gestion du terroir comporte deux aspects :

- l'aspect aménagement du terroir : gestion rationnelle de l'espace, l'exploitation cohérente de cet espace;
- l'aspect développement socio-économique global du village par la mise en oeuvre d'actions d'appui qui renforcent la gestion (équipement agricole ou/et pastorale, infrastructures sanitaire, éducative, hydraulique villageoise, etc).

Cette approche est nouvelle; car contrairement aux stratégies de développement antérieures, la démarche gestion des terroirs recherche concomitamment l'amélioration des productions végétale et animale que la conduite des différents secteurs d'activités de production dans un esprit d'inter-action.

Elle s'applique avec une volonté manifeste d'implication réelle des collectivités villageoises dans la gestion de leur milieu, tout en leur faisant prendre conscience du caractère "fini" de l'espace.

Elle n'occulte pas la dimension inter-villageoise : ceci se justifie par le fait que la taille réduite de certains terroirs ne permet pas de traiter des problèmes d'autosuffisance fourragère et foncière, de transhumance, d'aménagement des bassins - versants.

3 - Objectif et finalité de l'approche

L'objectif global recherché par la démarche terroir est d'arriver à l'échelle villageoise à un système de production agro-sylvo-pastoral durable qui permettra de valoriser au maximum les potentialités des ressources du milieu, tout en préservant l'équilibre écologique pour assurer un développement local intégré.

(60) KOUSSOUBE A., 1989 : la mise en oeuvre de la démarche terroir (Programme National de Gestion des Terroirs Villageois). Ouagadougou : Ministère du Plan et de la Coopération, page 3 (document manuscrit).

Dans cette optique, sa finalité est la responsabilisation collective et individuelle des producteurs dans la définition et la mise en oeuvre des plans de développement concerté, l'organisation spatiale et la gestion dynamique des ressources du terroir au bénéfice des générations présentes et futures.

Une telle approche ne saurait être efficacement exécutée et maîtrisable si une ligne d'actions n'est pas définie pour son application concrète.

B - Démarche opérationnelle de mise en oeuvre

La mise en pratique de cette nouvelle méthode d'approche du développement en milieu paysan comporte plusieurs étapes adaptables aux réalités locales :

* les études de base : elles sont déterminées par le souci de garantir le succès de la démarche. La recherche d'une connaissance approfondie du milieu est, à n'en pas douter, nécessaire. Elle permettra d'inventorier les caractéristiques physiques, les potentialités agro-sylvo-pastorales, les ressources humaines, les formes d'organisation socio-politico-culturelles, les systèmes et techniques de production, les infrastructures socio-économiques, les besoins prioritaires des collectivités concernées, de dresser la trame foncière, d'établir les relations du village avec l'extérieur, etc.

Tous ces aspects sont abordés dans une perspective dynamique, car la situation actuelle d'un terroir est le résultat d'une évolution dont les origines (facteurs) sont à identifier.

Ces connaissances préliminaires acquises et une évaluation critique des données existantes faite, une autre étape peut être amorcée.

* l'information et la sensibilisation : elles se font de façon permanente jusqu'à l'aboutissement, l'acceptation de la démarche par les producteurs. Cette étape qui est celle de la mise en confiance, vise à faire prendre conscience par les populations de la gravité de la dégradation du milieu.

Elles touchent sans exception aussi bien les paysans que les autorités politiques, administratives et les services techniques et harmonisent toutes les actions en matière de gestion des terroirs.

* l'organisation du village et du terroir : elle sanctionne les séances d'information et de sensibilisation. Le village se dote d'un Comité de gestion du terroir. Cet organe doit être représentatif, c'est-à-dire prendre en compte toutes les tendances du village en matière d'utilisation de l'espace (agriculture, élevage, sylviculture, etc). Cheville ouvrière du système, la structure de gestion du terroir se veut dynamique; donc doit regrouper toutes les compétences pour son fonctionnement.

Ce Comité de gestion du village, après avoir bénéficié d'une série de formations conséquentes et adaptées, matérialise avec l'appui des techniciens (agents d'encadrement) les limites territoriales du village.

Cette étape met en évidence la notion "d'espace fini" et offre la possibilité de vérifier l'adéquation devant exister entre les disponibilités en ressources naturelles et les besoins de la population du terroir. A l'issue de celle-ci, un schéma d'aménagement, comportant les zones d'habitation, de culture, d'élevage, à aménager prioritairement, est dûment élaboré.

Ce découpage des unités du terroir selon leur vocation peut être réalisé en tenant compte bien sûr des activités socio-économiques dominantes des populations concernées.

* la définition d'un contrat d'aménagement et de développement du village : les solutions aux problèmes recensés identifiées, analysées, amendées et planifiées en tenant compte des contraintes de chaque partie (collectivité villageoise et structures d'appui ou d'exécution), un contrat d'aménagement et de développement est négocié sur la base d'engagement pris par chaque acteur.

La collectivité s'engage par exemple à respecter certaines normes de gestion des ressources : protection des pâturages contre les feux de brousse, lutte contre la coupe abusive du bois et la divagation des animaux, sédentarisation et intensification des activités agro-pastorales, délimitation de zones de mise en défens, etc.

En contrepartie, l'Etat ou l'intervenant s'engage à leur garantir la sécurité foncière par l'application des mesures prises dans le cadre de la gestion des terres, à respecter les clauses du contrat, à apporter un appui technique, financier pour certaines réalisations en C.E.S., en amélioration foncière, en agroforesterie et la mise en place, dans la mesure du possible, d'infrastructures susceptibles d'alléger leurs tâches, d'améliorer le niveau, la qualité et leur cadre de vie.

Le contenu des actions retenues dans le contrat correspond aux priorités locales ressenties par les habitants du terroir.

Pour la réalisation acceptable de toutes ces étapes, des études/recherches sont menées parallèlement pour affiner ou renforcer les études de base en vue d'une meilleure connaissance du milieu ou de la réorientation éventuelle de la conduite des actions concrètes. Ces études d'accompagnement doivent être conduites par une équipe pluridisciplinaire ou avec l'appui d'une structure dotée de toutes les qualités requises au regard de la complexité et du caractère multidisciplinaire de la gestion des terroirs.

La formation du personnel d'appui impliqué dans l'exécution de la démarche s'avère un passage obligé. Il s'agit notamment des agents d'encadrement, des cadres des structures d'exécution ou d'appui et de l'administration auxquels il faut associer les membres du Comité villageois de gestion et des producteurs pour des tâches techniques et organisationnelles.

De l'analyse de tous ces aspects décrits plus haut, la démarche terroir offre des avantages multiples qui peuvent être appréhendés à différents niveaux :

- au niveau des producteurs, l'implication effective des paysans dans l'étude - diagnostique du milieu, l'analyse de leurs préoccupations, de leurs aspirations, des enjeux et de leurs contraintes spécifiques, constituent les bases durables d'un changement maîtrisé;

- au niveau politique, la démarche permet entre autres aux Autorités politiques de mettre en oeuvre les stratégies de lutte contre la dégradation du milieu écologique, de restaurer l'esprit d'initiative et le goût du travail collectif en milieu rural, la mutation qualitative d'une administration bureaucratique à une administration véritable "agence du développement";

- au niveau technique, nous pouvons citer une meilleure intégration des interventions des services techniques sur le terrain, une efficace coordination et une concertation, facteurs de complémentarité et d'harmonisation des activités, une transformation des habitudes traditionnelles dans la production vers la sédentarisation et l'intensification etc.

Moyens de développement des entités villageoises, voire du cadre inter-villageois, l'aménagement et la gestion des terroirs exigent un changement réfléchi et concerté à tous les niveaux de la part de tous les acteurs impliqués dans le processus.

L'approche telle que définie, devrait à terme, si un réel partenariat est instauré, permettre de combler les écueils des stratégies antérieures, de renforcer les capacités organisationnelles des producteurs, d'atténuer, voire supprimer les conflits fonciers; en somme, poser les bases d'une amélioration des conditions de vie, objectif recherché par tous les intervenants en milieu rural.

CHAPITRE VIII - LA R.A.F. ET LA LOGIQUE PAYSANNE

I - DES REACTIONS PAYSANNES MITIGÉES

Dans la panoplie des stratégies de développement rural et urbain, le Burkina Faso a marqué un tournant décisif avec la promulgation des textes portant Réorganisation Agricole et Foncière.

Pour ce qui est du milieu rural, ces textes, rappelons-le, proposent de nouvelles structures organisationnelles et une transformation des systèmes de production. Par ailleurs, ils restructurent tous les systèmes fonciers en bouleversant de façon globale et générale le statut de la terre en milieu rural.

Par les multiples objectifs visés, ils constituent une tentative de réponse à la problématique de l'inadéquation entre la dynamique alarmante du milieu écologique (Plateau central et Sahel burkinabé en particulier) et les données démographiques d'une part, les systèmes de production et les régimes fonciers sur l'ensemble du territoire d'autre part.

Depuis que cette nouvelle loi a été portée à la connaissance des groupes-cibles, notamment les paysans, on s'interroge, on discute, on échange à travers conférences et séminaires nationaux ou provinciaux. On met aussi en place des structures techniques pour sa mise en oeuvre.

Comme nous l'avions déjà souligné dans le chapitre N° 6, la R.A.F. introduit des innovations techniques, organisationnelles, des changements dans les rapports fonciers etc. Outre les effets bénéfiques attendus, de nouvelles contraintes consécutives à l'application des textes en milieu rural sont prévisibles parce que bouleversant les stratégies traditionnelles d'adaptation des producteurs (agriculteurs et éleveurs).

Il faut s'attendre dès lors à des réactions de la part de ceux-ci face à ce que nous pouvons appeler la perturbation des mécanismes habituels de la vie socio-économique et culturelle. Pour s'en convaincre, nous avons essayé une enquête d'opinion dans nos terroirs d'étude. Les objectifs d'une telle enquête étaient entre autres :

- avoir une idée sur la perception paysanne de la R.A.F. et recueillir leur point de vue sur certains enjeux relatifs à la tenure et à la gestion foncières;
- savoir si les textes apportent des réponses aux attentes des paysans;
- relever les principaux atouts et facteurs de blocages à l'application de la nouvelle législation agricole et foncière;
- recueillir leurs suggestions qui pourraient être des éléments d'appui dans la recherche de compromis entre la rationalité technique et la logique paysanne.

A cet effet, un échantillon de producteurs, supposés influents (rôle déterminant) dans les prises de décision et la conduite des activités socio-économiques et politiques à l'échelle du terroir, a été consulté.

Le tableau n°7 qui fait la synthèse des résultats statistiques auxquels nous sommes parvenus, nous donne une idée sur les composantes de l'échantillon ainsi que les taux de réactions relatifs aux aspects de la R.A.F. abordés. (61)

A - Connaissance, perception et critiques paysannes des éléments innovateurs de la R.A.F.

Si pour le technicien et le politicien la R.A.F. constitue une réponse adéquate à la préoccupante dynamique environnementale, il n'est pas évident qu'elle convienne à la logique paysanne, ni à sa stratégie d'adaptation aux contraintes du milieu.

Elle s'applique en effet dans des milieux qui ont depuis déjà plusieurs générations, leurs valeurs culturelles (croyances), leurs techniques de production et de gestion de l'espace, leurs structures organisationnelles.

Ces multiples facteurs peuvent influencer positivement ou négativement la réalisation des stratégies et des objectifs définis par les textes selon qu'ils sont jugés acceptables ou incompatibles par les paysans.

L'analyse du tableau de synthèse associée aux commentaires recueillis lors de nos entretiens nous permettent d'appréhender les grandes tendances des réactions de l'échantillon consulté.

D'une manière générale, en plus de l'existence des textes, l'expropriation des terres au profit de la puissance publique est une information connue de tous les groupes socio-professionnels interrogés dans les deux terroirs. Cependant, tous ignorent les modalités pratiques d'application de la nouvelle loi foncière et agraire.

* Sans tenir compte de l'ordre des questions, il faut d'emblée avouer que ce qui frappe l'imagination des paysans, c'est la confusion créée par le législateur en confisquant, au profit des structures politiques, les pouvoirs socio-culturels traditionnellement reconnus à l'aîné de la descendance du premier occupant (tengsoba). Ce transfert de pouvoirs est contre toute attente désapprouvé par plus de la majorité des intéressés (C.R.) : soit 67% et 60% respectivement à DOURE et à GUIPA.

Ils jugent la mesure assez ambitieuse, car ne supplante pas le gestionnaire du patrimoine foncier et culturel qui le désire. Pour ce faire, il faut non seulement être en conformité avec les règles coutumières mais aussi en avoir les attributs mystiques. Ce qui n'est pas facile quand on sait que ces structures sont animées par des jeunes et des adultes qui ne sont pas intégrés dans l'exercice du pouvoir traditionnel.

(61) Pour l'élaboration de ce tableau qui résume les réactions paysannes, nous nous sommes inspirés de la méthode de présentation utilisée par PARE L. 1990, op. cit. qui a eu à mener de tels travaux dans deux terroirs du Yatenga (Ziga et Rasko).

TABLEAU N° 7 Connaissance et réactions paysannes vis-à-vis de la nouvelle législation agraire et foncière à DOURE et à GUIPA

Nbre de pers. interw.	DOURE								GUIPA									
	Chef de terre		C.R		Resp. des G.V.		Chefs des U.D		Chef de terre		Chef de village		C.R		Respon. de G.V		Chef des U.D	
	1		3		4		32		1		1		5		7		40	
Réponses	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
- Etes-vous au courant des textes qui régissent la propriété et la gestion des terres dans les villages?	100%		100%		100%		84%	16%	100%		100%		100%		100%		95%	5%
- Selon cette nouvelle loi foncière, à l'Etat seul appartiennent les terres. Cela vous convient-il?		100%	67%	33%	50%	50%	9%	91%		100%	100%		100%		71%	14%	90%	10%
- Etes-vous d'accord que les CR soient désormais les seuls habilités à attribuer les terres dans les villages?		100%	33%	67%	75%	25%	16%	84%		100%	100%		40%	60%	71%	29%	88%	12%
- Etes-vous prêt à être membre du Comité de gestion du village?	100%		100%		75%	25%	44%	56%	100%		100%		100%		100%		47%	53%
- Etes-vous prêt à vous associer à une structure pour occuper et exploiter l'espace?		100%	20%	50%	75%	25%	9%	91%		100%	100%		80%	20%	71%	29%	2%	95%
- Seriez-vous d'accord à céder votre parcelle à la commission de retrait en cas d'insuffisance d'exploitation, de mauvais entretien, de cessation d'exploitation ou de non résidence dans le village?	100%		33%	67%	50%	50%		100%		100%	100%		40%	60%	100%		18%	80%

Nbre de pers. interw.	DOURE								GUIPA									
	Chef de terre		C.R		Resp. des G.V		Chefs des U.D		Chef de terre		Chef de village		C.R		Respon. de G.V		Chef des U.D	
	1	1	3	3	4	4	32	32	1	1	1	1	5	5	7	7	40	40
Réponses	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
- Etes-vous prêt à gérer (aménagements CES, AGF) votre parcelle conformément aux exigences prévues par les textes?	100%		100%		100%		3%	97%	100%		100%		80%	20%	100%		50%	50%
- Les textes disent que le gardiennage et le parcage de nuit comme de jour sont obligatoires. Cela vous convient-il?		100%	33%	67%	25%	75%		100%	100%		100%		80%	20%	57%	43%	30%	70%
- Pensez-vous que la RAF soit une bonne chose?	?	?	33%	67%	50%	50%	47%	34%	?	?	?	?	60%	40%	57%	43%	95%	15%
- pensez-vous que la nouvelle législation doit être supprimée?	100%			100%	50%	50%	47%	40%	?	?	?	?	60%	20%	29%	71%	25%	62%
- Avez-vous des propositions concrètes à adresser au législateur pour une adaptation des textes à votre situation socio-économique et culturelle?	100%		33%	67%		100%	6%	94%	100%		?	?	40%	60%	14%	86%	5%	95%

N.B. 1 - Au moment de la conception du questionnaire, des questions devaient en même temps être adressées au chef de terre et aux membres du conseil des anciens. Il en était de même pour le chef et les notables. Mais dès nos premières interviews, nous avons observé la monopolisation de la parole par le premier du groupe. Aussi, pour les questions relatives aux textes portant R.A.F., nous avons opté pour les enquêtes individuelles.

2 - Face à certaines questions, les producteurs ont parfois gardé le silence. Ces abstentions expliquent que l'addition horizontale de certains chiffres ne donnent pas 100% rapport au nombre de personnes interviewées.

Ni les chefs de terre, ni les autres responsables villageois ne cautionnent cette nouvelle donne de gestion foncière qu'ils considèrent comme une source potentielle de dégradation du climat social.

Nombreux sont également ceux (surtout au niveau de GUIPA) qui sont favorables à la mesure, car elle les libère d'une certaine insécurité foncière vis-à-vis des propriétaires terriens qui utilisent l'octroi ou le prêt de terre à une tierce personne comme moyen de pression sociale.

* A propos du Comité de gestion villageois, les chefs de terre et de village, tout en gardant des appréhensions sur le rôle exact et les attributions de cette structure aux côtés de celle déjà existante (traditionnelle), émettent des avis favorables pour leur participation à ce comité.

Il faut remarquer que si le chef de terre de DOURE n'approuve pas l'appartenance de la terre à l'Etat et les tâches d'attribution foncière dévolues aux C.R., il désire par contre adhérer au Comité de gestion. Cela ne relève-t-il pas d'une stratégie subtile de maintien de l'exercice de ses prérogatives en devenant responsable co-gestionnaire du terroir (nouvelle formule?)

Au niveau des responsables des structures politiques et paysannes, l'intérêt vis-à-vis de ce groupe de gestion est manifeste car ils s'accordent tous à dire qu'il facilitera la mobilisation de la population pour des actions d'intérêt commun.

Quant aux chefs des unités domestiques (U.D.), leur accord de principe reste faible à DOURE (43%) mais dépasse la moyenne à GUIPA (53%). Il faut cependant souligner que si certains rejettent leur participation directe, ils sont par contre prêts à partager leurs expériences (fournir des conseils) pour un meilleur fonctionnement de ce Comité dans l'optique du développement du village.

* La question de la confiscation des parcelles allouées aux cultures céréalières en cas de non exécution des actions de restauration écologique, de cessation d'exploitation ou de non résidence dans le village, ne rencontre pas également l'assentiment de plus de la majorité des personnes interrogées à DOURE et à GUIPA.

L'indispensable lutte contre la dynamique érosive s'est installée dans la conscience collective : elle n'est plus à discuter selon certains propos. Mais malgré leur volonté, expliquent les producteurs, les contraintes matérielles, en ressources humaines, alimentaires qu'ils vivent sont de nature à handicaper certaines actions utiles.

La réaction du chef d'une unité domestique à GUIPA est significative : "Je reconnais le bien-fondé des aménagements dont on parle. Mais comment voulez-vous que je puisse mener conséquemment ces travaux en comptant seulement sur l'appui de ma femme et de mon seul fils présent (les trois autres ayant migré) et sans charrette, ni brouette? D'ailleurs, à base de quoi voulez-vous que je vive si ce lopin de terre venait à être confisqué parce que mal géré?"

* L'organisation en structures de production pour la mise en valeur des terres rurales n'est acceptée que par 33% des C.R., 9% des chefs des U.D. à DOURE, contre, dans le même ordre, 20% et 2,5% à GUIPA. Seuls les membres des G.V. semblent adhérer à ce principe (75% et 71%).

* La stabulation des animaux en toute saison suscite une hostilité facilement perceptible au niveau des paysans.

Si à GUIPA (village LU.CO.DE.B.) où l'expérience a été testée depuis 1988, le parcage de nuit comme de jour en toute saison est accepté par 30% des chefs des U.D., 57% des responsables de G.V., 80% des C.R. et par le chef de village (nul doute sous l'effet de la sensibilisation menée par la LU.CO.DE.B.), la population de DOURE le perçoit comme une volonté d'anéantissement de son cheptel sous le prétexte d'une protection de l'environnement et de production de fumure animale. Les gens affirment n'avoir jamais rencontré des difficultés insurmontables et souhaitent le maintien des anciennes techniques d'élevage. L'expérience des villages LU.CO.DE.B. de Bokin n'est pas étrangère à cette attitude des producteurs de DOURE.

Le test d'une telle stabulation s'est malheureusement soldé par un taux de mortalité élevé des animaux. Certaines exploitations familiales ont perdu tous leurs animaux à l'issue de deux années de stabulation (62).

Les paysans évoquent aussi de nouvelles contraintes par rapport à l'application de ces nouvelles dispositions :

- la collecte et l'entretien de quantités suffisantes de fourrage constituent une tâche additionnelle à un calendrier agricole déjà contraignant ;

- l'entretien des animaux (santé) ainsi que l'achat de compléments alimentaires (sel, son etc...) nécessitent des disponibilités financières dont la constitution n'est pas aisée ;

- le manque ou l'insuffisance de moyens de transport pour l'abreuvement et l'alimentation des animaux ;

- les animaux ont des fourrages préférentiels que ni la fauche, ni la culture fourragère ne pourront combler.

Pour toutes ces raisons, les opposants à la stabulation menacent de vendre tout le bétail au cas où cette innovation serait appliquée.

* Les actions d'aménagement sur les surfaces exploitées sont dans l'ensemble favorablement accueillies au niveau des deux terroirs. Même si des mesures d'accompagnement sont sollicitées (appui en matériel, en formation etc...), les paysans semblent avoir bien perçu l'intérêt de ces actions de préservation et de restauration du capital foncier.

(62) Les raisons avancées sont entre autres :

- le manque de formation adéquate des producteurs aux techniques de collecte et d'entretien des fourrages;
- la sensibilisation partiellement exécutée au départ;
- l'encadrement technique défaillant;
- l'absence de stock fourrager suffisant dès la première année;
- le volontarisme de certains paysans pour pouvoir bénéficier du matériel d'appui octroyé (charrettes, fûts, etc).

La participation des populations à la confection des diguettes en pierres et à la construction des fosses fumières pour l'amélioration foncière observée à DOURE confirment les résultats. Ils sont en fait la preuve de la prise de conscience de la nécessité de lutter contre la dégradation du cadre de production.

* La remise en cause du système foncier coutumier suscite des inquiétudes et une hostilité ouverte au sein des responsables coutumiers.

De telles réactions ne doivent pas étonner car comme le soutient PARE L., "leur enlever la gestion foncière revient à nier leur existence. Le pouvoir étant la base de toute la considération qui leur est due, sa suppression voudrait dire, les ramener au rang du commun des mortels." (63)

Les tengsoba des deux terroirs, tout en affichant leur désaccord, semblent se résigner face à l'envergure nationale de la question : "on s'en tiendra à la volonté de l'Etat à qui appartiennent nous-mêmes et nos terres." Ils restent néanmoins convaincus que cela est une ingérence intolérable quel que soit le milieu.

Si à DOURE, l'entourage du tengsoba confirme sa réaction (opposition ouverte), à GUIPA, les attitudes face à la mesure sont divergentes.

En effet, la plupart des C.R., des responsables de G.V., des chefs des U.D. et le chef de village jugent opportunes la remise en cause des droits fonciers et la mise en place de nouveaux gestionnaires (C.R.). Cette réaction se justifie dans la mesure où le cadre spatial du terroir de GUIPA a été obtenu à la suite de dons de terres des chefs de terre de Sarma et de Yaké. Ces derniers "rappellent" leurs prérogatives sur les terres cédées par un système de gestion directe (Sarma) ou indirecte (Yaké), par des cérémonies rituelles qui ne sont pas de nature à laisser les producteurs du village indifférents.

Par ailleurs, suite à la dégradation des terres et à la pression démographique, l'essentiel des terres actuellement exploitées est le fruit de dons et de prêts auprès des producteurs des terroirs limitrophes. Quand on sait que les droits d'usage sur ces parcelles peuvent être remis en cause par les propriétaires terriens, il est aisé de comprendre qu'une telle mesure est perçue comme une solution à cette relative insécurité foncière.

* A la question de savoir si la R.A.F. est une bonne chose, autrement dit si elle répond à leurs attentes, beaucoup d'interlocuteurs dont les deux chefs de terre de même que le chef de village de GUIPA, se sont abstenus de répondre.

L'embarras face à la question traduit dans une certaine mesure l'inadaptation de certains aspects de la loi foncière aux réalités locales et face à laquelle une certaine méfiance ou une désapprobation voilée impose le silence.

(63) PARE L., 1990, op. cit. page 92.

Si à GUIPA où les enjeux fonciers à l'échelle villageoise et inter-villageoise sont pris en compte par les populations (95% des chefs des U.D., 60% des C.R., 57% des responsables des G.V. souscrivent à la justesse des textes), à DOURE, des hésitations entourent l'appréciation globale des textes.

En dépit de cet engouement partiel de part et d'autre, en-dehors des chefs de terre, plus de la majorité des personnes consultées dans les terroirs, s'est prononcée pour le maintien de la nouvelle législation.

Comme on a pu le constater à travers notre développement sur les résultats obtenus, les réactions sont diverses : elles partent du refus ouvert à l'adhésion totale en passant par des inquiétudes, des hésitations et des points de vue contradictoires.

Elles sont déterminées par les enjeux fonciers, voire socio-politiques dans lesquels chaque producteur ou chaque population, en fonction de son statut, est ou sera engagé(e) avec la mise en oeuvre de la nouvelle législation.

Il importe aussi de relever qu'en référence à ces réactions, tout se passe comme si le monde paysan aspire à l'amélioration de ses conditions d'existence tout en restant nostalgique des systèmes traditionnels de production et en ayant peur du changement.

Dans tous les cas, cette impression est difficilement vérifiable. Nombreux sont les paysans qui ont donné leurs avis sur les questions posées dans une ambiance de méfiance vis-à-vis de l'enquêteur, des objectifs de l'interview, sans aucune sensibilisation et une juste compréhension de l'esprit des textes.

B - Les atouts de l'application des textes

En dépit des réticences, de la méfiance et des hésitations des populations face aux textes, le contexte socio-économique dans lequel la nouvelle législation agraire et foncière a été élaborée et promulguée offre des atouts à sa mise en oeuvre :

- depuis ces dernières années, la persistance de la sécheresse, la raréfaction croissante des terres, la diminution des rendements agricoles, la destruction du couvert végétal et d'une manière générale la détérioration des conditions de production sont des sources de motivation à la participation progressive et effective des populations à la recherche de leur bien-être.

Cela nous semble incontournable dans la mesure où la situation devient de plus en plus tendue dans les zones de migration du Sud-Ouest et du Sud du Burkina où des vagues de migrants se dirigeaient. Les échos venus des paysans émigrés montrent à ceux qui sont restés sur place que l'exode n'est plus une alternative facile pour pallier les contraintes vécues dans leur milieu d'origine. Une telle réalité les obligera à s'ouvrir et à adopter les approches nouvelles (même si certaines comme l'agroforesterie n'ont pas de retombées immédiates) de gestion des terroirs ;

- une autre source de motivation aux actions de lutte anti-érosive est qu'en année de pluviométrie déficitaire, l'expérience a montré que seuls ceux qui avaient réalisé des mesures anti-érosives sur leurs champs, peuvent espérer récolter quelque chose. Les autres, par contre, se contentent de quantités produites insignifiantes, voire inexistantes ;

- enfin, dans le cadre de la politique de protection de l'environnement, plusieurs campagnes de conscientisation et de sensibilisation des producteurs ont été menées. Depuis 1985 par exemple, à travers les ondes de la Radio nationale et avec l'appui des services techniques et autres intervenants en milieu rural, le mot d'ordre des "trois luttes" est connu de tous.

Même si elles n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés, elles font peser sur les consciences des producteurs, la nécessité d'adopter la stabulation des animaux et de réfléchir sur les possibilités de solutionnement des contraintes objectives soulevées çà et là. Si des mesures d'accompagnement étaient instituées, les réticences disparaîtraient progressivement.

Ces atouts ne doivent pas occulter des paramètres qui, s'ils sont sous-estimés, risquent de compromettre les chances d'applicabilité des textes.

C - Les entraves à l'application de la R.A.F.

Malgré la diversité des attitudes paysannes face aux nouveaux principes et conditions de gestion et de propriété foncière, on retrouve un dénominateur commun qu'est l'inexistence d'une application concrète des textes sur le terrain.

Il s'avère donc que six ans après la promulgation de ceux-ci, ils n'ont jusqu'à présent pas trouvé écho dans les villages. Les terres continuent d'être gérées par des détenteurs de terre et distribuées ou prêtées à des tierces personnes par ces propriétaires terriens.

On se retrouve dans une situation transitoire où la puissance publique (l'Etat), après avoir proclamé sa stratégie sur la gestion des terres du D.F.N., semble incapable de maîtriser l'application et le contrôle de la réorganisation dans les zones rurales non aménagées.

De l'analyse de la situation et des propos recueillis auprès des populations, plusieurs facteurs semblent expliquer ce blocage dans la mise en oeuvre des mesures élaborées :

1. Le poids de la tradition

Les terroirs restent sous l'emprise de forces conservatrices entretenues par une classe gérontocratique le plus souvent détentrice de l'essentiel des droits fonciers. Loin de répondre aux exigences de développement, ces dépositaires coutumiers constituent à n'en pas douter, un frein à toute transformation des rapports de production susceptible de remettre en cause leurs prérogatives (contrôles économique et socio-culturel).

Ils perçoivent toute modification de l'ordre ancien comme une sorte d'ingérence intolérable, quel que soit le bien fondé de l'intervention exogène.

Au nom des coutumes, compte tenu du rapport à la terre qui est par définition fondamental parce que base de la survie et de la reproduction du groupe, des caractères sacré, collectif et inaliénable du capital de production, les traditionnels gestionnaires mettent tout en oeuvre (propos d'intimidation, menace de mort ou de mauvais sort etc...) pour sauvegarder leur contrôle sur l'héritage des ancêtres.

La preuve, c'est qu'en dépit des nouveaux principes d'attribution, les populations, comme si elles ignoraient les nouveaux gestionnaires des terres du village, continuent à s'adresser aux tenants fonciers pour leurs besoins en parcelles de culture.

Les chefs de terre, désorientés, ne semblent pas se désarmer; au cours de nos entretiens, tout en avouant se plier à la volonté de l'Etat, nous avons à maintes reprises noté le dicton selon lequel "on peut obliger le chien à se coucher, mais lui faire fermer les yeux semble difficile, sinon impossible." Cela ne signifie-t-il pas que même si l'expropriation de la terre par décret est déjà consommée, l'existence de ce nouveau droit est vouée à l'échec?

On peut à priori attribuer cette situation à un manque d'adaptation des textes aux réalités socio-culturelles et économiques. Mais il faut aussi reconnaître que le phénomène de résistance des coutumes aux lois modernes a été observé depuis l'époque coloniale; le cas de la R.A.F. n'est donc pas singulier.

2 - Des textes peu connus et mal interprétés

En dehors des séminaires nationaux et provinciaux, la vulgarisation du contenu et des modalités d'application des textes à l'échelle villageoise et départementale à travers des forums de concertation n'a pas été à la hauteur de l'enjeu que constitue la terre au sein des populations agricoles.

En ce qui concerne le cas spécifique de la province du Passoré, les séminaires départementaux et les rencontres-débats au niveau des villages, au cours desquels les responsables coutumiers et les autres forces socio-économiques pouvaient être largement associés n'ont pas été tenus. Pourtant, ces niveaux constituent les maillons essentiels de la sensibilisation pouvant influencer l'adhésion massive, en atténuant les hésitations, les inquiétudes, l'hostilité qui animent actuellement les populations.

Une insuffisante sensibilisation a été faite seulement à travers quelques émissions de la Radio nationale; encore faut-il que les paysans aient un poste récepteur pour s'informer. De sorte que plus de cinq ans après leur publication, ces textes demeurent peu connus aussi bien des techniciens (agents d'encadrement) que des producteurs généralement analphabètes.

Faute d'information, de sensibilisation pour une connaissance parfaite et une compréhension saine du contenu des textes, la R.A.F. a été perçue par bon nombre de paysans comme le début d'une "manoeuvre de récupération et de contrôle" de leurs terres à l'instar de celles faisant l'objet d'aménagements spéciaux pour l'Etat.

La désinformation qui a fait tache d'huile au sein des paysans a par conséquent joué négativement sur la réceptivité des populations locales. Elle a consisté à faire croire que la nationalisation des terres aura pour conséquences :

- l'interdiction des pratiques coutumières sur l'espace foncier des villages;
- la suppression systématique des lieux sacrés en cas de besoins d'aménagement;

- la délégation de pouvoirs exceptionnels aux nouveaux gestionnaires (C.R.) qui pourront désormais s'offrir de grands domaines fonciers à l'instar de la spéculation foncière urbaine.

Bref, autant de sources de révolte et de réticence qui ne sont pas de nature à faciliter la tâche des structures d'application des textes portant R.A.F.

3 - L'engagement difficile des structures politiques

En plus des tâches politico-administratives, les C.R. devaient, conformément à la stratégie d'application élaborée, contribuer à rendre effective la R.A.F.

Cette dernière tâche s'est avérée délicate car touchant le fondement de la paysannerie. Elle exigeait donc un engagement sans réserve pour l'édification d'une société nouvelle en milieu rural. Mais que peut-on constater?

Certains membres des structures politiques refusent de courir le risque de se singulariser par des efforts de remise en cause de l'ordre ancien et des prérogatives des tenants fonciers. De tels efforts, argumentent-ils, les mettront en état de rupture avec leur milieu socio-culturel.

Dans ces villages où existent des rapports complexes entre les hommes, sortir du groupe, c'est à la fois susciter des pressions multiformes et créer les conditions propices à son isolement.

La hantise d'être victime de sorcellerie, du courroux des ancêtres, la peur de la malédiction, de l'empoisonnement, les pressions familiales, ont dissuadé certains C.R. ou les ont contraint à se désengager des structures politiques lorsqu'il fut question de renouveler les bureaux en 1986.

A ce propos, un ancien C.R. de GUIPA n'a pas hésité à justifier son attitude par le fait que : "Les pouvoirs politiques changent mais les hommes avec qui nous sommes obligés de cohabiter restent. Vis-à-vis de ces responsables fonciers, la recherche de la collaboration et non de la substitution est plus que nécessaire dans la mesure où dans un avenir immédiat la situation sera toujours entre leurs mains."

Un autre ajoute que "Entre les centres urbains et la campagne, les conditions sont nettement différentes. Remettre en cause ce que les vieux considèrent comme l'héritage des ancêtres est une action suicidaire. Cela revient à injurier le crocodile tout en restant au milieu de la mare."

Il faut avouer que ces propos, qui d'emblée font penser à la démission ou à un manque d'engagement politique, sont significatifs. Les C.R. ne sous-estiment pas la menace (forces occultes) qui plane sur eux et l'étroitesse de leur marge de manoeuvre. Même si des cas exemplaires n'ont pas été cités, l'influence qu'exercent certaines pratiques mystérieuses reste vivace.

L'exercice de leurs nouvelles attributions devait s'appuyer sur le soutien politique effectif des autorités administratives qui semblent "piétiner" depuis l'adoption des textes portant R.A.F. au Burkina Faso par le Gouvernement.

4 - L'attitude des autorités administratives

Aux facteurs qui influencent les possibilités d'application de la R.A.F., nous associons le "flou" qui entoure la politique de redynamisation de la production et de transformation sociale de la paysannerie définie par les textes (Ordonnance).

Après la phase de publication et de sensibilisation partielle, l'Etat semble hésiter dans la mise en oeuvre immédiate de la réorganisation. Cela ne s'explique-t-il pas par des difficultés de trouver des modalités pratiques d'application acceptables par tous?

En substituant les dépositaires coutumiers de la gestion de l'espace par des structures politiques, en remodelant les systèmes de production agro-pastorale, l'Etat s'est engagé dans un processus où les risques de dérapage étaient grands, l'enjeu aussi. Cela justifie une certaine prudence observée au niveau des responsables politiques et administratives devant des structures complexes et difficilement maîtrisables pour l'instant.

Tout se passe comme si la "suspension" de l'application des mesures relève d'une stratégie souple, progressive, économe de conflits (Etat-paysans) qui consiste à annoncer un changement de la règle du jeu sans devoir l'appliquer d'emblée de façon rigoureuse. Ainsi, même non appliquée, cette règle (loi) existe symboliquement et le temps aidant, les acteurs sociaux récalcitrants finiront par l'admettre sans pression, parce que sachant que son application future est inévitable dans un avenir proche ou lointain; c'est-à-dire quand les autorités jugeront les conditions propices.

Dans tous les cas, en référence à des systèmes traditionnels de gestion et de tenure agro-foncières en porte-à-faux par rapport aux données socio-économiques des terroirs du Plateau central, la R.A.F. constitue un "mal nécessaire". Elle apparaît à tout point de vue comme une solution à moyen et long termes aux problèmes fonciers et à la dégradation des ressources naturelles. Car dès lors que son application est synonyme de la fin de l'occupation anarchique de l'espace, d'une responsabilisation des producteurs dans la prise en charge de la gestion de leur terroir dont l'accès sera garanti pour tous et de façon équitable, les multiples conflits s'atténueront s'ils ne disparaissent pas.

La réussite de son application dépend peut-être moins des moyens matériels ou financiers à investir que de la réaction des paysans à l'égard des innovations qu'elle véhicule. En tout état de cause, tant que les paysans ne percevront pas clairement l'intérêt de cette réorganisation, tout ce qui va être entrepris s'apparentera plus ou moins à un travail forcé.

Alors, comment susciter un engouement, un consensus autour des préoccupations souvent divergentes pour créer la motivation, c'est-à-dire l'ensemble des raisons et des facteurs qui uniront les différents acteurs vers l'objectif d'autosuffisance alimentaire et d'amélioration du cadre et du niveau de vie?

II - QUELQUES SUGGESTIONS POUR UNE APPLICATION SANS HEURTS DE LA R.A.F.

En abordant ce volet consacré aux solutions plausibles susceptibles de déclencher un consensus ou des concessions entre les producteurs d'une part, entre l'Etat et les producteurs d'autre part, nous aurions souhaité fonder nos propos sur les critiques et les suggestions des personnes interviewées.

Les propositions obtenues ont essentiellement trait :

- au maintien de la tenure coutumière de la terre, notamment les prérogatives des chefs de terre;
- à la poursuite de la pratique de l'élevage extensif avec seulement le parage au cours de l'hivernage;
- à la mise à leur disposition de l'équipement nécessaire à leur participation, à la réalisation des aménagements souhaités.

Donc, confronté à des réponses laconiques liées peut-être à la méfiance et à la prudence de nos interlocuteurs, nous exposons ici quelques voies et moyens, à la lumière de l'analyse de la difficile équation qu'est la R.A.F.

S'il est vrai qu'il est difficile de transformer les techniques de production, de modifier du jour au lendemain les rapports de production, les mentalités et les croyances millénaires d'une population, il faut néanmoins reconnaître que la publicité et la sensibilisation faites autour des textes sont restées en-deçà de la place qui devait leur être accordée. De sorte que vis-à-vis des textes, beaucoup ont émis des inquiétudes quant aux objectifs réels de certains aspects de ceux-ci, aux possibilités de réalisation de tout ce que lesdits textes annoncent à l'issue d'une transformation des systèmes de production.

Aussi, nous disons que la lutte pour le développement socio-économique des villages n'est pas possible tant que les populations bénéficiaires ont peur des changements. Par conséquent, pour que ces textes connaissent une mise en oeuvre progressive et souple, il faut que les paysans eux-mêmes adhèrent au processus de mutation après avoir compris et accepté ceux-ci.

Inévitablement, se pose la question de l'indispensable sensibilisation qui devait et doit contribuer à la transformation des mentalités pour que soient surmontés les obstacles socio-culturels aux innovations. La poursuite et l'intensification de la sensibilisation au niveau des villages aura un impact certain sur les résistances et l'hostilité constatées.

Si la LU.CO.DE.B. a connu un échec notable à GUIPA en matière de stabulation des animaux, l'insuffisance de la sensibilisation est largement pour quelque chose.

Le Programme Spécial C.E.S./AGF dans le Plateau central qui, dans le cadre de l'intégration d'activités complémentaires, apportera un appui aux producteurs en élevage, crédit rural et gestion des terroirs, se propose de prendre en compte cette question incontournable. De plus, l'élevage en stabulation fera l'objet de mesures d'accompagnement (appui en techniques et

équipement nécessaires pouvant faciliter l'exécution des actions, voire leur pérennisation). Une telle initiative n'est-elle pas porteuse d'espoir?

L'application des textes devait, outre les structures politiques (C.R.), s'appuyer sur les services administratifs et techniques qui interviennent en milieu paysan. Mais compte tenu du fait que ni l'administration, ni les services techniques ne sont suffisamment organisés pour coordonner efficacement les mesures de la réorganisation, vu aussi la suppression des C.R., il est souhaitable que l'Etat redéfinisse de nouvelles structures de gestion adaptées à l'échelle terroir.

Ces structures auront comme principales attributions l'identification des points conflictuels et l'instauration d'un dialogue permanent (négociations) avec tout groupe social, toute personne qui, pour des raisons subjectives ou objectives, s'opposerait à l'application d'une mesure. Pour plus d'efficacité opérationnelle, elle gagnerait à élargir leur composition aux responsables coutumiers qui restent incontournables à plusieurs niveaux de la gestion des terres rurales (cérémonies rituelles, détenteurs de droits de propriété foncière, arbitres des différends fonciers, etc). De plus, au regard de l'influence qu'ils exercent sur les communautés rurales, l'Etat ou ses représentants n'ont d'autre choix que de composer avec eux.

Nous proposons la mise en place d'une structure technique nationale qui, avec l'appui des différents Ministères impliqués dans la mise en oeuvre des textes, pourra élaborer un cadastre rural qui permettra de visualiser les taux d'occupation des sols dans les villages (rapport hommes/potentialités agro-sylvo-pastorales). A partir de ces documents, des plans d'aménagement et d'occupation rationnelle pourront être envisagés.

Le Programme National de Gestion des Terroirs qui suit depuis cinq ans l'expérience des différents Projets Pilotes dans les différentes zones agro-écologiques du Burkina Faso en vue de l'élaboration d'une approche nationale de gestion des terroirs, aurait pu jouer ce rôle. Mais ce Programme depuis 1991, est chargé d'exécuter comme les autres, un programme d'activités dans certaines provinces du pays (Houet, Gnagna, etc).

Nous estimons également utile, la traduction en langues nationales des textes portant R.A.F. ainsi que des modalités pratiques d'application qu'il importe d'élaborer. Mieux encore sera leur intégration dans les programmes d'alphabétisation à l'intention des producteurs. De telles initiatives favoriseront leur assimilation de même que leur juste compréhension.

Dans le même ordre d'idée, la notion de la "terre appartient à l'Etat" mérite d'être réexpliquée; car, si sur le plan juridique et dans le principe, cela est une réalité, dans la pratique, si les conditions liées désormais à son accès et à son exploitation sont respectées, cette terre qui reste aux paysans n'est-elle pas toujours transmissible à leurs descendances?

Enfin, la nécessité de renforcer à tous les niveaux la concertation entre tous les intervenants en milieu rural est un passage obligé. Nous restons convaincus que tant que ces intervenants ne coordonneront pas leurs actions, n'harmoniseront pas leurs stratégies d'intervention, ne chercheront pas à se compléter sur une entité géographique, ils contribueront non pas à poser les bases d'une application bénéfique des textes, mais à désorienter davantage les collectivités rurales.

III - ELEMENTS NOUVEAUX SUITE A LA RELECTURE DES TEXTES PORTANT R.A.F.

Au moment où nous nous apprêtons à mettre un terme à la rédaction du volet consacré aux textes portant R.A.F. au Burkina Faso et aux réactions paysannes vis-à-vis de ceux-ci, les nouveaux textes portant sur la même réorganisation ont été publiés.

Une telle initiative fait suite à une des recommandations du deuxième Séminaire National sur la R.A.F. tenu en Novembre 1991 à Ouagadougou.

Certains aspects de ces textes (insuffisances) sur lesquels nous avons porté des critiques d'une part, ou qui constituent des points de divergence, des sources d'hostilité, de méfiance, d'absence d'engouement vis-à-vis de l'application des textes en milieu rural d'autre part, ont été pris en compte. Bon nombre de nos observations, de nos suggestions, des critiques paysannes étant devenues caduques, il importe de le notifier.

Sans vouloir aborder ici toutes les innovations que contiennent ces textes amendés, nous retiendrons les points ci-après :

- le Domaine Foncier National reste de plein droit propriété de l'Etat. Mais si dans les premiers textes, les titres de propriété (titres fonciers) précédemment délivrés à des particuliers (personnes physiques ou morales étaient annulés, article 4 de l'Ordonnance), avec les nouveaux textes, ces mêmes terres peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques et morales dans les conditions fixées par Kiti ⁽⁶⁴⁾. Les terres ainsi cédées cessent d'être propriété de l'Etat qui se réserve le droit de les exproprier en cas de besoin pour cause d'utilité publique (article 1 à 3 de la Zatu);

- l'occupation et l'exploitation des terres rurales non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif sauf en cas de règlement administratif d'un litige entre occupants de terrains limitrophes, de requête expresse d'un occupant. Ceci est une innovation significative par rapport aux anciens textes qui conditionnaient les occupation et exploitation d'une terre du D.F.N. par la possession d'un titre délivré par l'autorité compétente. De surcroît, ces occupation et exploitation des terres dans les conditions citées plus haut sont gratuites et ne donnent lieu au paiement de taxes ou de redevances;

- les terres du D.F.N. seront désormais attribuées aux personnes physiques sans distinction de sexe ou de statut matrimonial : ceci permettra de résoudre l'épineuse question de l'accès des femmes et des jeunes (non mariés) à la terre en milieu rural;

- la nécessaire adaptation des structures de gestion (Commissions Villageoises de gestion, d'évaluation, de retrait) aux nouvelles données socio-politiques est désormais effective. Les structures politiques (C.R.) sont écartées à tous les niveaux de la mise en oeuvre des textes.

(64) Les termes juridiques Zatu, Kiti, Rabo correspondent respectivement à Ordonnance, Décret, Arrêté.

Cependant, pour ce qui est de l'association ou de l'élargissement de ces structures aux responsables coutumiers, les nouveaux textes ne donnent pour le moment aucune précision. Néanmoins, l'article 107 du Kiti stipule que "dans les villages, les attributions des Commissions prévues sont exercées par les Commissions Villageoises de gestion des terroirs, organisées en sous-commissions spécialisées. La composition et le fonctionnement des Commissions Villageoises sont fixés par Raabo".

A l'échelle départementale par contre, en plus des responsables de l'administration ou de leurs représentants, des représentants de tous les services techniques dont la participation est jugée nécessaire, on peut déjà noter la présence d'un représentant du pouvoir local qui nous fait penser au pouvoir politique ou coutumier traditionnel;

- quant à la proposition de mise en place d'une structure technique nationale chargée d'élaborer un cadastre rural en vue de faciliter l'établissement des plans d'aménagement et d'occupation rationnelle des terres, la création d'une Commission Nationale d'Aménagement du Territoire (C.N.A.T.) répond à ce souci.

En effet, cette Commission a pour tâches l'examen et l'adoption des projets de Schémas régionaux, provinciaux et de Schémas Directeurs d'aménagement, le suivi de la mise à jour périodique desdits Schémas. Elle est appuyée d'un Comité Technique d'Aménagement du Territoire (C.T.A.T.) qui participera directement à la conception et à la réalisation des Schémas d'aménagement;

- de même, l'absence ou l'insuffisance de concertation reste au centre des préoccupations des nouveaux textes qui créent au sein de chaque Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire (C.P.A.T.) un Cadre de Concertation Technique Provincial (C.C.T./P.) dont les attributions et le fonctionnement sont fixés par Raabo du Haut-commissaire (cf. article 32 du Kiti).

Dans tous les cas, les modalités d'application des textes restent inconnues malgré les intentions manifestes à travers les articles.

Cette relecture, même si elle ne répond pas totalement aux attentes de certains producteurs interrogés et ne comble pas toutes les insuffisances par rapport aux contraintes observées sur le terrain, a le mérite d'avoir amorcé une adaptation progressive des textes aux réalités rurales dans la perspective d'une plus large applicabilité.

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion sur les enjeux fonciers à DOURE et à GUIPA, il est aisé de mesurer la complexité des problèmes socio-économiques dans lesquels vivent les collectivités villageoises.

Le diagnostic porté sur les conditions agro-écologiques met en évidence la fragilité des ressources naturelles, de leur utilisation concurrentielle. La nécessité de mener des actions intégrées et immédiates dans l'optique d'arracher les populations de leur désespérante situation n'est plus à démontrer.

Néanmoins, ce qui paraît dommage, c'est que les solutions proposées sont limitées parce que plus bénéfiques seulement à long et moyen termes, alors que la crise des systèmes de production exige des réponses immédiates surtout pour les questions alimentaires et les besoins en eau.

D'une manière générale et sur le plan foncier en particulier, il reste indéniable que les terroirs ne sont pas demeurés à l'écart des courants de mutation.

De l'étude de la dynamique du système foncier, nous retenons qu'elle est celui d'une transition difficile dans certains terroirs du Plateau central. Les contradictions socio-économiques, politiques et culturelles qui la caractérisent constituent les facteurs majeurs des conflits dont la dimension réclame une attention particulière. Ils mettent en relief une situation de crise dans les terroirs. Cette crise est fondamentale dans la mesure où elle touche les rouages des systèmes de production et affecte certains aspects de la vie sociale et religieuse.

Avons-nous besoin de dire que le manque de terre est un facteur de désintégration sociale quand on sait que nombreux sont ceux qui ont quitté leur milieu d'origine à la suite d'un différend foncier ou en quête d'un espace vital?

Les conflits fonciers restent aigus. Ils exigent des mesures adéquates susceptibles de déclencher une évolution heureuse ou d'atténuer les effets pervers de milieux saturés et de conditions climatiques difficilement maîtrisables.

A cet effet, la gestion des terroirs s'impose comme un impératif socio-économique pour sortir les populations de l'impasse dans laquelle elles se trouvent placées. Elle devient donc une condition de survie car c'est à travers elle que se joue l'avenir des collectivités rurales du Plateau central.

Celles-ci ne peuvent pas éternellement vivre dans la hantise des pénuries alimentaires, de l'exode rural, des migrations internes et internationales pour coloniser des zones disponibles en terres exploitables mais où l'insécurité foncière, les pressions sociales créent une nouvelle forme de marginalisation.

Cette approche fondée sur la Réorganisation Agraire et Foncière qui est à sa phase expérimentale, se doit de rester à l'écoute des producteurs qui sont en fait acteurs et bénéficiaires;

raison de plus pour que soient prises en compte leurs suggestions et leur intégration effective à toutes les étapes de l'approche.

Les garanties pour son succès passent aussi par un travail de concertation dans un esprit de franche collaboration et de complémentarité dans l'action de la part des intervenants. La complexité des questions de développement exige que ces intervenants rompent avec les approches "clientélistes" qui ne cessent de provoquer un climat de concurrence, des dispersions d'efforts au sein des bénéficiaires.

Dans tous les cas, il est permis d'espérer que l'unanimité faite autour des cadres de concertation et des structures de coordination sur la gestion des terroirs au cours de ces dernières années permettra de lever ces écueils.

Mieux sensibilisées, organisées, soutenues, les laborieuses populations qui n'ont jamais baissé les bras, sont capables de réaliser une véritable auto-promotion paysanne.

ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIEAUTEURS

- 1 - BOUTILLIER J. L. (1964) : Les structures foncières en Haute-Volta.
Notes et Documents, nouvelle série - Mémoires n° 5
Etudes Voltaïques. Centre I.F.A.N. - O.R.S.T.O.M.
Ouagadougou (O.R.S.T.O.M. Ouagadougou)
PP 5 - 111
- 2 - B.D.P.A., MORIZE J., DUTILLEUL
J.P., BEAULIER A. (1983) : Guide de l'agent du développement rural. Tome 1
Milieux physique, humain et agricole. Paris : P.U.F.
112 pages (C.N.D.A. Ouagadougou)
- 3 - ELA J. M. (1982) : L'Afrique des villages. Edition Karthala Paris
PP 5 - 165 (C.L.A.C. Yako)
- 4 - ESSER - VINCKLER H.,
SEDOGO M. (1989) : Aménagement des terroirs et conservation des
ressources dans le Plateau central au Burkina Faso.
Etude de cas. Tome 1 - P.A.TE.CO.RE. Kongoussi
(Bam) PP 1 - 93. (P.A.TE.CO.RE. Kongoussi)
- 5 - FAURE A. (1990) : L'appropriation de l'espace foncier. Une étude
d'anthropologie sociale en région bissa (Burkina
Faso). Thèse de Doctorat E.H.S.S. Paris 426 pages
(C.I.D. Ouagadougou)
- 6 - GREGOIRE E. (1983) : Enjeux fonciers en Afrique Noire. Un système de
production agro-pastoral en crise : le terroir de
Gourjae. In Espaces disputés en Afrique Noire.
Paris : O.R.S.T.O.M. - Karthala PP 202 - 221
(O.R.S.T.O.M. Ouagadougou)
- 7 - GRUENAI S M. E. (1986) : Territoires autochtones et mise en valeur des
terres. In Espaces disputés en Afrique Noire. Paris
: O.R.S.T.O.M. Karthala PP 283 - 298
(O.R.S.T.O.M. Ouagadougou)
- 8 - HESSELING G., MATHIEU P.
(1986) : Stratégie de l'Etat et des populations par rapport à
l'espace. In Espaces disputés en Afrique Noire. Paris
O.R.S.T.O.M. Karthala PP 309 - 324
(O.R.S.T.O.M. Ouagadougou)

- 9 - ILBOUDO P. (1966) : Croyances et pratiques religieuses traditionnelles des Mossi - Paris : C.N.R.S. Ouagadougou 119 pages (C.I.D. Ouagadougou)
- 10- KAFANDO P. G. (1987) : Enjeux fonciers dans le Nord-Ouest du Burkina Faso. Eléments de stratégie pour le Programme de Gestion des Terroirs Villageois (P.N.G.T.V.) O.R.D. de la Boucle du Mouhoun B.S.E. Dédougou 109 pages (P.N.G.T.V. Ouagadougou)
- 11- KOHLER J. M. (1968) : Activités agricoles et transformations socio-économiques dans une région de l'Ouest Mossi.
1 - Aspects généraux, formes d'organisation du travail
2 - Système de production et régime foncier Paris : O.R.S.T.O.M. 258 pages (C.N.R.S.T. Ouagadougou)
- 12- KOUSSOUBE A. (1989) : La mise en oeuvre de la démarche terroir. Ouagadougou : P.N.G.T.V. M.P.C. (Document manuscrit - 17 pages (P.N.G.T.V. Ouagadougou)
- 13- MARSHAL J. Y. (1983) : Yatenga Nord - Haute-Volta. La dynamique d'un espace soudano-sahélien. Thèse de Doctorat d'Etat. Paris : O.R.S.T.O.M. PP 63 - 374 (O.R.S.T.O.M. Ouagadougou)
- 14- MESNIL J. (1970) : Connaissance du milieu et vulgarisation agricole : le cas de l'Opération Centre Mossi. Titre II La connaissance du milieu : l'organisation socio-politique. S.A.T.E.C. Paris. 36 pages. (C.N.D.A. Ouagadougou)
- 15- MESNIL J. (1970) : Connaissance du milieu et vulgarisation agricole : le cas de l'Opération Centre Mossi. Titre III La connaissance du milieu : agriculture mossi. S.A.T.E.C. Paris. 74 pages. (C.N.D.A. Ouagadougou)
- 16- NEBIE O. (1988) : Occupation du sol et problèmes de gestion de l'espace à Korïa - Seytenga - Titabé - Boundoré. Province du Séno. Rapport de Mission Projet U.N.S.O./BKF/88/X01, 31 pages. (Bibliothèque du Département de Géographie Ouagadougou)

- 17- NEBIE O. (1988) : Evolution des systèmes agraires bwa et pougouli de Pô - Ouest Burkina Faso. Cahier d'Outre-Mer. Travaux du Département de Géographie n° 5. PP 259 - 289 (Bibliothèque du Département de Géographie Ouagadougou)
- 18- OUEDRAOGO O. D. (1986) : Aménagements hydro-agricoles. Opération "terres neuves" et déplacement de populations au Burkina Faso de 1900 à nos jours. Tome II : Thèse de Doctorat d'Etat. Université de Bordeaux III. PP 709 - 746 (C.N.D.A. Ouagadougou)
- 19- OUEDRAOGO P. (1989) : Le processus de dégradation de la végétation au Burkina Faso. Un exemple au Sud de Yako. Province du Passoré. Mémoire de Maîtrise IN.S.HU.S. Département de Géographie. Université de Ouagadougou. 131 pages (Bibliothèque du Département de Géographie. Ouagadougou)
- 20- PARE L. (1990) : Dégradation du milieu, aménagement et gestion des terroirs à Ziga et à Rasko (Province du Yatenga). Mémoire de Maîtrise. IN.S.HU.S. Département de Géographie. Université de Ouagadougou. 153 pages. (Bibliothèque du Département de Géographie - Ouagadougou)
- 21- PARE L. (1991) : Etude socio-économique du terroir de Ribou Province du Passoré. Cellule O.S.A. - Programme Spécial C.E.S./AGF dans le Plateau central - 22 pages (Unité Centrale du Programme Yako)
- 22- PERE M. (1988) : Les Lobi : traditions et changement. Burkina Faso. Tome I - Laval : Siloé. PP 369 - 388 (O.R.S.T.O.M. Ouagadougou)
- 23- SOMDA A. (1986) : Objectifs et portée de la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso : aspects juridiques et économiques. Mémoire de Maîtrise. E.S.D. Université de Ouagadougou - 55 pages (C.N.R.S.T. Ouagadougou)

- 24- TALL F. (1984) : La réorganisation foncière au Burkina Faso. Mémoire de Maîtrise. E.S.D. Université de Ouagadougou 70 pages (Bibliothèque Université de Ouagadougou)
- 25- TALLET B. (1984) : Le C.N.R. face au monde rural : le discours à l'épreuve des faits. In Politique Africaine n° 33 PP 39 - 49. (C.I.D. Ouagadougou)
- 26- TRAORE A. (1990) : Erosion et lutte anti-érosive sur parcelle de culture dans la région de Bidi (Burkina Faso) Mémoire de Maîtrise. IN.S.HU.S. Département de Géographie. Université de Ouagadougou 123 pages (Bibliothèque du Département de Géographie Ouagadougou)
- 27- VERDIER R. (1986) : Civilisations paysannes et traditions juridiques. Systèmes fonciers de la ville au village. Edition l'harmattan - Paris PP 5 - 51. (C.I.D. Ouagadougou)
- 28- YAMEOGO S. P. (1983) : Le problème de dualisme en matière foncière. Mémoire de Maîtrise. E.S.D. Université de Ouagadougou 82 pages (C.N.R.S.T. Ouagadougou)
- 29- ZOUNGRANA T. P. (1988) : Stratégies et adaptations paysannes face aux traditions et au changement dans le Moogo Central (Burkina Faso). Thèse de Doctorat 3e cycle. Géographie et Aménagement . Université de Lyon 2. PP 6 - 159. (Bibliothèque du Département de Géographie Ouagadougou)

PAYS, INSTITUTIONS OU PROGRAMMES

- 30- BURKINA FASO/C.N.R. (1986) : La justice populaire au Burkina Faso. Ministère de la Justice Ouagadougou, 2e Edition 99 pages (Ministère de la Justice Ouagadougou)
- 31- BURKINA FASO/C.N.R. (1987) : Textes portant Réorganisation Agricole et Foncière
- Ordonnance n° 84 - 050/CNR/PRES du 4 Août 1984
- Décret n° 85 - 404/CNR/PRES du 4 Août 1985

Ouagadougou - 147 pages (Direction de l'Aménagement du Territoire Ouagadougou)

- 32- BURKINA FASO/FP (1991) : Textes portant Réorganisation Agraire et Foncière
 - Zatu n° AN VIII - 0039 Bis/FP/PRES du 4 Juin 1991
 - Kiti n° AN VIII - 0328 Ter/FP/PLAN-COOP. du 4 Juin 1991. Ouagadougou - 174 pages (Direction de l'Aménagement du Territoire - Ouagadougou)
- 33- BURKINA FASO (1990) : Rapport général de synthèse du Deuxième Séminaire National sur la Réorganisation Agraire et Foncière (R.A.F.) 26 - 27 - 28 Novembre 1990 Ouagadougou - 236 pages (Direction de l'Aménagement du Territoire - Ouagadougou)
- 34- F.I.D.A./B.O.A.D. (1987) : Rapport d'évaluation du Programme Spécial de Conservation des Eaux et des Sols et d'Agroforesterie dans le Plateau Central. Burkina Faso. 58 pages + Annexes. (Unité Centrale du Programme Yako)
- 35- I.N.S.D. (1988) : Recensement général de la population 1985 Structure par âge et sexe des villages du Burkina Faso. Ouagadougou PP 194 - 202. (I.N.S.D. Ouagadougou)
- 36- I.P.D./A.O.S. (1983) : "Occupation et Gestion des Terroirs Villageois" Ouagadougou 26 - 27 - 28 Avril 1983 Rapport de synthèse I.P.D./A.O.S. U.E.C. Ouagadougou (C.N.R.S.T. Ouagadougou)
- 37- P.N.G.T.V. (cellule de Coordination) (1990) : De l'approche Gestion des Terroirs Villageois (G.T.V.) Ouagadougou 15 pages (Programme National de Gestion des Terroirs. Ouagadougou)

LISTE DES CARTES ET FIGURE

<u>CARTES</u>	Pages
I - CARTE DE SITUATION DU PASSORE	20
II - CARTE DE LOCALISATION DES TERROIRS ETUDIES	27
III - TERROIR DE DOURE - OCCUPATION DU SOL EN 1955	30
IV - TERROIR DE DOURE - OCCUPATION DU SOL EN 1988	31
V - TERROIR DE GUIPA - OCCUPATION DU SOL EN 1955	32
VI - TERROIR DE GUIPA - OCCUPATION DU SOL EN 1988	33
 <u>FIGURE</u>	
I - IRREGULARITES INTERANNUELLES : 1945 - 1990 - YAKO	23

LISTE DES TABLEAUX

	Pages
- TABLEAU n° 1 - Moyennes pluviométriques périodiques 1945 - 1990	22
- TABLEAU n° 2 - Dynamique de l'occupation du sol à DOURE et à GUIPA de 1955 à 1988	28
- TABLEAU n° 3 - Effectifs de la population résidente de DOURE et de GUIPA en 1985	33
- TABLEAU n° 4 - Production agricole et satisfaction des besoins alimentaires à DOURE et à GUIPA	57
- TABLEAU n° 5 - Effectif du cheptel	59
- TABLEAU n° 6 - Inventaire des intervenants à DOURE et à GUIPA	118
- TABLEAU n° 7 - Connaissance et réactions paysannes vis-à-vis de la nouvelle législation agraire et foncière à DOURE et à GUIPA	127

ANNEXES

A N N E X E I

HAUTEURS D'EAU ANNUELLES ET MENSUELLES (mm)
1964 - 1990
STATION DE YAKO

ANNEES MOIS.	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
JANV.	Tr	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FEV.	-	-	Tr	Tr	1,9	-	-	-	1,9	2,5	-	-	-
MARS	-	-	Tr	Tr	59,7	14,3	0,6	13,4	-	0,6	-	0,7	3,3
AVRIL	16,9	Tr	3,9	Tr	51,7	Tr	1,8	14,4	28,4	68,8	-	-	-
MAI	32,5	34,8	56,3	37,8	144,5	21,8	28,7	17,8	83,6	18,9	21,3	24,9	107,7
JUIN	112,1	95,6	118,8	73,0	84,9	101,1	72,0	68,2	67,0	84,2	59,8	39,4	99,9
JUIL.	273,1	176,3	133,8	95,5	225,0	166,4	188,8	88,9	113,6	232,9	165,9	279,0	119,4
AOUT	193,8	195,9	145,2	281,1	148,9	191,6	84,9	279,3	192,5	149,0	257,8	215,2	158,2
SEPT.	141,1	147,0	126,5	103,2	82,7	67,3	79,3	167,8	62,0	83,7	149,8	70,7	168,7
OCT.	4,4	9,7	62,7	8,1	92,3	25,9	7,4	-	43,9	-	3,0	-	22,8
NOV.	-	-	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DEC.	14,7	-	-	-	0,8	-	-	5,3	-	-	-	-	-
TOTAUX	788,6	659,3	648,4	598,7	892,4	588,4	463,5	655,1	592,9	640,6	657,6	629,9	680,0

Suite du tableau annexe I

ANNEES MOIS	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
JANV.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FEVR.	-	-	-	-	-	Tr	-	-	-	-	-	-	-	-
MARS	-	-	1,9	-	9,0	7,5	-	1,9	-	Tr	-	-	1,0	-
AVRIL	0,2	42,5	11,4	5,0	1,2	-	6,7	5,8	4,4	0,5	-	26,4	-	-
MAI	59,2	51,0	92,0	59,8	35,1	69,1	29,6	101,0	29,5	35,7	5,0	3,5	14,0	74,0
JUIN	107,8	88,0	121,1	155,8	150,5	123,0	114,5	67,4	137,0	119,0	63,5	88,0	59,5	61,0
JUIL.	82,5	329,4	143,6	194,7	144,4	88,6	227,5	147,6	200,6	80,5	138,5		172,0	156,0
AOUT	221,6	101,5	254,0	156,8	213,5	178,2	157,1	59,5	143,0	152,8	>88,5		253,0	89,5
SEPT.	203,2	78,2	113,5	106,9	48,8	34,1	90,9	104,8	57,0	116,5	115,0		90,0	51,2
OCTO.	50,4	11,0	26,6	15,3	3,8	94,3	-	16,6	3,0	20,0	9,5	Tr	3,0	-
NOV.	-	-	-	-	-	9,6	-	-	-	-	-		-	-
DEC.	-	-	-	-	-	Tr	-	-	-	-	-		-	-
TOTAUX	724,9	801,6	764,1	694,3	606,3	>604,4	626,3	504,6	574,5	525,0	>420,0		592,5	492,5

Source : Direction de la Météorologie - Ouagadougou

ANNEXE II - MOYENNES ANNUELLES ET MENSUELLES DES TEMPERATURES
(°C). 1981 - 1985
STATION DE YAKO

ANNEES / MOIS	1981	1982	1983	1984	1985
JANVIER	20,4	20,8	22,0	21,4	26,1
FEVRIER	25,1	24,2	26,5	23,3	27,6
MARS	28,3	27,2	27,5	28,4	28,2
AVRIL	30,5	-	31,4	30,2	33,2
MAI	29,8	29,3	32,2	29,4	30,2
JUIN	28,9	28,1	29,3	29,3	27,8
JUILLET	24,8	28,0	25,3	26,2	25,6
AOUT	24,1	26,8	24,9	25,7	25,3
SEPTEMBRE	24,9	28,3	-	27,3	-
OCTOBRE	27,5	26,5	26,8	29,4	26,6
NOVEMBRE	24,4	24,7	25,3	29,0	26,0
DECEMBRE	22,6	24,2	22,7	22,0	-

Source : Direction de la Météorologie - Ouagadougou

ANNEXE III**PROCES - VERBAUX DE CONSTAT DE DEGATS****I - Procès-verbal de constat de dégâts suivant réquisition n°001 du 20 Septembre 1989 du Préfet de Bokin**

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf et le Jeudi vingt et un Septembre a eu lieu à GUIPA dans le verger du Camarade ZOUNGRANA Jacques un constat de dégâts de plants de manguiers causé par KONTILIGSONKO Zoudou du village de Poédego.

La Commission de constat de dégâts a pu dénombrer neuf (9) plants de manguiers greffés et quatre (4) plants de manguiers ordinaires arrachés.

- étant donné que chaque plant lui a coûté 500 F pour les manguiers greffés et 300 F pour les manguiers ordinaires,

- considérant que les manguiers devaient vivre jusqu'à la production et donneraient en moyenne 200 mangues/an/manguiers (manguiers greffés) et 450 mangues/an/manguiers (manguiers ordinaires),

- considérant que sur les marchés locaux, ces mangues peuvent être vendues respectivement à 25 F et 10 F par unité, la Commission évalue le dédommagement à :

* manguiers greffés : $25 \times 9 \times 200 = 45.000$ F

* manguiers ordinaires : $10 \times 4 \times 450 = 18.000$ F

La somme totale que le Camarade KONTILIGSONKO Zoudou doit verser au Camarade ZOUNGRANA Jacques au titre du dédommagement des plants s'élève à :

$45.000 + 18.000 + 4.500 + 1.200 = 68.700$ F

En foi de quoi, le présent Procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

GUIPA le 21 Septembre 1989

La Commission

II - Procès-verbal de constat de dégâts d'animaux effectués dans le village de GUIPA le 27/4/76

- Lieu	: GUIPA
- Propriétaire du verger	: le chef du village
- Superficie de l'exploitation	: 0,50 ha
- Etat de l'exploitation	: clôture insignifiante
- Nom et Prénom du 1er éleveur	: BARRY Adou (domicilié à Langué)
Nombre d'animaux	: 8 veaux
Nombre de manguiers détruits	: 5 petits plants

- Somme à payer : $5 \times 50/2 = 125 \text{ F}$
- Nom et Prénom du 2ème éleveur : TALL Moumouni
 Nombre d'animaux : 20 boeufs
 Nombre de manguiers détruits : 100 grands plants
 Somme à payer : $5 \times 100 = 500 \text{ F}$
- Somme totale à payer pour dommages et intérêts : 625 F

III - Procès-verbal de constat de dégâts réalisés suivant réquisition n°11/SP/CN/IM du 31/08/83

- Lieu : GUIPA
 - Date des dégâts : 31 Août 1983
 - Nature des dégâts : champs de sorgho, semis en association (sorgho, sésame, haricot) et une parcelle de voandzou
- Nombre d'animaux en divagation : 50 boeufs
 - Nom et Prénom (s) du propriétaire des animaux : Berger BA Mam, résident à Coro au

Mali

- 1er cas - Propriétaire du champ : SAWADOGO Boukaré
 Superficie endommagée : 0,212 ha
 Poids estimé de la récolte : 50 kg
 Prix du kg : 60 F
 Somme à payer : $60 \times 50 = 3.000 \text{ F}$

- 2e cas - Propriétaire du champ : SAWADOGO Soumaïla
 Superficie du champ endommagé : 0,06 ha
 Poids estimé de la récolte : 31 kg
 Prix du kg : 60 F
 Somme à payer : $60 \times 31 = 1.860 \text{ F}$

- Champ de voandzou : 57 pieds arrachés
 Poids estimé de la récolte : 5 kg
 Somme à payer : $60 \times 5 = 300 \text{ F}$
 sous-total à payer : $1.860 + 300 = 2.160 \text{ F}$

- 3e cas : Propriétaire du champ : SAWADOGO Yandé
 Superficie endommagée : 0,12 ha
 Poids estimé de la récolte : 66 kg
 Prix du kg : 60 F
 Somme à payer : $60 \times 66 = 3.960 \text{ F}$

- somme totale à payer pour dommages et intérêts :
 $3.000 + 2.160 + 3.960 + 3.600 = 12.720 \text{ F}$

N.B.: La somme additionnelle de 3.600 F représente les frais de déplacement (carburant) des chargés du constat des dégâts.

ANNEXE IV

ORDONNANCE n° 85/37/CNR/ PRES portant création de Tribunaux Populaires de Secteurs, Villages, Départements et Provinces au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO

Vu la proclamation du 4 Août 1983;

Vu l'ordonnance n° 83/1/CNR du 4 Août 1983, portant création du Conseil National de la Révolution;

Vu l'ordonnance n° 84/43/CNR/PRES du 2 Août 1984, portant changement d'appellation et symboles de la Nation;

Vu le décret n° 84/329/CNR/PRES du 31 Août 1984 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu la loi n° 9/63/AN du 10 Mai 1963, portant organisation judiciaire en matière coutumière et les modificatifs subséquents;

Vu l'ordonnance n° 84/55/CNR/PRES du 15 Août 1984, portant découpage du territoire national en trente (30) provinces et deux cent cinquante (250) départements;

Vu le décret n° 84/300/CNR/PRES/IJ du 18 Octobre 1984, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

Vu le décret n° 85/339/CNR/PRES/MED/MIJ du 19 Juin 1985, portant réorganisation de l'Administration Centrale du Ministère de la Justice;

Vu la loi du 3 Mai 1854, portant création de Justice indigène dans les Colonies Françaises et les décrets du 3 Décembre 1931, 27 Décembre 1954 portant création et organisation de Tribunaux Coutumiers en Afrique Occidentale Française;

Vu la loi n° 9/63/AN du 10 Mai 1963, portant organisation judiciaire en matière coutumière et les modificatifs subséquents;

Vu le Statut général des Comités de Défense de la Révolution du 17 Mai 1984.

ORDONNE

Article premier. - Il est créé dans chaque Secteur et Village, un Tribunal de Conciliation (TPC). Son ressort territorial est le Secteur ou le Village.

Art.2 - Il est créé au chef lieu de chaque département un Tribunal Populaire Départemental (TPD). Son ressort territorial est le Département.

Art.3 - Il est créé au chef lieu de chaque Province un Tribunal Populaire d'Appel (TPA). Son ressort territorial est la Province.

Art.4 - Sur le territoire du Burkina Faso, les tribunaux de droit coutumier sont dissouts.

Art.5 - Les modalités d'application de la présente ordonnance seront précisées par décrets.

Art.6 - Les Tribunaux Populaires de Conciliation de Secteur, Village, les Tribunaux Populaires de Département, les Tribunaux Populaires d'Appel sont administrativement rattachés au Ministère de la Justice.

Art.7 - La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment la loi du 3 Mai 1854, le décret du 3 Décembre 1931, le décret du 27 Décembre 1954 et les textes subséquents, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ouagadougou, le 4 Août 1985.

Capitaine Thomas SANKARA

DECRET n° 85/405/CNR/PRES/MED/MIJ portant organisation et fonctionnement des Tribunaux Populaires de Secteurs, Villages, Départements et Provinces au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO

Vu la proclamation du 4 Août 1983;

Vu l'ordonnance n° 83/1/CNR du 4 Août 1983, portant création du Conseil National de la Révolution;

Vu l'ordonnance n° 84/43/CNR/PRES du 2 Août 1984, portant changement d'appellation et symboles de la Nation;

Vu le décret n° 84/329/CNR/PRES du 31 Août 1984, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu l'ordonnance n° 84/55/CNR/PRES du 15 Août 1984, portant découpage du territoire national en trente (30) provinces et deux cent cinquante (250) départements;

Vu l'ordonnance n° 85/37/CNR/PRES du 4 Août 1985, portant création de Tribunaux Populaires de Secteurs, Villages, Départements et Provinces;

Vu le Statut général des Comités de Défense de la Révolution du 17 Mai 1984, créant notamment des Comités de Secteurs, Villages, Départements et Province;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 31 Juillet 1985;

DECRETE

Conformément à l'ordonnance n° 85/37 portant création de Tribunaux Populaires dans les secteurs, villages, départements et provinces, l'organisation et le fonctionnement desdits Tribunaux obéissent aux dispositions ci-après.

TITRE I

DU TRIBUNAL POPULAIRE DE CONCILIATION :

CHAPITRE I

Composition

Article premier. - Le Tribunal Populaire de Conciliation est composé :

- d'un président;
- d'un vice-président;
- de deux juges;
- de deux juges suppléants;
- d'un secrétaire;
- d'un secrétaire suppléant.

Art.2 - Les membres du Tribunal Populaire de Conciliation sont élus par l'assemblée générale du Comité de village ou de secteur. Cette assemblée est convoquée par le Bureau du Comité.

En outre, le président et le vice-président sont nommés par arrêté du Haut Commissaire, sur la liste des membres élus.

Art.3 - Pour être éligible comme membre du Tribunal Populaire de Conciliation, il faut :

- être de la nationalité burkinabé, âgé d'au moins 25 ans et résider dans le secteur ou le village;

- n'avoir jamais été condamné à une peine touchant à l'honneur ou à la probité;
- parler couramment le français ou la langue majoritaire du secteur ou du village;
- le secrétaire et le secrétaire suppléant doivent en outre savoir lire et écrire le français ou la langue majoritaire du secteur ou du village.

Art.4 - L'exercice du mandat de membre du Tribunal Populaire de Conciliation est gratuit. Sa durée est de un an renouvelable.

Art.5 - En cas d'empêchement momentané :

- le président est remplacé par le vice-président et à défaut, par l'un des juges;
- les juges, respectivement par leurs suppléants;
- le secrétaire par le secrétaire suppléant.

En cas d'empêchement pendant une longue durée, les membres du Tribunal Populaire de Conciliation sont remplacés par élections partielles. Le mandat du membre ainsi élu se termine à la fin du mandat du membre empêché.

Art.6 - Un mois avant la fin du mandat des membres, le délégué C.D.R. du village ou du secteur convoque l'Assemblée Générale du Comité en vue de procéder aux élections des nouveaux membres. Ceux-ci prennent fonction le jour de la fin du mandat des membres précédents.

Art.7 - Lorsqu'il est salarié, l'absence d'un membre du T.P.C. de son lieu de travail pour les activités du tribunal ne peut porter atteinte à ses rémunérations et autres avantages qui lui sont reconnus à temps plein.

CHAPITRE II

Attributions et compétence

Section 1 - Attributions

Art.8 - Le Tribunal Populaire de Conciliation contribue par ses activités, à conscientiser le Peuple par rapport à ses droits et devoirs, à créer un climat de paix, de concorde et de camaraderie révolutionnaire, à éliminer les tares culturelles, les manifestations coloniales, néocoloniales, féodales et les coutumes rétrogrades.

Pour atteindre cet objectif, il procède au règlement des conflits sociaux dans le secteur ou le village par la voie de la conciliation. Pour ce faire, le Tribunal Populaire de Conciliation use de la pression morale par la critique faite dans un esprit de camaraderie, en vue d'amener les parties à l'autocritique.

Section 2 - Compétence

A - Compétence d'attribution :

Art.9 - Le Tribunal Populaire de Conciliation est compétent pour connaître :

1°) en matière civile et commerciale, des litiges dont l'intérêt au principal n'excède pas 50.000 francs;

2°) des situations rendant la vie communautaire intolérable :

* actes de nuisance et tout bruit nocturne ou diurne, excédant les inconvénients normaux du voisinage;

* querelles entre parents, époux, enfants, tribus, clans, voisins, etc.

* abandon de domicile conjugal;

3°) de certaines infractions limitativement énumérées : divagation des animaux, dévastation de champ, de récoltes sur pied ou engrangées, bris de clôtures, feux de brousse, toute destruction de la nature, alcoolisme;

4°) des infractions relatives à la pratique illicite de prix et à la spéculation sur les denrées de 1ère nécessité;

5°) de tout comportement assimilable à une entorse à la morale révolutionnaire et d'une façon générale, de tout comportement anti-social jugé comme tel par la population, alors même que ces comportements ne sont pas définis par la loi, comme étant des infractions pénales.

Art.10 - L'intérêt au principal s'étend du total des réclamations contenues dans une requête ou une constitution de partie civile, formulées par une ou plusieurs personnes dans un litige.

B - Compétence territoriale

Art.11 - La compétence territoriale du Tribunal Populaire de Conciliation s'apprécie en fonction de l'un des critères suivants :

- lieu de résidence du défendeur;
- le lieu de la conclusion du contrat;
- le lieu de l'exécution du contrat quand il a été prévu par les parties;
- le lieu de la situation actuelle du bien litigieux;
- le lieu de résidence de l'auteur de l'acte répréhensible.

En cas de conflit de juridictions le 1er tribunal saisi, conformément à l'un des critères ci-dessus, est compétent. Toutefois, lorsque les circonstances ne permettent pas à un Tribunal Populaire de Conciliation saisi de rendre sagement justice, il peut se dessaisir au profit d'un autre Tribunal Populaire de Conciliation du territoire du Burkina.

CHAPITRE III

Fonctionnement

Section 1 - Des audiences

Art.12 - Le Tribunal Populaire de Conciliation tient des audiences ordinaires ou extraordinaires.

Art.13 - Le calendrier et le rôle des audiences sont fixés par le président en accord avec les autres juges. Ils seront affichés en un lieu public accessible à la population et il est remis une copie à chaque juge.

La publicité est à la charge du responsable C.D.R. à l'information.

Art.14 - Les audiences se tiennent à la permanence du secteur ou du village.

Section 2 - Saisie du Tribunal

Art.15 - Le Tribunal est saisi, soit d'office soit par requête verbale ou écrite sans timbre, formulée par les parties.

Quelle que soit sa forme, la requête est transcrite par le secrétaire dans un registre de plaintes ouvert à cet effet; la transcription est gratuite.

Elle consiste à porter sur le registre et par ordre d'arrivée des requêtes :

- a) l'identité et l'adresse des parties et, éventuellement des témoins.
- b) les prétentions et les montants des réclamations.

Section 3 - Des débats

Art.16 - Les débats sont publics. Nul ne peut être interdit d'y assister. Toutefois, lorsque la publicité est dangereuse pour l'ordre public et les moeurs, le tribunal peut ordonner que l'affaire sera débattue à huis clos. Il peut en faire de même lorsque le litige porte sur des faits dont l'exposé en public porte atteinte à l'intimité des parties au point de restreindre leur libre expression.

Le huis clos peut être demandé par les parties et le tribunal apprécie.

En tout état de cause, les débats commencés en public peuvent se poursuivre à huis clos et inversement.

Art.17 - Le Tribunal peut se transporter en tout lieu en vue de recueillir des témoignages ou de constater des faits susceptibles d'aider à la manifestation de la vérité.

Art.18 - Le Président a la police de l'audience et la direction des débats.

Il rejette tout ce qui tendrait à compromettre la dignité des membres ou à prolonger les débats sans donner lieu d'espérer plus de résultats.

Art.19 - Si l'ordre public est troublé par l'un quelconque des assistants, le Président ordonne son expulsion des lieux des débats.

Lorsqu'il s'agit d'une partie intéressée au litige, son expulsion peut être ordonnée et un procès-verbal de carence est établi.

Art.20 - Les juges participent activement aux débats. Il peuvent poser directement des questions aux parties ou aux témoins.

Art.21 - Le secrétaire prend note des déclarations des parties et témoins, dans un registre ouvert à cet effet.

Art.22 - Les témoins et les parties sont convoqués par tous moyens.

Ils comparaissent en personne; ils s'expriment dans la langue qui leur est familière. Lorsqu'une partie ou un témoin ne parle pas suffisamment la langue communément employée, le président désigne un interprète.

Art.23 - Les parties peuvent se faire représenter à l'audience par un parent, allié ou ami, et ce en cas d'empêchement dûment constaté.

Le Tribunal vérifie le lien de parenté ou d'alliance et s'assure que les intérêts de la personne représentée ne seront compromis par cette représentation.

Art.24 - Lorsqu'une partie civile ne comparait pas, soit en personne, soit par représentation, alors que la preuve est faite qu'elle a été régulièrement informée du jour de

l'audience, elle est considérée comme ayant désisté de sa demande, et l'affaire peut être rayée du rôle.

Lorsque le défendeur ou le témoin refuse de comparaître ou de répondre aux questions, il peut être jugé sur le champ et condamné à une peine d'amende qui ne peut excéder 1.000 francs.

Art.25 - Au cours de l'audience, toute personne qui estime qu'elle a un intérêt lié au litige présent peut se joindre aux débats, à tout moment, avant le prononcé du jugement.

Section 4 - Du procès-verbal de conciliation ou de non conciliation

Art.26 - Lorsque le Tribunal parvient à un accord entre les parties, il dresse un procès-verbal de conciliation.

Il y a conciliation lorsque les parties au litige ou leur représentants adhèrent à tous les points d'accord proposés soit par le Tribunal, soit par les parties elles-mêmes.

La conciliation s'interprète comme une convention qui oblige les parties.

Lorsque le procès-verbal de conciliation contient une obligation de faire ou de ne pas faire, de paiement ou toute autre obligation s'exécutant dans des termes de délais, le Tribunal peut, en accord avec les parties, fixer des délais d'exécution.

Art.27 - Lorsque le Tribunal Populaire de Conciliation ne parvient pas à accorder les parties, ou lorsque l'une des parties ne comparaît pas, il dresse un procès-verbal de non conciliation ou de carence.

Il n'y a pas de conciliation lorsqu'une partie refuse d'adhérer à un ou plusieurs points d'accord proposés par le Tribunal ou par les autres parties. Il n'y a pas non plus conciliation lorsqu'une partie adhère à un ou plusieurs points d'accord avec réserve.

Il y a carence, lorsqu'une ou plusieurs parties intéressées au litige ne comparaissent pas quoique régulièrement convoquées.

En cas de non-conciliation ou de carence, le procès-verbal est remis à la partie la plus diligente qui peut saisir le tribunal départemental au contentieux.

Art.28 - La conciliation est exclusive de toute condamnation privative de liberté. L'exécution forcée sur les biens est applicable aux obligations, fixer une contrainte par corps de 5 à 10 jours consistant en travaux d'intérêt commun, exécutés sous l'autorité du bureau C.D.R. du secteur ou du village.

Cette contrainte ne peut s'appliquer à la fois au mari et à la femme.

ANNEXE VGUIDE DE COLLECTE D'INFORMATIONSQUESTIONNAIRE - VILLAGEFICHE n° 1 - LA COLLECTIVITE VILLAGEOISEI - HISTORIQUE DU VILLAGE* Au chef de terre ou patriarche et au conseil des anciens

1 - Qui a fondé ce village? D'où est-il venu?

2 - Depuis quand est-il arrivé et pour quelle(s) raison (s)?

3 - Le village a-t-il toujours été à cet emplacement?

4 - Y a-t-il des familles qui ont fondé d'autres villages en se séparant de celui-ci?

OUI / / NON / /

Si oui, où? Pour quelle(s) raison(s)?

5 - Que signifie le nom du village?

II - ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE ET CULTURELLEA - Organisation socio-politique* Au chef du village et aux notables

1 - La famille royale est-elle issue du premier occupant?

OUI / / NON / /

2 - Si oui, de quelle famille est-elle? Pourquoi?

3 - Le Chef dirige-t-il seul le village?

OUI / / NON / /

4 - Si non, quels sont les autres hommes qui l'aident dans ses activités politiques? Quels sont les rôles de chacun d'eux?

5 - La chefferie de ce village dépend-t-elle d'une autre?

OUI / / NON / /

6 - Si oui, laquelle? Pourquoi?

7 - Quelles relations le chef et les notables entretiennent-ils avec les Comités Révolutionnaires et l'administration départementale?

8 - Quand il y a un problème à résoudre et qui concerne l'ensemble des habitants du village, comment les décisions sont-elles prises?

* Au chef de terre ou patriarche et au conseil des anciens

1 - Y a-t-il seulement des Mossi dans ce village?

OUI / / NON / /

2 - Si non, quels sont les autres groupes ethniques du village?

3 - Depuis quand sont-ils arrivés? Vivent-ils associés aux mossi ou sont-ils regroupés dans des quartiers différents?

4 - Quels sont les devoirs de chaque famille vis-à-vis de la communauté villageoise?

5 - Qui assure le respect de ces devoirs?

6 - Y avait-il une différence entre les hommes ou les groupes sociaux dans ce village?

- au niveau des droits et devoirs? -----
- au niveau de la richesse? -----
- au niveau de l'origine? -----
- au niveau des activités? -----

5 - Pour prendre une décision, tenez-vous compte de ces coutumes?

6 - Pratiquez-vous des rites dans le village?

OUI / /

NON / /

- masques? -----

animal adoré? -----

funérailles? -----

mariage? -----

autres? -----

7- Pourquoi de telle(s) pratique(s)?

8 - Organisez-vous toujours des séances d'initiations?

OUI / /

NON / /

9 - Si oui,

Nature	Classe d'âge ou sexe concerné	Intérêt(s)

10- Quelles sont les religions existantes dans le village?

11- Quel est l'état des rapports entre les groupes religieux?

10- Peut-on confisquer une terre de culture à celui qui la travaille?

OUI / / NON / /

11- Si oui, pour quelle(s) raison(s) par exemple?

12- Y a-t-il des terres où il est interdit de cultiver?

OUI / / NON / /

13- Si oui, pourquoi? Où se situent-elles?

- zone sacrée? -----
- zone habitée par des génies ou de mauvais esprits? -----
- zone faisant l'objet de conflit(s)? -----
- cimetière? -----
- autres? (Précisez) -----

14- Chaque quartier dispose -t-il d'un domaine d'exploitation qui lui est spécifique?

OUI / / NON / /

15- Si oui, peut-on y accéder si l'on n'est pas du quartier?

16- A qui appartiennent les arbres dans les champs?

- au chef de terre? -----
- au chef de l'unité de production? -----
- à l'exploitant de la parcelle? Si oui, a-t-il des obligations vis-à-vis des autres? -----

17- Les jeunes (mariés ou non) ont-ils accès à la terre pour leurs cultures individuelles?

- si oui, existe-t-il des conditions?

- si non, pourquoi?

18- Les femmes ont-elles accès à la terre pour leurs cultures individuelles?

- si oui, existe-t-il des conditions?

- si non, pourquoi?

* Au chef de l'unité domestique

19- Votre unité domestique possède-t-elle une zone précise pour ses cultures?

20- Comment se fait la répartition des terres dans votre unité domestique?

21- A la mort d'un chef de ménage ou du chef de l'unité domestique, qui peut bénéficier du droit d'héritage?

- fils? -----
- filles? -----
- frères? -----
- femmes? -----

Pourquoi?

II - CONFLITS RELATIFS A LA TERRE

* Au chef de terre ou patriarche et au conseil des anciens

1 - Connaissez-vous des problèmes de terres dans ce village?

2 - Y a-t-il des terres qui font l'objet de conflits? Où se situent-elles?

3 - A quel niveau se rencontrent ces conflits?

- au sein des U.D.? Citez quelques cas et précisez les causes de ces problèmes

- entre votre village et les villages voisins? Si oui, indiquez quel village et précisez les causes.

4 - Quand des problèmes de terres se posent au sein des unités domestiques ou entre un village voisin et le vôtre, étiez-vous consultés avant? Et maintenant?

5 - Que faites-vous une fois saisis du litige?

6 - Comment arrivait-on à résoudre ces conflits?

7 - Des producteurs ont-ils été déjà victimes de dégâts causés dans leur(s) champ(s) par des animaux d'un éleveur ou en divagation?

- qui par exemple et quand? -----

- comment cela est-il arrivé et qu'a-t-on fait par rapport à cela?

8 - Selon vous, qu'est-ce que ces conflits (querelles) au sujet des terres peuvent engendrer au niveau de la population du village?

* Au chef de l'unité domestique

9 - Avez-vous suffisamment de terres pour vos cultures?

OUI / / NON / /

10- Si oui, comment expliquez-vous cela?

11- Avez-vous déjà connu des problèmes de répartition de terres de culture avec les membres de votre unité domestique?

OUI / / NON / /

12- Si oui, à quel sujet par exemple?

13- Ces problèmes ont-ils eu des solutions? Qu'avez-vous fait?

- recours au conseil de famille? -----

- recours au conseil des anciens? -----

- recours au Tribunal Populaire de Conciliation? -----

14- Avez-vous déjà connu un problème lié au gardiennage des animaux?

OUI / / NON / /

15- Si oui, quand? -----

- comment cela est-il arrivé? -----

- qu'avez-vous fait à ce propos? -----

- une solution a-t-elle été trouvée? A quel niveau? -----

* Aux membres du Tribunal Populaire de Conciliation (T.P.C.)

16- Depuis quand le Tribunal a-t-il été mis en place?

N.B. Les questions n° 4, 5, 6 et 8 sont adressées aussi aux chefs de village et aux notables.

17- Quels sont les membres du Tribunal?

18- Depuis quand êtes-vous membre et quel est votre rôle?

19- Quelles sont les attributions du Tribunal?

20- Avez-vous déjà enregistré des plaintes relatives aux conflits fonciers?

OUI / / NON / /

21- Si oui, citez des cas et précisez la nature du problème.

22- Y a-t-il déjà eu des séances de conciliation?

OUI / / NON / /

23- Si oui, comment se déroulent - elles?

24- Les verdicts sont-ils acceptés par les différentes parties concernées?

OUI / / NON / /

25- Pouvez-vous citer des cas où le verdict a été accepté?

26- Existe-t-il des cas où le verdict a été refusé par une ou les deux parties?

27- Si oui, pour quelle(s) raison(s)? Qu'avez-vous fait?

28- A quoi vous référez-vous pour délibérer?

- à la version donnée par les intéressés? -----
- aux textes? Lesquels? -----

29- Existe-t-il des procès-verbaux de conflits déjà examinés?

OUI / / NON / /

N.B. Les questions 6 et 8 sont également adressées au chef de l'U.D. et les questions 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 au chef de l'exploitation familiale.

30- Si oui, pouvons-nous avoir accès aux procès-verbaux des séances relatives aux conflits fonciers et agraires?

31- Avant la mise en place du T.P.C., comment procédait-on pour le règlement de ces conflits?

32- Pensez-vous que l'appropriation des terres par l'Etat dans le cadre de la R.A.F. constitue une solution à ces problèmes fonciers?

33- Quels sont les problèmes particuliers que le T.P.C. rencontre dans le règlement des conflits fonciers?

- problèmes d'ordre technique? -----

- problème d'ordre administratif ou politique? -----

- problème d'ordre juridique? -----

- problème d'ordre coutumier? -----

34- Les membres du T.P.C. sont-ils satisfaits des textes portant R.A.F. au sujet des règlements des litiges?

OUI / / NON / /

35- Si non, indiquez les insuffisances selon vous.

15- Pratiquez-vous un élevage

- nomade (N)? -----
- sédentaire (S)? -----
- transhumant (T)? Précisez le circuit de la transhumance? -----

16- Etes-vous encadré dans vos activités?

OUI / / NON / /

17- Si oui, par qui et comment?

18- Comment se fait l'alimentation des animaux pendant la saison sèche?

- le bétail est-il confié à un berger ou à un membre de la famille? -----
- les animaux se promènent-ils librement dans le village ou dans les pâturages? -----
- les animaux sont-ils nourris en stabulation? -----

19- Comment se fait l'alimentation des animaux pendant l'hivernage?

- le bétail est-il confié à un berger ou à un membre de la famille? -----
- les animaux se promènent-ils librement dans le village ou dans les pâturages? -----
- les animaux sont-ils nourris en stabulation? -----

20- Destination des produits de l'élevage.

- consommation? Espèces? Nombre?

- commercialisation? Espèces? Nombre? Valeurs monétaires?

- dons?

- autres? Espèces? Nombre?

21- Quels problèmes rencontrez-vous dans l'exercice de cette activité?

B - Organisation sociale de la production

22- Comment s'organisent les membres de votre exploitation pour les travaux champêtres?

23- Organisez-vous des séances d'entraide ou des invitations de culture avec d'autres exploitations familiales ou unités domestiques?

OUI / / NON / /

24- Si oui, quelles sont les raisons qui expliquent cela?

25- Si non, pourquoi?

26- Comment se fait la répartition des tâches en fonction du sexe et de l'âge au niveau de votre exploitation?

- enfants -----

- jeunes -----

- adultes -----

- vieux -----

- hommes -----

- femmes -----

27- Comment gère-t-on et consomme-t-on les produits obtenus?

C - Savoir-faire en matière de gestion des l'espace

28- Quand vous constatez que votre champ ne donne plus de bons rendements, que faites-vous?

- changement de lieu pour de nouveaux défrichements? -----

- abandon en jachère (durée)? -----

- apport de fumure ou d'engrais? -----

- construction de sites anti-érosifs? -----

29- Quand vous défrichez une parcelle pour les cultures, coupez-vous toute la végétation ou épargnez-vous certains arbres?

- lesquels? -----

- pourquoi? -----

30- La brousse brûle-t-elle tous les ans dans votre village? -----

- de temps en temps? -----

- plusieurs fois par an? -----

- rarement? -----

31- Quelles sont les causes de ces feux selon vous?

32- Peut-on protéger la brousse contre les feux?

OUI / / NON / /

33- Si oui, comment?

34- Avez-vous déjà planté des arbres?

OUI / / NON / /

35- Où? -----

Quand? -----

36- L'avez-vous fait seul ou en groupe?

37- Combien de plants ont survécu et combien sont morts?

38- Pour la cuisine, les femmes coupent-elles le bois sec ou vert? Pourquoi?

39- Le village possède-t-il :

- une forêt naturelle? -----

- une zone reboisée? -----

Localisation -----

- une pépinière villageoise? -----

40- A qui appartient - elle? Depuis quand?

II - IDENTIFICATION DES STRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET DES ORGANISMES D'ENCADREMENT

*** Aux responsables des structures communautaires**

1 - Structure communautaire traditionnelle

- dénomination -----

- activités -----

- objectifs -----

- soutiens reçus -----

- méthode de gestion -----

- problèmes rencontrés -----

- réalisations -----

2 - Structure communautaire moderne

- dénomination -----

- activités -----

- objectifs -----

- soutiens reçus -----

- méthodes de gestion -----

- problèmes rencontrés -----

- membres (nombre) -----

- réalisations -----

*** Aux responsables des organismes d'encadrement**

3 - Structure d'appui ou d'exécution

- dénomination -----

- domaines d'intervention -----

- objectifs -----

- stratégie d'intervention -----

- réalisations -----

- problèmes rencontrés -----

**FICHE n° 4 - REACTIONS PAYSANNES VIS-A-VIS DE LA NOUVELLE
LEGISLATION AGRAIRE ET FONCIERE ET LEURS
SUGGESTIONS**

- * Au chef de terre ou patriarche et au conseil des anciens
- * Au chef de village et aux notables
- * Au chef de l'unité domestique
- * Aux responsables des structures communautaires
- * Aux responsables des structures politiques (C.R.)

1 - Etes-vous au courant des textes qui régissent la propriété et la gestion des terres dans les villages?

OUI / / NON / /

2 - Si oui, comment les jugez-vous?

3 - Si non, il est dit que les terres sont devenues la propriété de l'Etat. Qu'en pensez-vous? Cela vous convient-il?

4 - Etes-vous d'accord que les C.R. soient désormais les seuls habilités à attribuer les terres dans les villages?

OUI / / NON / /

5 - Qu'en pensez-vous?

6 - Etes-vous prêt à être membre du Comité de gestion du village?

OUI / / NON / /

7 - Si oui, pourquoi?

8 - Si non, pourquoi?

9 - Etes-vous prêt à vous associer à une structure pour occuper et exploiter l'espace?

OUI / / NON / /

10- Si oui, pourquoi?

11- Si non, pourquoi?

12- Seriez-vous d'accord à céder votre parcelle à la commission de retrait en cas d'insuffisance d'exploitation, de mauvais entretien, de cessation d'exploitation ou de non résidence dans le village?

OUI / / NON / /

13- Si oui, pourquoi?

14- Si non, pourquoi?

15- Etes-vous prêt à gérer (aménagements C.E.S. et AGF) votre parcelle conformément aux exigences prévues par les textes?

OUI / / NON / /

16- Si oui, pourquoi?

17- Si non, pourquoi?

18- Les textes disent que le gardiennage et le parcage de nuit comme de jour sont obligatoires et permanents en toute saison.
 Cela convient-il à vos habitudes?

OUI / / NON / /

19- Si oui, pourquoi?

20- Si non, pourquoi?

21- A quelle(s) condition(s) cela peut être possible?

22- Pensez-vous que la R.A.F. soit une bonne chose?

OUI / / NON / /

23- Si oui, pourquoi?

24- Si non, pourquoi?

25- Pensez-vous que la nouvelle législation doit être supprimée?

OUI / / NON / /

26- Si oui, pour quelle(s) raison(s)?

27- Si non, pour quelle(s) raison(s)?

28- Avez-vous des propositions concrètes à adresser au législateur pour une adaptation des textes à votre situation socio-économique et culturelle?

OUI / / NON / /

29- Si oui, lesquelles?

30- Si non, pourquoi?
